

Département de l'Ain

Commune déléguée de Culoz - commune de Culoz-Béon

Plan local d'urbanisme

Gestion de la forêt

Pièce n°10.1 : régime forestier document de gestion de la forêt communale

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal approuvant le P.L.U.

En date du 27 juin 2023

Le Maire



Maîtrise d'œuvre :

- Cabinet Emmanuel ROGER
- Allimant Paysages Urbanisme
- Reflex Environnement
- Lega-Cité



Direction Territoriale RHONE-ALPES
Agence interdépartementale
AIN-LOIRE-RHONE

Département AIN (01)
Arrondissement BELLEY
Canton de SEYSSEL
Régions I.F.N. : 304 Bugey Central et
715 " Entre Jura et Savoie"
ORLAM : "Bugey Central" et
" Pays de Gex et du Bugey Oriental"

FORET COMMUNALE DE CULOZ

Surface : 455,01 ha



Révision d'Aménagement Forestier

2002 - 2021



1ère série (226,97 ha) : *Futaie irrégulière par parquet, bouquets, pieds d'arbres*
2ème série (228,04 ha) : *Attente*

Altitude

Supérieure : 1330
Moyenne : 815
Inférieure : 300

Essences principales

(% en surface en début d'aménagement)

Sapin : 27 %
Epicéa : 2 %
Hêtre : 34 %
Chêne et autres feuillus : 35 %
Vides boisables : 2 %
Vides non boisables : 0 %
100 %

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES

Département : AIN (01)
Forêt communale de : CULOZ
Contenance : 455,01 ha
Révision d'aménagement forestier
2002-2021
Arrêté d'aménagement n° 00574

DIRECTION REGIONALE de l'AGRICULTURE ET DE LA FORET
ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L-143-1 et R-143-1 du code forestier,

VU le décret n°97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le code forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1er et 19,

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 1985 réglant l'aménagement de la forêt communale de **CULOZ**,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de **CULOZ** en date du 19 décembre 2003, déposée à la Sous-Préfecture de **BELLEY** le 5 janvier 2004, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU l'avis donné par le Préfet de l'Ain en date du 30 janvier 2004,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La forêt communale de **CULOZ** (Ain), d'une contenance de 455,01 ha, est presque entièrement boisée (453,03 ha), mais présente 228,03 ha de taillis inaccessible. Elle est concernée par l'arrêté préfectoral de protection des biotopes des oiseaux nichant dans les falaises (Falaise du Grand Colombier).

Elle est affectée principalement, en partie à la production de bois d'oeuvre résineux et feuillu et de bois de chauffage, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, et en partie à la protection physique contre les risques naturels (chute de blocs), et localement à l'accueil du public.

ARTICLE 2 : Elle est divisée en deux séries, comme suit:

Série 1: 226,97 ha (production –tout en assurant la protection des milieux et des paysages)

Série 2: 228,04 ha (protection physique, protection paysagère et production)

ARTICLE 3 : La première série sera traitée en futaie irrégulière par bouquets, parquets et pieds d'arbres de sapin pectiné (42 %), épicéa commun (7 %), hêtre (41 %), érable sycomore (5 %), autres feuillus (3 %) et milieux ouverts (2 %).

Pendant une durée de 20 ans (2002-2021):

- 180,08 ha seront parcourus par des coupes assises par contenance à la rotation de 10 ans,

- 26 ha seront régénérés,
- le surplus, soit 46,89 ha, sera laissé en repos.

ARTICLE 4 : La deuxième série sera traitée sera laissée en repos. Cependant, si des besoins en bois de chauffage apparaissent, des coupes de taillis sous futaie pourront être réalisées.

ARTICLE 5 : Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 21 février 2005

Pour le Préfet de la région RHONE-ALPES et par délégation,
Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt,
Pour le directeur régional de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt et du bois,


R. JOENNOZ

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- 0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET
- 0.2. SURFACE DE LA FORET
- 0.3. PROCES VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE
- 0.4. PARCELLAIRE

1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

1.1. FACTEURS ECOLOGIQUES

- 1.1.1. Topographie et hydrographie
- 1.1.2. Climat
- 1.1.3. Géologie
- 1.1.4. Pédologie
- 1.1.5. Synthèse des facteurs écologiques : les stations

1.2. HABITATS NATURELS

1.3. ZNIEFF ET ZICO

1.4. FLORE

- 1.4.1. Etages et séries de végétation
- 1.4.2. Relevés des espèces végétales remarquables
- 1.4.3. Répartition des essences forestières
- 1.4.4. Peuplements et arbres remarquables
- 1.4.5. Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

1.5. DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS

- 1.5.1. Types de peuplements rencontrés dans la forêt
- 1.5.2. Etat récapitulatif des types de peuplements
- 1.5.3. Répartition des types de peuplements par parcelles et sous parcelles
- 1.5.4. Répartition synthétique par grands types de peuplements sur la forêt
- 1.5.5. Précisions d'ordre quantitatif
- 1.5.6. Estimation de la production

1.6. FAUNE SAUVAGE

- 1.6.1. Relevés des espèces animales remarquables
- 1.6.2. Autres espèces présentes dans la forêt (vertébrés)
- 1.6.3. Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt
- 1.6.4. Etat sanitaire de la faune sauvage

1.7. RISQUES NATURELS, D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU

1.8. RISQUES D'INCENDIE

2. ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1. PRODUCTION LIGNEUSE

2.2. AUTRES PRODUCTIONS

2.3. ACTIVITES CYNEGETIQUES

2.4. ACCUEIL DU PUBLIC

2.5. PAYSAGES

2.6. RICHESSES NATURELLES

2.7. SUJETIONS DIVERSES

2.8. STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

3. GESTION PASSEE - EQUIPEMENT DE LA FORET

3.1. TRAITEMENTS SYLVICOLES

3.1.1. Traitements antérieurs au dernier aménagement

3.1.2. Dernier aménagement forestier

3.2. TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

3.3. ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS

4. SYNTHESSES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

4.1. PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS ENVISAGEES

4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES

4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE (OU A LA SERIE UNIQUE)

4.3.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement

4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

4.3.3. Détermination de l'effort de régénération

4.3.4. Classement des unités de gestion (parcelles ou sous-parcelles)

4.4. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE

5. PROGRAMME D' ACTIONS

5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

5.2. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE

- 5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes
- 5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux
- 5.2.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité
- 5.2.4. Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche
- 5.2.5. Dispositions concernant les oiseaux cavernicoles
- 5.2.6. Dispositions en faveur de l'accueil du public
- 5.2.7. Dispositions en faveur des paysages
- 5.2.8. Protection des sites d'intérêt culturel
- 5.2.9. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique
- 5.2.10. Mesures générales concernant la défense contre les incendies
- 5.2.11. Mesures générales d'ordre sanitaire
- 5.2.12. Programme d'observations et de recherches
- 5.2.13. Actions de communication

5.3. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME

5.4. DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET

6. BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

6.1. RECOLTES

6.2. RECETTES

6.3. DEPENSES












6.4. BILAN PASSE ET FUTUR

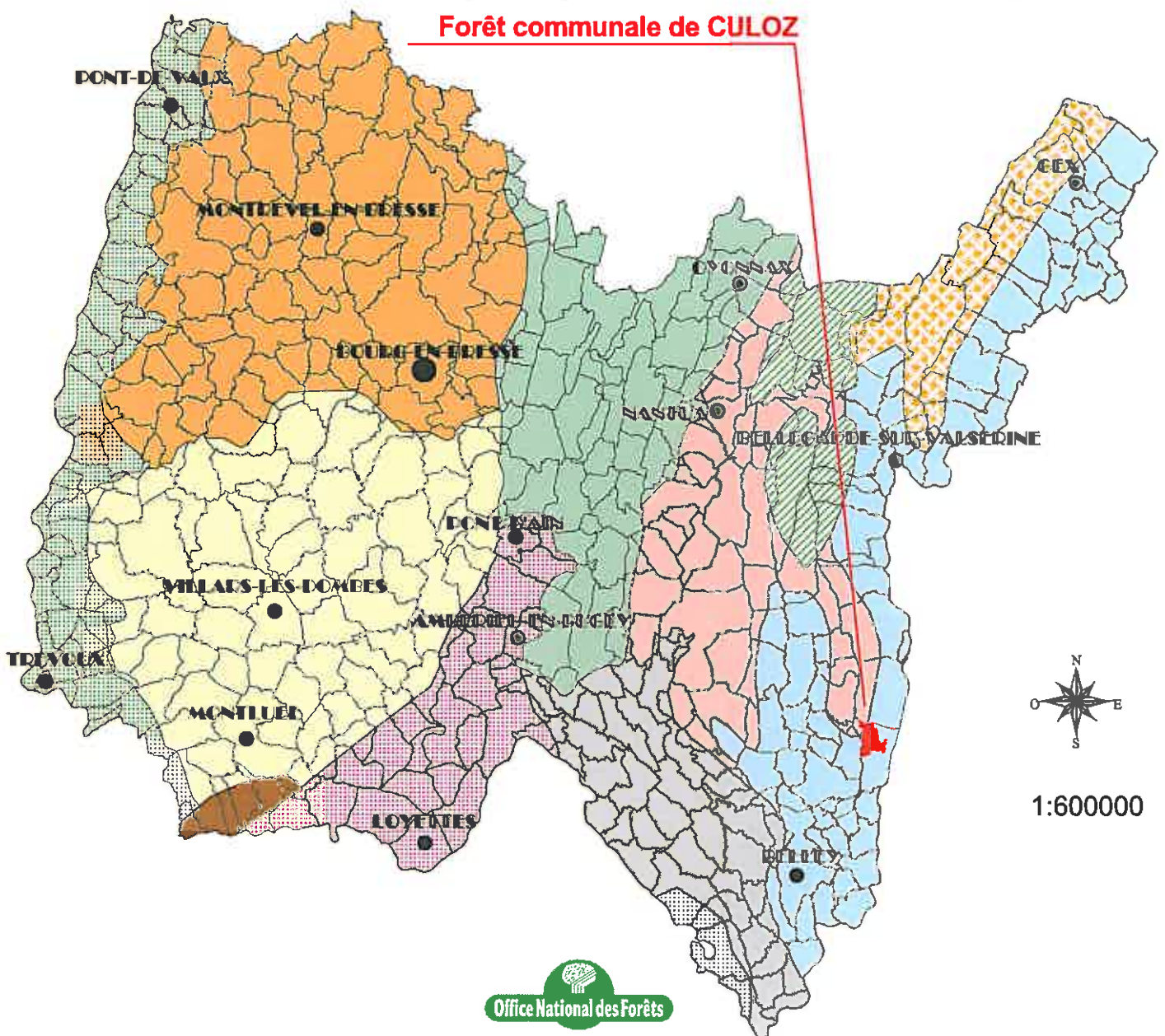
6.5. CONCLUSION GENERALE

7. ANNEXES

Département de l'AIN

CARTE DES REGIONS FORESTIERES

Code O.N.F.	Code I.F.N.	Région forestière départementale (Région forestière nationale dans laquelle est incluse la région départementale)
 303	01.7	Bresse (Bresse)
 304	01.3	Bugey central (Bugey central)
 305	01.X	Bugey méridional (Bugey méridional et Ile Crémieu)
 310	01.2	Haut-Bugey (Deuxième plateau du Jura)
 311	01.0	Dombes (Dombes)
 312	01.4	Haut-Jura (Haut-Jura)
 318	01.5	Petite montagne et Revermont (Petite montagne Jurassienne)
 327	01.8	Vallée de la Saône (Vallée et plaine de la Saône et affluents)
 601	01.9	Agglomération Lyonnaise (Agglomération Lyonnaise)
 703	01.1	Basse vallée de l'Ain (Basse vallée de l'Ain et plaine du Bas-Dauphiné)
 715	01.6	Pays de Gex et Bugey oriental (Entre Jura et Savoie)



SID AIN-RHONE

0. Renseignements généraux

0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

Nom et propriétaire de la forêt :

La forêt **CULOZ** appartient à **LA COMMUNE DE CULOZ**

Origine de la forêt

L'origine de la forêt est immémoriale.

Situation administrative :

Département : **AIN**

Arrondissement : **BELLEY**

Canton : **SEYSSEL**

Commune(s) de situation : Territoire communal de **CULOZ** (99 %) et d'**ANGLEFORT** (1 %)

Région forestière

La forêt **CULOZ** est située:

-Au-dessus de 800 m, dans la région naturelle “ du **Bugey Central** ”

n° IFN : 304. L'orientation locale d'aménagement s'appliquant à la forêt est l'**ORLAM Bugey Central**.

-Au-dessous de 800 m, dans la région naturelle “ **Entre Jura et Savoie**”.

N° IFN : 715. L'orientation locale d'aménagement s'appliquant à la forêt est l'**ORLAM du Pays de Gex et du Bugey Oriental**.

(voir carte des régions forestières).

Organisation administrative de la gestion

La gestion est assurée par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS :

- . Direction Régionale RHONE ALPES
- . Agence interdépartementale AIN- LOIRE-RHONE
- . Unité Territoriale de Valromey/Bugey méridional
- . Triage de CULOZ

0.2. SURFACE DE LA FORET

La surface de la forêt à la date de l'ancien aménagement était de **471,30 00 ha**.

Les modifications effectuées depuis cette date sont les suivantes :

Aucune modification n'a été effectuée.

Objet de la modification	Date	Commune concernée	Modification +/-	Nouvelle surface cadastrale
Néant		CULOZ	0	471,30
Régularisation des erreurs d'affectation cadastrale				

Cependant: il apparaît un problème de non-correspondance de surface entre l'ancien aménagement et la matrice cadastrale. La contenance de forêt faisant l'objet d'application du régime forestier est réduite à 455ha 00a 90ca. La superposition des plans forestiers et cadastraux confirme la surface réduite. On retiendra donc la surface de la matrice cadastrale.

A noter: une revendication de propriété datant de 1990: "Affaire André Falconnier" est en cours d'examen (991 m² entre les Parcelles forestières 2 et 7)

La surface cadastrale de la forêt à la date de l'aménagement est de 455,0090 ha répartie de la façon suivante selon les communes de situation :

- . Commune de Culoz 448,8585 ha
- . Commune d'Anglefort 6,1505 ha

(voir carte cadastrale en annexe 7.2.4)

Dans la suite de l'aménagement, on utilisera la surface totale arrondie : 455,01 ha

La surface forestière boisée ou boisable appelée "**surface réduite**" est **453,00 ha**.

En conclusion :

Compte tenu de cette différence, il serait souhaitable de réaffirmer la contenance réelle faisant l'objet d'application au régime forestier.

0.3. PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE

La forêt a fait l'objet des délimitations ou bornages suivants :

. Procès-verbaux d'aménagement des bois communaux de Culoz appelés " Grande Partie de la Montagne" des 18, 20 et 22 Août 1770, et 17, 18, 19 Août 1775. (Indivision avec ANGLEFORT)

. Procès-verbal de délimitation partielle des bois communaux d'ANGLEFORT et de CULOZ clos le 15/12/1841, mettant fin à l'Indivision. Cette délimitation n'a pas été prise en compte par le service du Cadastre à fin de déterminer les territoires communaux respectifs comme cela avait été prévu.

. Procès-verbal de délimitation partielle des bois communaux de CULOZ d'avec la propriété des consorts LASSAUCE -clos le 15 /12/1841 (contentieux entre la commune de CULOZ propriétaire d'un bois situé en partie sur la commune d'ANGLEFORT et les consorts LASSAUCE.) Le cadastre de CULOZ a été modifié à l'époque conformément à cette transaction.

. Procès-verbal de délimitation générale de la forêt communale d'ANGLEFORT, archivé à l'ONF de BELLEY, commencée le 08 Août 1851 et close le 08/02/1870 et a été suivi d'un bornage.

Cependant : les limites du PV de bornage de 1870 correspondent rarement avec celles du cadastre actuel. Quoique parfois proches, elles ne se confondent jamais. Mais on peut remarquer qu'elles s'associent parfaitement sur l'Atlas Cadastral de 1813.

. Procès-verbal de délimitation et de bornage partiels entre la forêt CULOZ et diverses propriétés particulières clos le 11 mars 1892.

(on trouvera la situation périmétrale sur la carte des limites en annexe 7.2.5).

0.4. PARCELLAIRE

Le parcellaire existant est maintenu : la forêt est divisée en 18 parcelles numérotées de 1 à 18. Les surfaces en attente ne sont pas numérotées.

On trouvera en annexe 7.2.4 la correspondance entre les parcelles forestières et le parcellaire cadastral.

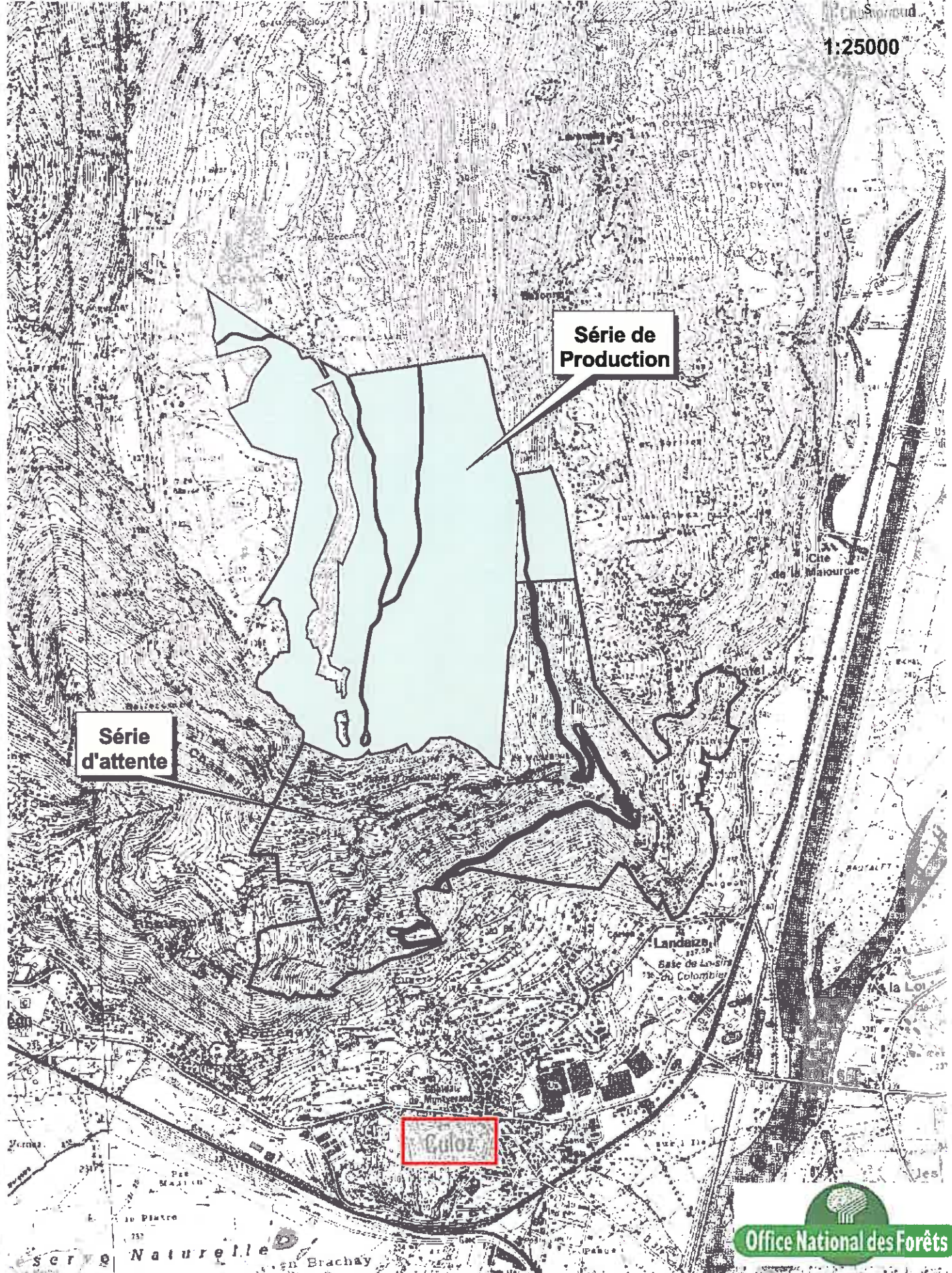
FORET COMMUNALE DE CULOZ

plan de situation



Ch. Spraud

1:25000



Série d'attente

Série de Production

Culoz



1. Analyses du milieu naturel

1.1. FACTEURS ECOLOGIQUES

1.1.1. Topographie et hydrographie

Topographie

La forêt de Culoz est située sur un versant exposé à l'Est et au Midi, à la pointe Sud du massif du Grand Colombier constituant l'extrémité méridionale des Monts Jurassiens plissés et dominant le Rhône à l'Est et le Valromey à l'Ouest.

Altitudes : . Moyenne : 815
. Minimum : 300
. Maximum : 1330

Au-dessus de 1150 m la forêt est située sur un plateau exposé à l'Est. Le restant de la forêt est constitué de fortes à très fortes pentes rocheuses, la rendant en grande partie inexploitable.

Pentes extrêmes : pentes Est et Sud.

Hydrographie

Une source à débit moyen à fort se situe dans le versant Sud. Elle donne naissance à un ruisseau dénommé le "JOURDAN". Par un captage elle alimentait un temps une centrale électrique.

Conclusion :

La forêt n'est accessible que sur le plateau et des parties de versants, ce qui représente 50% de sa surface. Des éboulements ont nécessité des travaux de protection au niveau de la route départementale n°120.

1.1.2. Climat

Pour la partie de plateau et haut de versant Est jusqu'à une altitude de 800 m:

Le poste météorologique de référence est celui de HAUTEVILLE-LOMPNES situé à 11 km au Nord-Ouest de la forêt, à une altitude de 820 m.

Pluviométrie moyenne annuelle : 1566 mm (moyenne 1963 - 1985)

Température moyenne annuelle : 7,04 °C (moyenne 1963 - 1985)

Neige : 45 jours/an à HAUTEVILLE

Vents dominants de secteur : Nord et Sud.

Les gels tardifs sont fréquents et peuvent intervenir jusqu'au 15 Juin (le 26 Mai 1995, un coup de gel a grillé toutes les feuilles des feuillus au-dessus de l'altitude 1200 m). Le plateau est balayé par les vents, la tempête de décembre 1999 a provoqué de nombreux chablis et une trouée dans les parcelles 9 et 10. les neiges sont abondantes et les neiges lourdes causent fréquemment des dégâts aux peuplements.

Pour les versants d'altitude inférieure à 800 m:

Le poste météorologique de référence est celui de VIRIEU LE GRAND situé à 10 km à l'Ouest de la forêt, à une altitude de 284 m.

Pluviométrie moyenne annuelle : 1342 mm (moyenne 1951 - 1980)

Température moyenne annuelle : 10,4 °C (moyenne 1951 - 1980)

Conclusion :

Le climat est de type continental avec des influences méditerranéennes sur les versants Sud. Sur le plateau le climat est rude et fortement contrasté; il est caractéristique d'un véritable climat montagnard.

1.1.3. Géologie

Nom de l'étage	Nature de l'étage	% de la surface totale
Alluvions modernes (al)	Matériel glaciaire remanié	3 %
Bajocien supérieur (J4 a)	Calcaires à débris, marneux	1 %
Bathonien (J1 III)	Calcaires argileux à marneux	1 %
Oxfordien- (Rauracien et Argovien) (J2 et J3)	Calcaires marneux ou lités	3 %
Kimméridgien moyen et inférieur	Calcaire pur	1 %
Kimméridgien terminal	Calcaire pur	3 %
Portlandien (J7)	Calcaire dolomitique et calcaire pur	42 %
Purbeckien (J8)	Gypse et calcaire marneux	2 %
Valanginien (Cv)	Calcaire ferrugineux- marneux pur	7 %
Eboulis (A)	Blocs calcaires fins à grossiers	37 %

(carte de référence BRGM n° 160 de 1964 à l'échelle 1/80 000).

La forêt repose principalement sur des calcaires du crétacé et du jurassique supérieur: série des étages géologiques allant de l'Oxfordien au Valanginien. Ces formations secondaires donnent dans l'ensemble des calcaires durs et compacts. Il convient de prendre toutes les précautions de sécurité lors de travaux forestiers dans les zones d'éboulis exploitables, ces matériaux très instables représentent un danger permanent.

1.1.4. Pédologie

Type de sol	% de la surface totale
Rendzines brunifiées	9 %
Brun calcaire	6 %
Brun calcique	10 %
Humocalcique	13 %
Humocalcaire	47 %
Lithosols	15 %

1.1.5. Synthèse des facteurs écologiques : les stations

Les proportions des différentes stations dans la superficie de la forêt sont les suivantes :

n°	Groupe de stations	Essences écologiquement adaptées	Surface	% de la surface réduite
3 et 8	chênaie xérocline sessile ou pubescente à charme	alisier blanc, cèdre de l'Atlas, charme chêne pubescent, chêne sessile érable à feuille d'obier, érable champêtre frêne, merisier, pin laricio de Calabre pin noir d'Autriche, tilleul à grandes feuilles et Erable sycomore et frêne pour (n° 8)	195 ha	43%
9	Hêtraie xérocline à céphalanthère ou carex blanc	alisier blanc, cèdre de l'Atlas, chêne sessile, épicéa commun, érable à feuille d'obier et érable champêtre, hêtre, merisier, tilleul à grandes feuilles	16 ha	4%
10	hêtraie mésophile	douglas, érable sycomore chêne rouge d'Amérique, frêne, hêtre, merisier	43 ha	9%
13 et 16	hêtre sapinière xérocline à dentaire hêtraie sapinière mésophile	alisier blanc, épicéa commun, érable à feuille d'obier érable plane, érable sycomore, hêtre mélèze d'Europe, sapin pectiné tilleul à grandes feuilles épicéa commun, érable plane érable sycomore, frêne, hêtre mélèze d'Europe, sapin pectiné	56 ha	12%
15	hêtraie xérophile à séslerie	alisier blanc érable à feuille d'obier, frêne, hêtre	12 ha	3%
20 et 22	érablaie hêtraie d'altitude xérocline à orme hêtraie sapinière xérocline sur lapiaz ou sol superficiel	alisier blanc, érable sycomore hêtre, orme de montagne sorbier des oiseleurs alisier blanc Hêtre, sapin pectiné	106 ha	24%
22	hêtraie sapinière xérocline sur lapiaz ou sol superficiel	alisier blanc hêtre, sapin pectiné	25 ha	6%
		Total (surface réduite)	453 ha	100%
	vides non boisables		2 ha	
		Total	455 ha	

Les n° de groupes de stations font référence à l'OLA "Bugey central et Haut Bugey"

Seuil de perception 1 ha, relevé avec description des peuplements et ajustement avec carte géologique. Les stations s'imbriquent souvent en mosaïque de stations, et sont difficiles à décrire avec exactitude.

Carte des stations en annexe : 7.2.2

1.2. HABITATS NATURELS

Aucun habitat naturel remarquable n'est actuellement recensé dans la forêt.

Cependant, les pelouses et habitats rocheux du Retord et de la chaîne du Colombier entrent dans la zone d'étude de Natura 2000, cette zone ne comprend qu'une partie de la forêt, environ 1 ha.

Il s'agit essentiellement de formations herbeuses sèches. Pour la gestion de ces milieux, les orientations du document objectif seront pris en compte. On peut d'ores et déjà retenir que l'ouverture des pelouses sèches sera préservée.

Hors forêt, sur les enclaves et sur toute la partie sommitale du massif, l'activité pastorale extensive contribue au maintien de ces milieux.

1.3. ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) et ZICO (zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux)

La forêt communale est entièrement située dans la ZNIEFF n° 0119 de type 2 dénommée Massif du Grand Colombier. Intérêt géomorphologique et milieu naturel de montagne.

La forêt communale est située

- pour les parcelles entières n° 1 à 6 et haut des parcelles 7 à 10 dans la ZNIEFF n° 0119-1401 de type 1 dénommée "Prairies landes sommitales de la croix du Colombier-Faufriole". (surface concernée: 103 ha 91)

- pour les parcelles 11 à 18 et parcelle non numérotée des versants Est et Sud, dans la ZNIEFF n° 0119-1407 de type 1 nommé "Pentes du Grand Colombier". (surface concernée: 348 ha 35)

Voir cartes des inventaires en annexe: 7.2.9

1.4. FLORE

1.4.1. Etages et séries de végétation

La forêt est située dans l'étage supra-méditerranéen (29%), collinéen submontagnard (28%), dans l'étage montagnard (43%). On y rencontre la série de la chênaie à charme, la série mésophile du hêtre et la série de la hêtraie- sapinière:

- de 300 à 700 m d'altitude, exposition Sud-Est: peuplement thermophile à base de chênes- pubescent, rouvre et pédonculé-, d'érable sycomore , d'érable à feuille d'obier. Ces essences sont accompagnées d'un sous-bois arbustif dense composé surtout de buis et de cytise. La régénération y est nulle à cause du sous-bois dense et fermé.
- de 700 à 1150 m d'altitude, exposition Est: station plus fraîche comprenant des peuplements mésophiles où le hêtre domine. Présence de résineux disséminés et installation de régénération feuillue et résineuse.
- De 1150 à 1330 m d'altitude, exposition Est: Sapinière mélangée de Hêtre. La station convient bien aux exigences de ces deux essences. On note toutefois l'existence de quelques parquets de feuillus purs. Il existe également quelques bouquets d'épicéas d'origine artificielle adultes et bienvenants. Les semis résineux et surtout feuillus se régénèrent naturellement bien.

1.4.2. Relevés des espèces végétales remarquables

Espèces végétales protégées présentes dans la forêt :

LISTE des ESPECES PROTEGEES ou MENACEES

SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES en FORÊT ou LISIERE ou en MILIEU HUMIDE

Famille	Nom usuel	Nom latin	Niveau de Protection(1)
Liliacées	Gagée jaune	Gagea lutea	N1
Fabacées	Sainfoin des sables	Onobrychis arenaria	R
Liliacées	Ail joli	Allium carinatum	R
Borraginacées	Cynoglosse d'Allemagne	Cynoglossum germanicum	R
Rubiacées	Grande croisette	Asperula taurina	N1
Brassicacées	Lunetière à feuilles de chicorée	Biscutella cichorifolia	R
Astéracées	Marguerite de la Saint-Michel	Aster amellus	N1
Anacardiées	Pistachier térébinthe	Pistacia terebinthus	Présent
Oléacées	Filaria à larges feuilles	Phillyrea latifolia	Présent
Apiacées	Orlaya à grandes feuilles	Olaya grandifolia	Présent
Acéracées	Erable de montpellier	Acer monsperssulanum	Présent
Acéracées	Erable Martini	Acer Martini	Présent

Niveau de protection(1)

E = Européen, N = National, R = Régional, D = Départemental, L = Local

1 = annexe I de l'arrêté ministériel du 20/01/1982

2 = annexe II de l'arrêté ministériel du 20/01/1982

1.4.3. Répartition des essences forestières

Essences	% de la surface boisée	% de la surface totale
Chêne et autres feuillus	35	35
Hêtre	35	34
Sapin Pectiné	28	27
Epicéa	2	2
Vides boisables		2
Vides non boisables (EDF)		0
Total	100	100

La répartition est calculée en fonction du couvert (surface occupée en vue aérienne) en début d'aménagement et de l'inventaire des types de peuplements.

1.4.4. Peuplements et arbres remarquables

Un groupe d'épicéas (quelques individus) columnaires, de hauteur dépassant 35 m en parcelle 4 et un hêtre de diamètre 75 en parcelle 6.

1.4.5. Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

Durant les 20 dernières années (1982-2001), la récolte de produits accidentels (hors chablis de 1999) s'est élevée à 8 % de la récolte totale. Les chablis des tempêtes du 6 août et des 25 au 26 et 27 au 28 décembre 1999 représentent 6% de la récolte totale. Le total des chablis représente 14 % de la récolte.

Présence de gui en partie basse de la forêt, à une altitude inférieure à 1000 mètres. La progression du gui est largement constatée sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes à une altitude inférieure à 1200 mètres.

1.5. DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS

1.5.1. Types de peuplements rencontrés dans la forêt

F.r-JP(épc)	Jeune pessière 30 à 35 ans Parcelles 2 p et 3p	Plantation d'épicéa, densité forte mais clairière, parfois accompagnés de Sapin Pectiné d'origine naturelle, sur station n°22.
F.r-GB(épc)	Pessière âgée de 100 à 120 ans Parcelles 1p-2p-3p-4p	Bouquets d'épicéa adultes à mûrs sur station n° 20/22. Densité très variable. Peuplements réguliers. Durée de survie inférieure à 30 ans. Régénération insuffisante à nulle. Surface terrière varie de 38 à 80 m ² / ha
F.Irr-BM(Hêt)	Futaie irrégulière de hêtre sur souche, bois moyens Parcelles 1p-2p-7p-11p-12p-13-18p	Parquets de hêtre d'aspect régulier en bois moyens, peuplement fermé sur station n°10 et clair sur station n°22 Surface terrière moyenne de feuillus: 20m ² / ha
F.Irr-GB(Hêt)	Futaie irrégulière de hêtre sur souche, gros bois Parcelles 14p-15p-16p	Parquets de hêtre d'aspect régulier en gros bois, peuplement fermé à ouvert avec régénération feuillue et résineuse, sur station n°10 Surface terrière moyenne de feuillus: 18m ² / ha
F.Irr(Hêt-Sap)- BM	Futaie irrégulière (Hêt-Sap), bois moyens Parcelles 3p et 11p	Parquets mélangés de hêtre 60% et Sapin pectiné 40%. Aspect régulier en Pile 3 en station n° 22 et irrégulier en Pile 11 station n° 13/16 Surface terrière moyenne: feuillus- résineux 21m ² / ha
F.Irr(Hêt-Sap)-GB claire	Futaie irrégulière (Hêt-Sap), gros bois, claire Parcelles 2p et 8p	Parquets mélangés de hêtre 56% et Sapin pectiné 44%. Aspect irrégulier. Peuplements ouverts, régénération en cours d'installation. Station n° 20/22 Surface terrière moyenne: feuillus- résineux 27m ² / ha
F.Irr(Hêt-Sap)-GB dense	Futaie irrégulière (Hêt-Sap), gros bois, dense Parcelle 7p	Parquets mélangés de hêtre 50% et Sapin pectiné 50%. Aspect irrégulier. Peuplements fermés, régénération présente par petites taches. Station n° 20/22 Surface terrière moyenne: feuillus- résineux 35m ² / ha
F.Irr(Hêt-Sap)-TGB	Futaie irrégulière (Hêt-Sap), très gros bois Parcelles 15p-16p-17p	Parquets mélangés de hêtre 56% et Sapin pectiné 44% en station n° 15. Peuplement très peu accessible en pente sur dalle. Régénération médiocre à absente sous très vieux bois. Surface terrière moyenne: feuillus- résineux 32m ² / ha
F.Irr(Hêt-Sap)- REGE	Futaie irrégulière (Hêt-Sap), à deux étages (régé), ouverte Piles 2p-6-7p-8p-9p-10p	Parquets et bouquets mélangés de hêtre 50% et Sapin pectiné 50% en station n° 20/22. Peuplement d'aspect régulier à deux étages dont régénération abondante à différents stades de développement Surface terrière moyenne: feuillus- résineux 26m ² / ha
E1(Sap)	Sapinière à excédent de bois moyens, à forte densité Piles 10p et 17p	Sapinière régularisée dans les bois moyens, à forte densité Sur station n° 15 (partie de station accessible). Peu de régénération. Accompagnement de 20% de feuillus Surface terrière moyenne totale: 37 m ² / ha

E2(Sap) claire à Fs	Sapinière à excédent de bois moyens, claire à feuillus Piles 3p et 5	Sapinière régularisée dans les bois moyens, densité faible Sur station n° 20/22. Régénération Feuillue et résineuse par taches, ou en cours d'installation. Accompagnement de 32% de feuillus Surface terrière moyenne totale: 25 m ² / ha
F1(Sap) dense	Sapinière à excédent de gros bois, à forte densité Parcelle 4p	Sapinière régularisée dans les gros bois, à forte densité. Sur station n° 20/22. Peu de régénération. Accompagnement de 26% de feuillus Surface terrière moyenne totale: 34 m ² / ha
F2(Sap)	Sapinière à excédent de gros bois, et très gros bois Parcelles 1p et 10p	Sapinière régularisée dans les gros bois, à excédent de très gros bois. Sur station n° 20/22. Régénération Feuillue et résineuse par taches, ou en cours d'installation Accompagnement de 38% de feuillus Surface terrière moyenne totale: 21 m ² / ha
G(Sap)	Sapinière à surface terrière faible, ouverte par la tempête de 1999 Parcelles 9p et 10p	Sapinière touchée par la tempête de 1999, peuplement déséquilibré, très ouvert, régénération encore absente ou en cours d'installation. Les individus restants composés de 38% de feuillus, forment un faible mais indispensable abri. Surface terrière moyenne totale: 14 m ² / ha
T.S.F	Taillis sous futaie âgée, inaccessible,	Peuplement irrégulier par bouquets ou parquets de taillis ou taillis sous futaie vieilli. Inaccessible ou formant protection. Composé de chênes ou hêtres et feuillus divers. Non inventorié
ATTENTE	Surface en attente	Non inventorié (TSF et Taillis simples vieilliss dans versants inaccessibles)

1.5.2. Etat récapitulatif des types de peuplements

Code du type	Nom du type	Surface terrière Résin. sur Totale	Surface	% de la surface totale
F.r-JP(épc)	Jeune pessière 30 à 35 ans	Diam< 20	4,15	1
F.r-GB(épc)	Pessière âgée de 100 à 120 ans	38 à 80	4,35	1
F.Irr-BM(Hêt)	Futaie irrégulière de hêtre sur souche, bois moyens	4 sur 24	36,76	8
F.Irr-GB(Hêt)	Futaie irrégulière de hêtre sur souche, gros bois	4 sur 21	14,60	3
F.Irr(Hêt-Sap)- BM	Futaie irrégulière (Hêt-Sap), bois moyens	9 sur 21	11,08	2
F.Irr(Hêt-Sap)-GB claire	Futaie irrégulière (Hêt-Sap), gros bois, claire	12 sur 27	10,46	2
F.Irr(Hêt-Sap)-GB dense	Futaie irrégulière (Hêt-Sap), gros bois, dense	17 sur 35	10,64	2
F.Irr(Hêt-Sap)-TGB	Futaie irrégulière (Hêt-Sap), très gros bois	14 sur 32	4,69	1
F.Irr(Hêt-Sap)- REGE	Futaie irrégulière (Hêt-Sap), à deux étages (régé), ouverte	13 sur 26	37,90	8
E1(Sap)	Sapinière à excédent de bois moyens, à forte densité	30 sur 37	2,06	0
E2(Sap) claire à Fs	Sapinière à excédent de bois moyens, claire à feuillus	16 sur 25	17,94	4
F1(Sap) dense	Sapinière à excédent de gros bois, à forte densité	26 sur 34	13,58	3
F2(Sap)	Sapinière à excédent de gros bois, et très gros bois	13 sur 21	7,73	2
G(Sap)	Sapinière à surface terrière faible, ouverte par la tempête de 1999	9 sur 14	4,14	1
T.S.F	Taillis sous futaie âgée, inaccessible, peuplement en attente		44,91	10
En ATTENTE	T.S.F et Taillis vieillis		228,03	50
Vb	Vide boisable		1,64	0
Vnb	Vide non boisable (ligne EDF)		0,34	0
	Total		455,00	100

La surface sont exprimés à l'are près.

Les % sont arrondis à l'unité

La cartographie des types de peuplements figure en annexe 7.2.3.

1.5.3. Répartition des types de peuplements par parcelles ou sous parcelles:

Parcelle	Surface totale (ha)	Surface réduite (ha)	Type des peuplements																	
			F.r-JP (épc)	F.r-GB (épc)	F.Irr-BM (Hêt)	F.Irr-GB (Hêt)	F.Irr (Hêt-Sap)-BM	F.Irr (Hêt-Sap)-GB claire	F.Irr (Hêt-Sap)-GB dense	F.Irr (Hêt-Sap)-TGB	F.Irr (Hêt-Sap)-REGE	E1 (Sap)	E2 (Sap) claire à Fs	F1 (Sap) dense	F2 (Sap)	G (Sap)	T.S.F	Attente T.S.F ET Taillis	Vb	Vnb
1	6,99	6,65		1,53	3,75										0,69				0,68	0,34
2	12,56	12,56	0,86	1,72	6,90			1,19			0,93								0,96	
3	20,15	20,15	3,29	0,19				8,18					8,49							
4	14,49	14,49		0,91									13,58							
5	9,45	9,45											9,45							
6	12,44	12,44									12,44									
7	16,83	16,83			2,56				10,64		3,63									
8	11,86	11,86						9,27			2,59									
9	16,51	16,51									15,01					1,50				
10	13,85	13,85									3,30	0,87			7,04	2,64				
11	8,38	8,38			4,94		1,77											1,67		
12	10,14	10,14			6,30		1,13											2,71		
13	10,92	10,92			6,17													4,75		
14	12,71	12,71				6,18												6,53		
15	15,00	15,00				6,73				1,90								6,37		
16	10,95	10,95				1,69				2,18		0,16						6,92		
17	10,55	10,55								0,61		1,03						8,91		
18	13,19	13,19			6,14													7,05		
Attente	228,03	228,03																228,03		
Total	455,00	454,66	4,15	4,35	36,76	14,60	11,08	10,46	10,64	4,69	37,90	2,06	17,94	13,58	7,73	4,14	44,91	228,03	1,64	0,34
%	100	100	1	1	8	3	2	2	2	1	8	0	4	3	2	1	10	50	0	0

1.5.4. Répartition synthétique par grands types de peuplements sur la forêt

	Futaie	TSF	Taillis	Vides boisables	Vides non boisables	Total
ha	180,08	44,91	228,03	1,64	0,34	455,00
%	40	10	50	0	0	100

Le pourcentage de la surface totale est arrondi en nombre entier.

1.5.5. Précisions d'ordre quantitatif

Un inventaire statistique par description à l'avancement a été réalisé en juin 2003 sur les parcelles 1 à 18. Les résultats figurent dans le tableau ci dessous.

Les parties de T.S.F ou Taillis non accessibles n'ont pas été décrites.

Types	Parcelles (Parties)	Résineux							Feuillus		Rx & Fs
		G épicéa	G Sapin	Tot G Rx	PB 20-25	BM 30-35-40	GB 45-50-55	TGB >60	G Fs	Diam moyen	G Total
F.r-JP(épc)	2p-3p	Densité 3500 T/ha, hauteur de 8 à 12 m et Diam de 10 à 20									
F.r-GB(épc)	1p-2p-3p-4p	39	4	43	4%	19%	63%	14%	9	0,20	52
F.Irr-BM(Hêt)	1p-2p-7p-11p-12p-13p-18p	0	4	4					20	0,33	24
F.Irr-GB(Hêt)	14p-15p-16p	0	3	4					18	0,41	21
F.Irr(Hêt-Sap)-BM	3p-11p	0	9	9	24%	20%	4%	1%	13	0,30	21
F.Irr(Hêt-Sap)-GB claire	2p et 8p	2	10	12	14%	26%	39%	21%	15	0,35	27
F.Irr(Hêt-Sap)-GB dense	7p	0	17	17	25%	28%	34%	13%	17	0,40	38
F.Irr(Hêt-Sap)-TGB	15p-16p-17p	0	14	14	0%	10%	35%	55%	18	0,45	32
F.Irr(Hêt-Sap)-REGE	2p- 6- 7p- 9p- 8p - 10p	0	13	13	30%	26%	27%	17%	13	0,35	26
E1(Sap)	10p et 17p	0	30	30	28%	42%	26%	3%	7	0,44	37
E2(Sap) claire à Fs	3p+ 5	1	15	16	28%	42%	20%	11%	8	0,32	25
F1(Sap) dense	4p	0	26	26	14%	32%	37%	18%	9	0,31	34
F2(Sap)	1p et 10p	2	11	13	43%	26%	23%	6%	8	0,42	21
G(Sap)	9p-10p	0	9	9	17%	17%	46%	21%	5	0,43	14
T.S.F et Taillis	11 p à 18 p et parcelles en attente	Non décrit									

Description typologique des peuplements par cartographie à l'avancement et échantillonnage des types de peuplements à raison de 1 point à l'hectare, avec prise de la surface terrière au relascope à chaînette et encoche de Bitterlich(G), (cat. de diam. des 12 arbres les plus proches),(Hauteurs totale et H découpe pour les feuillus uniquement), (estimation approximative de la densité et des diam moyens)

Des tableaux plus détaillés sont présentés en annexe: 7.1.6

1.5.6. Estimation de la production

Analyse quantitative passée

En
Volume/ ha/ an

Parcelles 1 à 10			Tout à l' AL08	sur 134,47 ha	
	Accroiss estimé par sondages en 1966	Passage à la futaie estimée en 1966	Production totale estim en 1966	Récolte prévue en 1966	Réalisé en en 1981
Rx	2,4	0,2	2,6	3,3	3,1
Fs	1,8	0,2	2	6,4	2,9
	4,2	0,4	4,6	9,7	6
La comparaison d'inventaire en plein entre 1966 et 1981 a donné :					
	Accroiss estimé	Passage à la futaie estimée	Production Totale en 1981		
Rx	1,8	0,1	1,9		
Fs	1,6	0,3	1,9		
	3,4	0,4	3,8		

Parcelles 1 à 17			Tout à l' AL09	sur 175,3 ha	
			Récolte prévue en 1982	Réalisé en 2001	
Rx			3,42	5,36	
Fs			1,7	2,36	
			5,13	7,72	
La comparaison d'inventaire de 1981 et de description par (G) en 2003 a donné:					
	Nb tiges / ha invent de 1981	Vol à l'ha invent de 1981	Nb tiges / ha invent de 2003	Vol à l'ha invent de 2003	RESULTAT Production En 2003
Rx	107	165	101	169,4	5,48
Fs	163	91	125	85,3	2,05
	270	256	226	254,7	7,53

Nota: La validité des données issues de la description typologique de 2003, peut être jugée bonne en ce qui concerne les surfaces terrières et les pourcentages des types de stations et essences, mais elle est faible en ce qui concerne les données en diamètres et pour la comparaison d'inventaire. Ces résultats sont indicatifs.

Comparaison d'inventaires en annexe 7.1.7

Le calcul de la production est reporté en annexe : 7.1.8

1.6. FAUNE SAUVAGE

1.6.1. - Relevés des espèces animales remarquables

Espèces animales protégées ou menacées présentes dans la forêt :

Nom usuel	Nom latin	Niveau de protection (1)	Niveau de menace (2)
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	N1	
Chauve-souris	Espèces non déterminées	N1	
Blaireau	<i>Meles meles</i>		S
Martre	<i>Martes martes</i>	N2	S
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	N2	S
Fouine	<i>Martes foina</i>	N2	
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	N2	S
Chat sauvage	<i>Félix silvestris</i>	N1	S
Lynx	<i>Lynx lynx</i>	N4	D
Ecureuil	<i>Sciurus vulgaris</i>	N1	S
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>		SI
Aigle royal	<i>Aquila clanga</i>	N5	R
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N5	
Milan Royal	<i>Milvus milvus</i>	N5	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	N5	
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	N5	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	N5	
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	N5	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	N5	R
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	N5	
Grand-duc	<i>Otus scops</i>	N5	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	N5	
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius fureneus</i>	N5	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	N5	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	N5	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	N5	
Rougegorge	<i>Erithacus rubecula</i>	N5	
Fauvettes	<i>Sylvia sp.</i>	N5	
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	N5	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	N5	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	N5	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	N5	
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	N5	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	N5	
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	N5	
Mésanges	<i>Parus sp.</i>	N5	

Mésange boréale	Parus montanus	N5	
Mésange huppée	Parus cristatus	N5	
Mésange bleue	Parus caeruleus	N5	
Mésange noire	Parus ater	N5	
Mésange charbonnière	Parus major	N5	
Sitelle torchepot	Sitta europea	N5	
Grimpereau des bois	Certhia familiaris	N5	
Grimpereaux	Certhia sp.	N5	
Pie grièche écorcheur	Janus collurio	N5	
Cassenoix moucheté	Nucifraga caryocatactes	N5	
Grand corbeau	Corvus corax	N5	
Moineau friquet	Passer montanus	N5	
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	N5	
Pinson du Nord	Fringilla montifringilla	N5	
Venturon montagnard	Serinus citrinella	N5	
Bec -croisé des sapins	Loxia curvirostra	N5	
Bouvreuil	Pyrrhula pyrrhula	N5	
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	N5	
Lézard agile	Lacerta agilis	N5	
Lézard vert	Lacerta viridis	N5	S
Couleuvre à collier	Natrix natrix	N5	S
Vipère aspic	Vipera aspis	N2	
Crapaud commun	Bufo bufo	N5	S
Rainette verte	Hyla arborea	N5	V
Escargot de Bourgogne	Helix pomatia	N7	
Escargot petit gris	Helix aspera	N8	

(1) Niveau de protection N = National, R = Régional, D = Départemental, L = Local

- 1 - destruction, mutilation, capture, naturalisation, transport, utilisation, vente et achat interdits
- 2 - mutilation, naturalisation, transport, utilisation, vente et achat interdits
(la fouine peut être naturalisée à des fins personnelles par l'auteur de la capture)
- 3 - vente et achat interdits
- 4 - mutilation, capture, naturalisation, transport, utilisation, vente et achat interdits
(capture ou destruction possible sur autorisation ministérielle)
- 5 - destruction ou enlèvement des oeufs et des nids, destruction, mutilation, capture, naturalisation, transport, utilisation, vente et achat interdits
- 6 - mutilation, naturalisation, vente et achat interdits
- 7 - ramassage et cession gratuite et onéreuse interdits du 1er Avril au 30 Juin
- ramassage et cession gratuite ou onéreuse interdits du 1er Juillet au 31 Mars si la coquille a un diamètre inférieur à 3 cm
- 8 - ramassage et cession gratuite ou onéreuse des escargots vivants dont la coquille n'est pas bordée interdits

(2) Niveau de menace : Classification UICN (Union mondiale pour la nature)

- D = espèce en danger
- R = espèce rare
- S = espèce à surveiller
- SI = espèce à statut indéterminé
- V = espèce vulnérable

1.6.2. - Autres espèces présentes dans la forêt (vertébrés)

Espèces non gibier :

Renard, petits rongeurs.

Espèces gibier :

Chevreuil, sanglier, lièvre, grive, pigeon ramier, bécasse, gelinotte.

1.6.3. - Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt

Le chamois est irrégulièrement présent sur les parties sommitales et pentes abruptes.

Le chevreuil est bien représenté et le biotope lui convient bien sauf dans le haut de la forêt où le climat est très rude. Les dégâts qu'il occasionne sont limités et ne mettent pas l'avenir de la forêt en danger. Les années de fainées abondantes, le sanglier se tient plus longtemps en altitude.

1.6.4. - Etat sanitaire de la faune sauvage

Pas de problèmes connus.

1.7. RISQUES NATURELS, D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU

Types de risques constatés dans la forêt

Chute de blocs rocheux sur les CD 120 et 120 a.

Facteurs de risques

Les chutes de blocs rocheux se produisent plus particulièrement lors de fortes pluies, en période de dégel, ou par vents forts.

Phénomènes observés

Blocs de pierre mis en mouvement lors de fortes pluies ou en période de dégel barrant la route départementale n° 120 ou 120 a. Nombreuses pierres sur CD 120 lors de grands vents.

Enjeux

Circulation sur la route départementale n° 120 et 120 a

Etude de protection en cours

Depuis 1992, un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) est en cours d'élaboration pour le versant Sud de la Forêt. (Ce P.P.R. devant être intégré au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration).

- L' arrêté du Maire du 01 Août 2001, interdit l'accès à l'intérieur de la zone de protection des merlons au lieu-dit: CHANTEMERLE
- L' arrêté du Maire du 10 Août 2001, interdit l'accès à l'intérieur de la zone de protection des merlons au lieu-dit: LANDAIZE

Par la suite, l'étude de ce P.P.R a été élargie par Arrêté de prescription, en plan de prévention des risques et des inondations (P.P.R.I.)

- L'Arrêté Préfectoral du 05 mai 2003, prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles multirisques pour la commune de Culoz.

Les risques pris en compte étant les suivants:

- risques liés aux crues du Rhône et du Séran,
- risques liés aux chutes de rochers.

(voir carte des risques naturels en annexe 7.2.10)

Conclusion

Les risques naturels recensés ont pour conséquence:

- l'altération de la qualité des bois par dégâts au pied,
- l'accroissement du risque d'accident à la circulation pédestre, automobile et surtout habitation (P.P.R.)
- la dégradation de la voirie localement par arrachement

A ces risques naturels, il faut ajouter les risques liés à l'activité humaine.

- glissement de grumes: lançage des grumes lors des exploitations
- chutes de blocs rocheux: lors de travaux de terrassement

1.8. RISQUES D'INCENDIE

Le risque est faible pour la forêt de production, parcelles 1 à 18. Pour le reste de la forêt, le risque existe notamment sur les fortes pentes des versants Sud et Est traversées par la route départementale.

- Un incendie s'est déclaré le 22 octobre 1989 à l'intérieur de la parcelle 18, l'origine est inconnue.
- Un incendie s'est déclaré le 26 octobre 1989 à l'intérieur de la parcelle 9, l'origine est un feu de bûcheron non maîtrisé. Par un été sec, ce feu s'est propagé dans la parcelle 15.

2. Analyses des besoins économiques et sociaux

2.1. PRODUCTION LIGNEUSE

Résultats constatés sur 20 années : 1982 /2001 (détail en annexe 7.1.2 - récoltes des dernières années et en annexe 7.1.3 - revenus des 20 dernières années -)

Essences	Catégorie de diamètre	Prix au m3 sur pied (actuel)	Prix au m3 sur pied (moyenne des 5 dernières années en € 2002)	Volume annuel vendu (m3)	Volume annuel délivré (m3)
Vendu: "Toutes essences confondues"	25 et +	25,91	22,73	1098	180
	20 et -	5,04	4,56		
<u>Estimation</u> Sapin et Epicéa	25 et +		28		
	20 et -		0		
<u>Estimation</u> Hêtre et Autres feuillus	25 et +		20		
	20 et -		5		
	Taillis		5		
	Houppiers toutes essences		5		

Prix obtenus - Marché du bois

Les prix obtenus sont issus de la moyenne des cinq dernières années. Ils sont inférieurs aux valeurs moyennes constatées dans la région. Ils reflètent hors une baisse importante des cours depuis 1980, leur qualité moyenne.

Qualité et destination des produits vendus

Les Sapins pectinés sont de vieilles récoltes surannées restées inaccessibles jusqu'aux créations d'infrastructures. Les Epicéas sont issus de première génération, leur qualité est nettement supérieure à celle du Sapin. La majorité des bois sont écoulés auprès des scieries du département ou des départements limitrophes.

Les résineux sont essentiellement utilisés en charpente, en palette et en coffrage. La majorité des feuillus est utilisé en chauffage. Une faible partie est destinée au déroulage ou plots (10 à 15%.)

Affouage

Encore très actif, grâce à l'amélioration de la desserte. On recense actuellement une quinzaine d'affouagistes, exploitant 100 à 200 m³ de bois de chauffage issu des résidus de coupes ou de coupes d'amélioration (travaux sylvicoles) dans les faibles diamètres. L'effectif très variable est toutefois en baisse.

Droit d'usage au bois

Néant

2.2. AUTRES PRODUCTIONS

Ressources particulières

Néant

Concessions

-EDF -Ligne 20 K en fil torsadé

Convention du 04 mars 1991 pour la durée de l'exploitation de la ligne
Dessert le radiophare de Grand Colombier.

Largeur 10 à 15 m, longueur 245 m. Surface 0,16 68 ha.

Parcelle cadastrale H 238 et H 239 (Parcelle forestière n°1)

Versement unique de 2801,33 F soit 3309,38 € (€ 2002)

-Divers

A noter deux anciennes carrières, l'une située au-dessus du CD120 sur les pentes Sud de Culoz, avait fait l'objet d'un règlement d'exploitation. L'autre était située au dessus de Landaize.
Ces deux concessions sont éteintes.

Droits d'usage

-Convention de passage

Passage a titre gratuit sur 120 mètres en forêt communale de Culoz.

En 1997, une autorisation de création et de passage sur la commune de CULOZ à été établie entre la commune de Culoz et Anglefort. Le but étant l'accès à la parcelle 9 de la forêt communale d'Anglefort.

L'utilisation en est commune par les deux parties et leurs ayants-droit ainsi que pour les riverains desservis pour la desserte de leur fonds.

2.3. ACTIVITES CYNEGETIQUES

Gibiers recherchés

Sanglier, chevreuil, cerf

Mode de chasse

- Gros gibier: en battue
- Petit gibier: devant soi

Modes d'exploitation

Par bail du 01 août 1956, la chasse est louée annuellement, à tacite reconduction, à la Société de chasse de Culoz. Le droit de chasse peut s'exercer sur les terrains communaux comprenant les prés, forêts, marais, îles, de tout ce qui dépend de la propriété communale en général.

Locataires

Sur la totalité de la forêt par bail du 01/08/1956 à la Société de chasse de Culoz

Prix du droit de chasse

-Bail de 1956 au prix de 200 F par an soit 3,42 € (en € 2002)

-Sur la totalité de la forêt (avenant bail du 01/08/1956) à partir du 01/02/1996 pour un prix de 600 F par an soit : 98,74 € (€ 2002)

La valeur estimée de la location du droit de chasse sur l'ensemble de la forêt est comprise entre 920 €/an et 1840 €/an (valeur obtenue par comparaison avec des chasses de qualité équivalente louées dans la région après mise en concurrence).

Evolution de la demande et du nombre de chasseurs - Difficultés rencontrées

Le nombre de chasseurs est à peu près stable. Suite à la raréfaction du petit gibier, les chasseurs se spécialisent de plus en plus dans la chasse au gros gibier.

Plan de chasse des cinq dernières années

Année		1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000	200/2001
Cervidés	Attribution		1			1
	Réalisation		0			0
Chevreuil	Attribution	7	8	8	8	9
	Réalisation	7	7	6		
Chamois	Attribution	0	0	0	0	0
	Réalisation					

Ces résultats sont donnés pour l'ensemble du territoire chasse par la société. Ce territoire couvre la totalité de la propriété communale, contenant 455 ha de forêt sous régime forestier.

2.4. ACCUEIL DU PUBLIC

Voir carte touristique en annexe 7.2.8.

Attraits particuliers de la forêt

En raison de sa situation à l'extrémité des chaînes du Jura, la forêt de Culoz possède des attraits particuliers. Des sentiers de randonnées la traversent de part en part: le GR 9, le GTJ (Grande traversée du Jura) et des sentiers de petites randonnées. Il sont particulièrement fréquentés l'été. Les points de vue sont exceptionnels (route panoramique et Site du Fenestrez). La route départementale qui mène au Grand Colombier traverse le massif, cet itinéraire est très fréquenté par le grand tourisme à la belle saison. Un circuit VTT emprunte le GR9.

Au bas de la forêt se trouve une source qui donne naissance au ruisseau dénommé le "Jourdan". La combe où s'écoule le Jourdan est fraîche et est traversée par le sentier GR9 au niveau du "Pont de la Source", non loin de la route départementale. L'été ce lieu est très prisé par le public, car seul point d'eau du massif.

Zones particulièrement fréquentées

Le point de vue du "Fenestrez" est situé à l'extrémité Sud du plateau, plongeant brutalement de 100 mètres de dénivelée. La vue s'offre sur les Alpes, depuis le Mont-Blanc jusqu'à la Meije. Ce panorama attire de nombreux visiteurs; quelques tables et bancs ont été placés à proximité, en bord de route. Un panneau panoramique y est également installé.

Activités de loisir pratiquées en forêt

La forêt est essentiellement pratiquée par les "autochtones" (chasse, cueillette) tout au long de l'année. A proximité du point de vue du "Fenestrez" se trouve un départ de parapente. Ce dernier n'est fréquenté que par des érudits, du fait des vents tournants qui peuvent rabattre les sportifs vers les falaises. Le VTT est également très pratiqué sur des chemins et sentiers qui mènent de Culoz au Grand Colombier.

Problèmes posés - Incidence sur les milieux et la gestion forestière

Passages sauvages de 4 x 4 et motos tout-terrain. On ne peut constater de dégâts matériels, mais la gêne causée à la faune ou à la flore au niveau des pâturages, n'est pas quantifiable. Des Arrêtés visant la circulation des engins à moteur ont été pris au niveau de la Commune.

Evolution constatée et évolution prévisible

Cette situation risque d'évoluer à l'avenir si aucun accord au niveau du massif du Grand Colombier n'est décidé pour enrayer ce nouveau fléau. L'accès étant facilité par les nombreuses pistes de création récentes sur le massif.

2.5. PAYSAGES

Voir carte paysagère en annexe 7.2.7.

Paysages remarquables

Inventaire paysager DIREN :

La forêt communale de CULOZ est située dans l'ensemble géographique remarquable n° 25 dénommé "Colombier- Retord". Située sur le versant Est du massif du Grand Colombier qui domine la Chautagne, elle fait partie intégrante de ce paysage remarquable dans son ensemble. La partie Sud du Grand Colombier se situe également dans la zone naturelle remarquable n°19.

Sites remarquables (mares, vestiges, arbres, constructions, rochers, peuplements)

Le rocher de MILVENDRE au dessus duquel se trouve, légèrement décalé, le point de vue du "Fenetrez".

Analyse de la sensibilité paysagère

Le village de Culoz est situé en contrebas de la forêt. Depuis le village et toute la région située au Sud , on a une vision sur l'ensemble des pentes Sud et Sud-Est de la forêt: la contrainte paysagère y est forte. Le versant Est de la forêt se voit bien de toute la Chautagne et particulièrement depuis les versants opposés; ces versants de la Savoie sont très peuplés et la contrainte paysagère y est également forte. Une partie du plateau est visible depuis les parties sommitales du Grand Colombier, mais la vision est plus écrasée. La route départementale et les chemins de randonnée traversant le massif, offre une vision interne relativement perméable de la forêt, du fait de la structure aérée des peuplements.

Les anciennes carrières passent relativement inaperçues du fait de l'instabilité des zones rocheuses dans lesquelles elles se situent.

La plupart des zones sur lesquels se portent les regards sont constitués de peuplements forestiers sur lesquels aucune gestion intensive n'est possible du fait des fortes pentes les rendant inaccessibles. Le reste étant composé de roches, falaises, éboulis en équilibre instables.

2.6. RICHESSES CULTURELLES

La forêt de Culoz contient 4 gouffres connus dont ceux dénommés "Creux des neiges" ou "Grand creux des neiges", situés en parcelles 2 et 3, servaient jadis de réserve d'eau pour les alpagistes qui durant l'hiver, accumulaient la neige dans ces cavités, à fond fermé.

2.7. SUJETIONS DIVERSES

Néant

2.8. STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration.

Afin de protéger la forêt et pâturages du développement du 4 X 4 ou motos tout terrain, la commune a pris successivement des arrêtés.

Arrêté du Maire du 06 juillet 1992 interdisant la circulation des véhicules à moteur sur les terrains communaux du Grand Colombier loués à la SICA, sur lesquels elle fait paître du bétail.

Arrêté du Municipal du 25 avril 1996 interdisant la circulation à tout véhicule à moteur de manière permanente aux lieux-dits suivants:

- chemin de Romagneux, en partant du pont de la Source jusqu'au Fenestrez;
- chemin du Grand Charrin
- sur l'ensemble des chemins et pistes desservant Pré Sauvage, La Cornalle, La Côte aux Andrés, Plateau de Davoyard, en Longechat, Creux Cottin, Prés Revèle, SurMargeot, Les Lantillères, Margeot, Le villard, les Carrières de Landaize.

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 1987 instaurant la protection des biotopes de nidification du Faucon Pèlerin a été remplacé le 04/12/02. Il est désormais étendu aux "zones de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêt voisines", et régit les activités de loisir proches des zones inventoriées. La forêt de Culoz est concernée par la zone du "Rocher de Milvendre" et versant Sud sous le "Fenestrez".

Voir arrêtés en annexe 7.1.10

3. Gestion passée - Equipement de la forêt

3.1. TRAITEMENTS SYLVICOLES

3.1.1. Traitements antérieurs au dernier aménagement

Le premier texte relatif à l'aménagement de la forêt de Culoz est un décret du 12 Août 1854. La forêt avait une superficie de 460 ha et n'était pas encore divisée en séries, ce découpage n'ayant été effectué qu'en 1981 (on le retrouve d'ailleurs dans l'aménagement de 1969).

En 1854, la forêt était cependant divisée en cinq zones:

-la partie méridionale du plateau (75 ha) à convertir en futaie résineuse.

-le surplus (385 ha) divisé en:

. un quart de réserve de 96.25 ha exploité en " furetage" (hêtre dominant).

. une série de 103,75 ha exploitée également en furetage à la révolution de 30 ans (hêtre dominant).

. deux autres séries pour une surface totale de 185 ha traitées en taillis-sous-futaie (chêne dominant).

Les principales caractéristiques des aménagements qui se sont succédés sont rappelées ci-après pour chaque ancienne série.

1^{ère} Série dite des Platières, parcelles actuelles numéro 1 à 10

Période	Acte d'approbation de l'aménagement Nature et date	Surface concernée (ha)	Traitement et autres caractéristiques de l'aménagement
1891-1905 15 ans et 1891-1904 14 ans	Décret du 10 septembre 1891	75 ha	Futaie jardinée à durée de rotation de 15 ans, âge d'exploitabilité 150 ans, possibilité 255 m3 soit 3,4 m3/ha/an. Coupes biennales d'un volume de 510 m3.
1905-1918 14 ans et 1905-1924 20 ans	Décret du 22 juin 1905	116 ha	Futaie jardinée à durée de rotation de 14 ans, âge d'exploitabilité 140 ans, possibilité 420 m3 soit 3,6 m3/ha/an. Coupes ordinaires de 279 m3, prélèvement de 3%, augmentation de la surface aux dépens de la 2 ^{ème} série.
1925-1946 22 ans et 1925-1966 42 ans	Décision du 17 Novembre 1925	116 ha	Futaie jardinée à durée de rotation de 14 ans, âge d'exploitabilité 140 ans, possibilité 439 m3 soit 3,8 m3/ha/an. Coupes ordinaires de 293 m3, coupes quadriennales à partir de 1934

1967-1976 10 ans et 1967-1981 15 ans	Arrêté Ministériel du 23 Décembre 1969	134,47 ha	Futaie jardinée à durée de rotation de 10 ans, âge d'exploitabilité : Rx 180 ans à 0,55 m; Fs 140 ans à 0,40. Possibilité: Rx 446 m ³ soit 3,3 m ³ /ha/an; Fs 860 m ³ soit 6,4 m ³ /ha/an. Coupes ordinaires de 979 m ³ , prélèvement de 7 %, suppression du quart de réserve en 1971
---	--	-----------	---

Résultats obtenus en 1966

Entre 1905 et 1966, la proportion des essences en nombre de tiges a évolué de la façon suivante:

	<u>Résineux</u>	<u>Feuillus</u>
1905	62 %	38 %
1924	65 %	35 %
1966	46 %	54 %

La proportion des feuillus n'a pu être ramenée à 10 % comme cela avait été préconisé en 1925.

Dans les peuplements résineux on constate un déficit des jeunes bois en même temps qu'une augmentation de gros bois.

Le réseau routier a été fortement développé en 1964 et 1965 ce qui doit permettre une gestion plus rationnelle du massif. Il faut souligner qu'aucune coupe n'avait été exploitée de 1953 à 1964 compte tenu des difficultés de vidange.

Résultats obtenus en 1981

La durée effective d'application du précédent aménagement a été de 15 ans. Toutes les parcelles à l'exception de la parcelle 7, ont été parcourues en coupe. Le volume récolté pendant les quinze ans d'application a été le suivant: Résineux 3,1 m³/ ha/ an et feuillus 2,9 m³ /ha /an. Ces récoltes sont inférieures à la possibilité prévue: de 7% pour les résineux et 55 % pour les feuillus. La proportion en nombre de tiges est restée la même qu'en 1966.

2^{ème} Série dite de la Sapette, parcelles actuelles numéro 11 à 17

Période	Acte d'approbation de l'aménagement Nature et date	Surface concernée (ha)	Traitement et autres caractéristiques de l'aménagement
1891-1905 15 ans et 1891-1904 14 ans	Décret du 10 septembre 1891	120 ha	Transformation en futaie résineuse. Durée de rotation 15 ans avec une possibilité contenance de 6 ha. Coupes biennales d'une surface de 12 ha.
1905-1946 42 ans et 1905-1981 77 ans	Décret du 22 juin 1905	79 ha	Transformation en futaie résineuse. Durée de rotation 14 ans avec une possibilité contenance de 5,64 ha. Coupes biennales d'une surface de 11,28 ha. Prélèvement de 3%.

Résultats obtenus en 1905

Les résultats sont jugés satisfaisant; la conversion en futaie semble avoir été bien conduite, 41 ha de futaie acquise passent en 1^{ère} Série.

Cependant cette deuxième série n'a pas encore une structure équilibrée, permettant une production ligneuse soutenue. Ceci expliquerait la durée d'application aussi longue (42 ans) prévue pour l'aménagement de 1905. L'aménagiste pensait qu'à l'issue de cette période les deux séries pourraient être réunies.

Résultats obtenus en 1981

Devant les difficultés d'exploitation, il n'y a pas eu de révision d'aménagement. Cependant, quelques interventions sylvicoles ont modelé l'aspect de la forêt: de 1941 à 1945, une zone d'environ 40 ha a été exploitée par la main d'œuvre des chantiers de jeunesse et les réfractaires au S.T.O. La technique utilisée fut celle de la coupe d'abri avec une réserve de 500 baliveaux à l'hectare et élimination des grosses réserves. Ces réserves n'ont pas pu être exploitées totalement et il a fallu attendre l'ouverture de la route et des pistes pour reprendre les exploitations en 1967.

A cette date la surface de la série est de 71,83 ha, suite à l'arrêté Ministériel du 23 décembre 1969 réglant l'aménagement de la 1ère série.

Depuis 1967, toutes les parcelles, du moins leur partie accessible estimée à environ 40 ha, ont été parcourues en coupe. Les parcelles 11, 12 et 13 ont été parcourues une deuxième fois.

3^{ème} Série dite des Pentés de Culoz et de Châtel, parcelles actuelles numéro 18 et attente

Période	Acte d'approbation de l'aménagement Nature et date	Surface concernée (ha)	Traitement et autres caractéristiques de l'aménagement
1891-1905 15 ans et	Décret du 10 septembre 1891	250 ha	Taillis- sous –futaie à la révolution de 20 ans avec un quart en réserve de 62,50 ha
1905-1946 42 ans et	Décret du 22 juin 1905	250 ha	Taillis- sous –futaie à la révolution de 30 ans

Résultats obtenus en 1905

L'aménagiste constate que les peuplements sont "clairiérés, formés de brins à fût court et peu vigoureux". Il fut décidé d'augmenter la révolution afin d'enrichir les peuplements.

Le quart de réserve peu productif dans cette série est supprimé. Un quart de réserve, plus productif, est alors assis en 1ère série.

4^{ème} Série dite des Fours, parcelles actuelles en attente

Période	Acte d'approbation de l'aménagement Nature et date	Surface concernée (ha)	Traitement et autres caractéristiques de l'aménagement
1891-1905 15 ans et	Décret du 10 septembre 1891	15 ha	Taillis simple à la révolution de 12 ans
1905-1946 42 ans et	Décret du 22 juin 1905	15 ha	Taillis- sous –futaie à la révolution de 20 ans

Résultats obtenus en 1905

Pour les mêmes raisons que ci-dessus, l'aménagiste propose d'augmenter la révolution et de la porter de 12 à 20 ans. Compte tenu de l'absence de réserves dans le peuplement, le traitement adopté en 1891 est le taillis simple.

Résultats obtenus en 1981

L'application des aménagements des séries 3 et 4 n'a pas été rigoureux et les exploitations de taillis ont été abandonnées totalement depuis les années 60.

On notera cependant l'exploitation de 168 m³ en 1979 dans la 3^{ème} série.

3.1.2. Dernier aménagement forestier

Période	Acte d'approbation de l'aménagement Nature et date	Surface concernée (ha)	Traitement et autres caractéristiques de l'aménagement
1982-2001 20 ans	Arrêté Ministériel du 3 avril 1985	471,3 ha	Division en deux séries: - 1 ^{ère} série : parcelles 1 à 17 : 206,30 ha Traitée en Futaie jardinée de Sapin (61 %) et d'Epicéa (3 %) exploités à 0,60 m. de diamètre, et de hêtre et feuillus divers (36 %). Coupes de jardinage assises par contenance à la rotation de 10 ans - 2 ^{ème} série: parcelles 18 et surplus 265,00ha Taillis sous futaie laissé en repos pendant une durée de 20 ans (1982-2001)

Caractéristiques

Série	Surface (ha)	Traitement	Méthode d'aménagement	Surface à régénérer (ha)	Rotation (années)	Prévisions de récoltes (m3 commerciaux)			
						Régénération	Amélioration	Jardinage	Autres
1	206,30	Futaie Jardinée	Par contenance avec contrôle des volumes	25	10			18 000	
2	265,00	T.S.F.	Laissée en repos						
Total	471,30			25				18 000	

- 1^{ère} et 2^{ème} série

La durée d'application de l'aménagement a été fixée à 20 ans, durée jugée suffisante pour contrôler l'évolution des peuplements, et assez longue pour obtenir des résultats tangibles. Il a été recommandé de faire le point à mi-période, en 1992.

La forêt est affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillus et à la protection du milieu sur d'importantes surfaces. Le mélange d'essence devant aller en faveur du résineux, surtout en nombre de tiges. Cependant il est pris conscience que le feuillus risque d'augmenter à court terme.

- 1^{ère} série : parcelles 1 à 17

Caractérisée par des peuplements de futaie en répartition irrégulière entre feuillus et résineux, un déséquilibre des classes d'âge et l'insuffisance de la régénération, cette série regroupe l'ancienne 1^{ère} et 2^{ème} série pour ne pas créer de sous-parcelles. Pour les parcelles 1 à 10, il est préconisé un traitement en futaie jardinée, mieux adapté aux conditions de stations et de la dispersion de la régénération. Les taillis-sous-futaie des parcelles 11 à 17, seront mis en valeur par l'ouverture d'une piste.

Le traitement en futaie jardinée devait se faire par contenance avec contrôle des volumes. Les diamètres d'exploitabilités étant fixés à 60 cm pour les résineux et 50 cm pour les feuillus avec un âge moyen pour les deux essences de 140 ans.

L'effort de régénération (25 ha) se réaliserait par des dégagements de plantations et de semis et par l'extraction en trouées des vieux bois. Rotation prévue de 10 ans.

Possibilité volume préconisée (Algan 09):

- résineux 600 m³ (3,4 m³ / ha / an)

- feuillus 300 m³ (1,7 m³ / ha / an)

soit 900 m³ (5,1 m³ / ha/ an)

Cette possibilité, légèrement supérieure à la production calculée pour l'ancienne série à 3,8 m³ / ha/ an devait permettre d'enrayer le vieillissement de la forêt. Cette possibilité restant inférieure aux prélèvements des quinze dernières années.

Le réseau de desserte a été jugé suffisant, sauf quelques améliorations à réaliser pour les parcelles 11 à 17. Pour l'accueil du public, mise en place panneaux d'information et balisage.

- 2^{ème} série : parcelles 18 et surplus

Cette série sera laissée au repos, sauf s'il y a demande d'affouage auquel cas il sera délivré une coupe prioritairement dans la parcelle 18.

Application de l'aménagement

Durée d'application effective : 20 ans, (1982 - 2001)

Récolte

On trouvera le détail des récoltes en annexe 7.1.2 : "Récolte des 20 dernières années"

La récolte effectuée durant le précédent aménagement s'élève à 26870 m3 selon le détail suivant :

Série	Surface (ha)	Rotation effective (années)	Volumes récoltés (en m3 commerciaux)						
			Régénération	Amélioration	Jardinnage	Autres	S/Total	Produits accidentels	Total
1	206,30	10			19 269		19 269	3 708	22 977
2	265,00	10		71			71		71
S/total	471,30			71	19 269		19 340		23 048
%				0	84		84	16	100 %
Taillis et houppiers (toutes séries)					3822		3 822		3 822
Total				71	23091		23162		26870
%				0	86		86	14	100 %

Soit un prélèvement annuel moyen sur 20 ans, en volume commercial, de 7,7 m3/ha/an dont 5,36 m3/ha/an résineux et 2,36 m3/ha/an feuillus.

Ce chiffre est supérieur à la production des types de stations forestières présents sur la forêt, soit une production moyenne de 5,6 m3/ ha /an (de source IFN de 1996) dont:

-109 ha en "Futaies mixtes à sapin ou épicéa prépondérant " production estimée à 7 m3/ha/an

-67 ha en "Mélange de futaie de hêtre et de taillis " : production estimée à 3,6 m3/ha/an

Régénération

L'irrégularité des peuplements, ne permet pas de définir une surface de régénération définitivement acquise durant le précédent aménagement. L'aménagement prévoyait la répartition de l'effort de régénération par la plantation de 10 ha d'épicéas et le dégagement de 15 ha de semis naturels. Les résultats obtenus seront analysés dans le chapitre suivant.

Travaux

Les dépenses pour travaux effectués durant le précédent aménagement s'élèvent à 158 780 € hors taxes (en € 2002 selon le détail suivant :

Nature des travaux	Entretien	Investissement	Total	Soit /ha/an
Sylvicole	51 625 €	34 792 €	86 417 €	9,17 €
Maintenance	20 140 €		20 140 €	2,14 €
Infrastructure	21 913 €	29 408 €	51 321 €	5,44 €
Autres	902 €		902 €	0,10 €
TOTAL	94 580 €	64 200 €	158 780 €	16,84 €

Surface concernée durant le précédent aménagement: 471,30 ha

On trouvera le détail en annexe 7.1.1 "Dépenses des 20 dernières années"

Pour le financement des travaux sylvicoles, la commune a obtenu des aides de la Région ou du FEOGA, par subvention de 28 % sur le montant des travaux.

Pour le financement des travaux d'infrastructure, la commune a obtenu une subvention du F.F.N par décision du 22 septembre 1986 pour un montant de 68 000 F soit 14 438 € (€2002)

A noter des travaux de remise en état et de sécurisation suite à un glissement de terrain ayant provoqué l'effondrement d'une piste en cours de création, au sommet de la parcelle 18, au dessus de la CD 120. Ce travail a été pris en charge par le Maître d'œuvre pour un montant, non inclus dans le tableau ci-dessus, de 12 773 € (€ 2002)

Conclusions

L'aménagement de 1982 préconisait une dépense (€ 2002) de :

Nature des travaux	En 1 ^{ère} Série		En 2 ^{ème} Série		Soit /ha/an
	Entretien Soit /ha/an	Investissement Soit /ha/an	Entretien Soit /ha/an	Investissement Soit /ha/an	
Sylvicole/Jardinage	2,02	4,61			6,63 €
Maintenance	0,57		0,29		0,86 €
Infrastructure	0,58	1,01			1,59 €
Equipement touristique	0,14				0,14 €
TOTAL	3,31	5,62	0,29	néant	9,22 €

L'analyse des résultats fait apparaître que par rapport aux prévisions:

Globalement le volume de travaux dépasse de 82 % le volume prévu, et le bilan est très satisfaisant.

Les interventions sylvicoles représentent 38 % de ce dépassement, les plantations prévues sur 10 ha n'ont été réalisées que sur 1,5 ha. La progression de la régénération a permis cette économie, mais a augmenté les travaux de dégagement et nettoyage de semis naturels s'ajoutant aux dégagements des plantations. Les résultats sont très satisfaisant, mais la maîtrise des proportions d'essence reste une préoccupation essentielle.

L'excellent état des limites et parcellaire sont la résultante de l'effort d'entretien réalisé et à poursuivre.

Les travaux de création d'infrastructure prévus sur 1 km en parcelles 11 à 17, ont été réalisés. Une aide FFN a permis de porter l'effort sur 2,9 km en parcelles 13, 14, 15 et 16. La desserte forestière est suffisante, seuls quelques pistes de débardage pourront encore améliorer l'accessibilité des zones de production.

L'équipement touristique prévu (panneau, balisage, sentiers) a été réalisé bénévolement, la dépense effectuée concerne l'installation d'équipement de pique-nique. L'aménagement du belvédère du Fenestrez (table d'orientation, sécurisation, bancs) a été pris en charge par le syndicat du Grand Colombier.

3.2. TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

Néant

3.3. ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS

Matérialisation des limites périmétrales

Désignation	Longueur en mètres
Limites matérialisées ou bornées	3 052
Limites naturelles	16 338
Tronçons à matérialiser	néant
Total	19 390

Voir carte des limites en annexe 7.2.5.

Matérialisation des limites parcellaires (hors périmètre)

Désignation	Longueur en mètres
Limites matérialisées ou bornées	8481
Tronçons à matérialiser	néant
Total	8481

Equipements de desserte

Sur l'ensemble de la forêt: 455 ha

	Réseau du domaine public	Réseau du domaine privé	Longueur totale	
	km	km	km	km/100 ha
Routes revêtues	8,2		8,2	1,80
Routes empierrées		0,3	0,3	0,07
Routes en terrain naturel		0,9	0,9	0,20
Total routes	8,2	1,2	5,5	0,26
Pistes à tracteur		23,1	10,3	5,08

Voir carte des équipements en annexe 7.2.6.

Nota: Les équipements se situent essentiellement au niveau des parcelles productives (Plles 1 à 18) Ce qui augmente évidemment la densité au niveau de cette partie du massif.

Pour mémoire:

- . Les routes sont les voies accessibles aux camions grumiers.
- . Les chemins ruraux sont compris dans le réseau du domaine public
- . En montagne, la densité optimum préconisée est d'environ 3,5 km/100 ha de routes forestières et 4 à 5 km /100 ha de pistes.

Places de dépôt

Il y a 14 aires de stockage répartis sur l'ensemble de la forêt de production (parcelles 1 à 18), et situées aux abords des voies accessibles aux camions grumiers.

En conclusion, le massif productif est bien desservi. La répartition de l'infrastructure y est homogène. Une grande zone de versants composés de taillis-sous-futaie et taillis simples, reste inaccessible et dangereuse.

Equipements cynégétiques, piscicoles, pastoraux, de protection contre l'incendie, RTM

Equipements d'accueil du public

Nature	Longueur en km
Sentiers de randonnée	9,6
Pistes VTT	6,4
Route Départementale "panoramique"	3,4

Voir carte des enjeux touristiques en annexe 7.2.8

Autres équipements :

Deux aires d'accueil avec stationnements, tables et bancs dont l'une se situe près du point de vue équipé d'une table d'orientation du Fenestrez est très fréquentée, l'autre se situe en bord de route menant au Grand Colombier. Des bancs sont également installés au Fenestrez et sur le bord de la route départementale, en dessous de l'ancienne carrière, au dessus des vignobles de Bel Air.

La signalétique des sentiers a été mise en place par le "Club de Randonnée Pédestre de Culoz".

Equipements pour l'observation et la recherche

Néant

Equipements divers

Un ancien captage sous la source du Jourdan au dessus du "Pont de la Source" laisse une trace du passé.

4. Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix

Durée de l'aménagement : 20 ans, 2002 - 2021

4.1. PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS RETENUES

L'analyse de l'état actuel et de l'évolution de la forêt de CULOZ au cours de ces dernières années met en évidence les problèmes et les contraintes suivants :

- Des stations imbriquées en mosaïque, favorables suivant leur nature, au sapin, au hêtre ou à l'épicéa. L'altitude et les proportions très variables de zones rocheuses à faible réserve en eau, influent sur la dynamique de ces peuplements. Moins de la moitié (39%) seulement de la surface de la forêt est réellement, mais moyennement productive. Au-dessus de 1200 m d'altitude les conditions de végétation sont nettement plus rudes. Sur plateau en parties sommitales de la forêt et sur sols superficiels des versants, les feuillus divers sont plus adaptés.
- Une grande surface (61%) ne peut faire l'objet de gestion rationnelle et équilibrée. Classée en protection ou en abandon, cette surface inaccessible se dissocie en grande partie du massif pénétrable et géré.
- Malgré la bonne densité de la desserte, la difficulté d'exploitation demeure dans les fortes pentes (lançage sur route départementale) ce qui entraîne une élévation des coûts d'exploitation ou la mévente. L'affouage ne s'y pratique plus.
- De fortes variations de productions et prélèvements constatées au cours des décennies passées.
- Par comparaison (à validité faible car méthodes différentes) des inventaires de 1981 et 2003 sur les parcelles 1 à 17, il en ressort que le prélèvement de 7,7 m³/ha/an est supérieur à la production qui s'élève actuellement à 7,5 m³/ha/an, cependant la production par type de station forestière pour des peuplements de "Futaie mixtes à Sapin ou Epicéa prépondérant" et de " Mélange de futaie de Hêtre et de taillis" , s'élève en moyenne pour les parcelles 1 à 18 à environ 5,6 m³/ha/an . (Source IFN de 1996 pour la Région concernée)

Evolution constatée:

Essence	Evolution en % du Nb de tiges	Evolution en % du Volume
Résineux	Moins 6 %	Plus 2%
Feuillus	Moins 23 %	Moins 7%

La résorption de gros bois résineux s'est bien déroulée, ce qui a permis le passage à la futaie de jeunes résineux. Les diamètres moyens ont été fortement prélevés dans les feuillus.

- La régénération est partout présente et acquise, en croissance libre, par taches ou bouquets dans presque toutes les parcelles 1 à 10 , 14 et 15.
- Une trouée de chablis de 1999, non refermée (Plles 9 et 10), où la régénération tarde à s'installer.
- Des travaux de mise en valeur des peuplements (dégagements de plantations, dépressages, élagages ont fait l'objet d'importantes dépenses (9 € / ha / an). L'augmentation des prélèvements en volume a entraîné une augmentation des charges au profit du renouvellement du peuplement.
- Une diversité écologique des milieux qui se traduit par une richesse floristique. La diversité faunistique n'est pas particulière, sauf en altitude dans les milieux ouverts déjà fréquentés par le public.
- Forte sensibilité paysagère en vision rapprochée ainsi qu'en vision éloignée pour la partie sommitale et tous les versants.
- Le classement en paysages remarquables nécessite des précautions de gestion et de protection.
- Rôle social limité en tant que territoire de chasse. Toutefois le milieu est très favorable à l'accueil du public.

Solutions proposées

Aménagement sur une durée de 20 ans (2002 - 2021).

Pour une commodité de gestion, il sera conservé deux séries: une série de futaie et une série de taillis-sous- futaie

La desserte de la parcelle 18 permet de raccorder cette unité à la 1^{ère} série de futaie. La nouvelle 1^{ère} série sera donc constituée des parcelles 1 à 18. La deuxième série sera constituée du surplus.

L'hétérogénéité des peuplements de la 1^{ère} série implique un traitement en futaie irrégulière par parquets, bouquets, par pieds d'arbres. Ce traitement sera le mieux adapté aux exigences paysagères, aux conditions de stations difficiles et à l'état des peuplements des parcelles 1 à 10 et 11 à 18 dissemblables.

Pour ne pas créer de sous parcellisation, les peuplements de taillis- sous- futaie des parcelles 11 à 18 seront inclus dans cette série.

Première série.

-On continuera l'effort de rajeunissement entrepris lors du dernier aménagement en concentrant le renouvellement sur les vieux peuplements.

-On continuera également la résorption des gros bois ainsi que le prélèvement des feuillus dans les parcelles 1 à 10 .

-On misera sur la régénération feuillue et résineuse sans faire de sacrifices d'exploitabilités dans les parcelles 11 à 18.

-On conservera l'âge d'exploitabilité à 140 ans pour toutes les essences; ce qui équivaut à un diamètre de 60 cm pour les résineux et 50 cm pour les feuillus.

-On favorisera partout le mélange d'essences par le biais des travaux de dépressage.

-On favorisera en tant que possible, les essences de bois dit précieux - érable sycomores - merisiers -autres fruitiers - frênes, par le biais des travaux de dépressage ou balivage.

-On veillera à provoquer et à suivre la régénération naturelle dans les trouées de chablis de 1999, on la complètera éventuellement par plantation d'épicéas.

-On conservera les vides boisables du plateau à fin de diversité des milieux écologiques.

-On proposera de compléter la desserte.

Deuxième série.

Les mesures de protection prises par le Plan de Prévention des Risques, la sensibilité paysagère, l'inaccessibilité des versants, oriente la deuxième série vers un objectif de protection.

-On laissera cette série en repos, à moins qu'il y ait d'importants besoins en bois de feu; dans ce cas, des coupes pourront être programmées dans les zones les plus intéressantes. Le mode de désignation sera alors adapté aux conditions de stations et aux exigences de protection et de paysage.

4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES

La forêt communale de Culoz sera divisée en deux séries (voir carte d'aménagement en annexe 7.2.1).

Série	Surface		Objectifs : - principaux déterminant la sylviculture - associés	Type de série et type de traitement
	Totale (ha)	Réduite (ha)		
1	226,97	226,63	. Objectif principal : Production de bois d'œuvre sapin et épicéa qualité charpente et hêtre qualité menuiserie . Objectifs associés : Production de bois de feu Protection générale des milieux et des paysages	Série de production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages Traitement en futaie irrégulière par parquets, bouquets, pieds d'arbres
2	228,03	228,04	. Objectif principal : Protection du milieu vis-à-vis de risques naturels d'ordre physique . Objectifs associés : Protection paysagère	Série de protection physique et paysagère et de production

Série n°	Composition en parcelles ou sous-parcelles
1	Parcelles 1 à 18
2	Surplus (sans numérotation)

4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE

4.3.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement

L'objectif déterminant est la production de bois d'œuvre. Les contraintes paysagères sont marquées, ainsi que celles liées à l'accueil du public. Les conditions stationnelles sont hétérogènes. Les peuplements présentent déjà une structure irrégulière sur 75 % de la série. Les bouquets réguliers issus de plantations, font partie du même ensemble et représentent 4 % de la série. La structure idéale recommandée par l'ORLAM est la futaie irrégulière par parquets ou bouquets et pieds d'arbres.

Les parties de Taillis- sous- futaie représentent 21 % de la série.

Traitement

La première série sera traitée pour partie en futaie irrégulière par bouquets, parquets et pieds d'arbres (180,08 ha) et pour partie en taillis-sous-futaie (44,91 ha).

Méthode d'aménagement

L'effort de régénération sera déterminé par parcelle. L'ensemble des bouquets et parquets où l'on travaillera en régénération (à entamer ou à terminer) constituera "l'ensemble irrégulier de régénération".

4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité (première série)

Stations forestières	Essences principales objectif (P) Essences secondaires associées (S) et part dans l'association à long terme	Surface à long terme (par essence principale)		Optimum d'exploitabilité des essences principales	
		en %	ha	%	Age (an)
hêtraie mésophile	hêtre 70 % (P) érable sycomore 10 % (S) frêne 5 % (S) merisier 5 % (S) sapin pectiné 10 % (S)	42	19	140	50 à 60
Hêtraie sapinière xérocline à dentaire et hêtraie sapinière mésophile	hêtre 70% (P), sapin pectiné 24 % (P), épicéa commun 1 % (P), érable sycomore 2 % (S), alisier blanc 1% (S), orme de montagne 1% (S), érable à feuilles d'obier 1% (S)	41	18	140	50 à 60
Hêtraie xérophile à séslerie	Hêtre 90% (P) Alisier blanc 10 % (S)	12	5	140	50
Erablaie hêtraie d'altitude xérocline à orme et hêtraie sapinière xérocline sur lapiaz ou sol superficiel	sapin 51 % (P) hêtre 36 % (P) épicéa commun 10 % (P) érable sycomore 1 % (S) orme de montagne 1 % (S) sorbier des oiseleurs 1 % (S)	106	47	140	50
hêtraie sapinière xérocline sur lapiaz ou sol superficiel	sapin 73 % (P) hêtre 25 % (S) érable sycomore 2 % (S)	25	11	140	45
Total		226	100		

Evolution (première série)

Répartition des essences en % du couvert boisé			
Essences	En début d'aménagement (2002)	A l'issue de l'aménagement (2021) *	A long terme
Sapin pectiné	38	42 ↗	49
Epicéa	5	7	15
Hêtre	48	41 ↘	24
Autres feuillus (1)	7	8	10
Vides boisables	2	2	2
Total	100	100	100

(1) Autres feuillus : Frêne commun, Orme de montagne, Erable plane, Merisier.

* Chiffre de l'arrêté d'aménagement

4.3.3. Détermination de l'effort de régénération

Surface à régénérer d'équilibre idéale (Se)

Elle est calculée par station pour les essences principales objectif de futaie (sapin, hêtre)

Nous excluons dans notre calcul une zone de 43 ha , essentiellement en taillis- sous- futaie, non accessible du fait de la très forte pente.

Nous excluons également 2 ha en zones boisables du plateau à fin de diversité des milieux écologiques

$$Se = 181 / 140$$

$$Se = 1,29 \text{ ha / an, soit } 25,86 \text{ ha à régénérer en 20 ans}$$

Effort de régénération retenu

Il n'existe aucune contrainte. Compte tenu de la plasticité de gestion des peuplements , $S_m < S_e$.
On retiendra donc la surface d'équilibre idéale arrondie à: 26 ha

Lors des martelages, les opérations de régénération et d'amélioration sur une même parcelle ne pouvant être séparées, il ne sera pas effectué de suivi distinct du volume régénération martelé au sommier de la forêt. Cependant, il sera cartographié l'état d'avancement de la surface effectivement régénérée après chaque exploitation. La référence cartographique sera celle de la carte d'aménagement éventuellement agrandie et recalculée par le S.I.G.

4.3.4. Classement des unités de gestion (parcelles ou sous-parcelles)

Voir carte d'aménagement en annexe 7.2.1.

Ensembles	Parcelles ou sous parcelles	Surface (ha)	
		Totale	Réduite
<u>Irrégulier par bouquets, parquets ou pieds d'arbres</u>	Parcelles 1 à 18, (en totalité ou en partie)	176,27	175,93
<u>Amélioration</u>	Parcelles 2 et 3 parties	4,15	4,15
<u>Attente et gestion biologique</u>	Parcelles 1 et 2 parties et Parcelles 11 à 18 parties	46,55	46,55
	S/Total	226,97	226,63

Effort de régénération (surface en ha)					
Groupe	Parcelle ou s/parcelle	Surface		Surface à régénérer durant l'aménagement	Essences principales objectif de la régénération
		Totale	Réduite		
Irrégulier	1	6,31	5,97	1,53	Sapin-Hêtre
	2	10,74	10,74	2,65	Sapin-Hêtre
	3	16,86	16,86	0,19	Sapin-Hêtre
	4	14,49	14,49	0,91	Sapin-Hêtre
	5	9,45	9,45	1,89	Sapin-Hêtre
	6	12,44	12,44	2,49	Sapin-Hêtre
	7	16,83	16,83	3,37	Sapin-Hêtre
	8	11,86	11,86	2,37	Sapin-Hêtre
	9	16,51	16,51	3,44	Sapin-Hêtre
	10	13,85	13,85	1,84	Sapin-Hêtre
	11	6,71	6,71		Hêtre-Sapin
	12	7,43	7,43		Hêtre-Sapin
	13	6,17	6,17		Hêtre-Sapin
	14	6,18	6,18	1,24	Hêtre-Sapin
	15	8,63	8,63	1,73	Hêtre-Sapin
	16	4,03	4,03	0,81	Hêtre-Sapin
	17	1,64	1,64	0,33	Hêtre-Sapin
	18	6,14	6,14	1,23	Hêtre-Sapin
S/Total		176,3	175,93	26,00	

Amélioration	1	0,86	0,86		Epicéa Epicéa
	2	3,29	3,29		
S/Total		4,15	4,15		
En attente	1	0,68	0,68		Vide écologique
	2	0,96	0,96		Vide écologique
	11	1,67	1,67		Hêtre-Sapin
	12	2,71	2,71		Hêtre-Sapin
	13	4,75	4,75		Hêtre-Sapin
	14	6,53	6,53		Hêtre-Sapin
	15	6,37	6,37		Hêtre-Sapin
	16	6,92	6,92		Hêtre-Sapin
	17	8,91	8,91		Hêtre-Sapin
	18	7,05	7,05		Hêtre-Sapin
S/Total		46,55	46,55		
Total général		226,97	226,63	26,00	

4.4. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE

La deuxième série sera laissée en repos pendant une durée de 20 ans (2002 – 2021)

Si des demandes en bois de feu apparaissent de façon importante, des coupes pourront être programmées dans les zones les plus intéressantes. Le mode de désignation sera alors adapté aux conditions de stations et aux exigences de protection et de paysage.

5. Programme d'action

5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

L'entretien du périmètre et du parcellaire est à assurer à périodicité de 10 ans (à l'occasion du passage en coupe)

- entretien du périmètre: 19,390 km (450 € /HT/Km par passage)

- entretien du parcellaire: 8,481 km (317 € /HT/Km par passage)

Montant total estimé: 11, 414 €HT soit environ 571 €/an.

5.2. PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE

5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes

Mode d'assiette des coupes et rotation

Toutes les coupes, sauf les coupes à câble, seront assises par contenance (avec volume indicatif). La rotation sera de 10 ans. Les coupes à câble feront l'objet de rotations allant jusqu'à la moitié de l'âge du peuplement.

Indication au sommier de la forêt des surfaces régénérées par passage.

Possibilité en volume total à récolter (houppier et taillis compris)

Elle est fixée par parcelle et non par ensemble, du fait de l'hétérogénéité des ensembles.

Elle correspond à un prélèvement de 4,85 m³/ha/an résineux / feuillus

L'effort étant porté sur le prélèvement feuillus, on prélèvera 2,48 m³/ha/an dans les feuillus.

La capitalisation des résineux étant nécessaire tout en prélevant encore de très gros bois résineux, on ne prélèvera que 2,37 m³/ha/an dans les résineux afin de ne pas compromettre la stabilité des peuplements.

Voir en annexe 7.1.9 le détail des calculs de possibilités par parcelles

PROGRAMME DES COUPES (Tableau Synthétique)

Forêt COMMUNALE CULOZ

Série(s) : 1 de surface : 226,63 ha

Période d'aménagement : 2001 -2012

Dont : 176,00 ha (SURFACE REELLE A PARCOURIR)

Récolte : Toutes essences

Année ou ordre de passage prévu	Parcelles ou sous-parcelles	Surface totale des parcelles (ha)	Surface coupe (ha)	Prélèvement indicatif			
				Volume commercial (m3) hors houppier			
				Amélioration	Régénération	Jardinage et autres	Total
2002	6-	12,44	12,44			180	
2003	5-7-	26,28	15,95			490	
2004	2-9-10-12-17-	63,56	29,38			810	
2005	6-7-18-	42,46	35,41			940	
2006	5-8-13-	32,23	27,48			505	
2007	4-	14,49	14,49			670	
2008	8-10-14-17-	48,92	34,35			845	
2009	3-	20,15	16,85			180	
2010	9-15-16-	42,46	29,17			690	
2011	3-11-	28,53	23,56			640	
2012	1-6-	19,43	18,41			570	
2013	5-7-	26,28	26,28			550	
2014	2-9-10-12-17-18-	76,80	45,46			1080	
2015	6-7-	29,27	29,27			840	
2016	5-8-13-	34,02	27,49			505	
2017	4-	14,49	14,49			690	
2018	8-10-14-17-	48,97	33,53			753	
2019	3-	20,15	16,85			180	
2020	9-15-16-	42,46	29,17			670	
2021	3-11-	28,53	23,56			680	
	Total :		503,59			12 468	
	Total par an :		24,8			623	623
	Total /ha an :					3,54	3,54

Le volume total de 3,54 m3/ha/an correspond à la surface de 176 ha à parcourir.

Voir programme détaillé en annexe 7.1.9.

E1(Sap)	Sapinière à excédent de bois moyens, à forte densité Plles 10p et 17p	Récolte progressive des gros bois mûrs et de l'excédent des bois moyens si possible par trouées de deux à trois arbres de côté.
E2(Sap) claire à Fs	Sapinière à excédent de bois moyens, claire à feuillus Plles 3p et 5	Récolte progressive des gros bois mûrs, ne pas chercher à élargir les trouées de régénération (s'interdire tout sacrifice d'exploitabilité au profit des semis). Sélection énergique dans les bois moyens. Réduire l'accompagnement de feuillus à 20 %.
F1(Sap) dense	Sapinière à excédent de gros bois, à forte densité Parcelle 4p	Récolte progressive de l'excédent des gros bois, si possible par trouées de deux à trois arbres côte à côte. Sélection dans les bois moyens. Réduire l'accompagnement de feuillus à 20 %.
F2(Sap)	Sapinière à excédent de gros bois, et très gros bois Parcelles 1p et 10p	Coupes de régénération naturelle étalées le plus possible dans le temps. Sélection dans les bois moyens. Réduire l'accompagnement de feuillus à 20 %.
G(Sap)	Sapinière à surface terrière faible, ouverte par la tempête de 1999 Parcelles 9p et 10p	Eviter de récolter les rares gros bois s'ils sont sains. Conserver les quelques feuillus restants afin de former un faible mais indispensable abri à la régénération acquise ou à venir.

Ensemble d'attente

T.S.F	Taillis sous futaie âgée, inaccessible, Parcelles 11 p à 18 p	Le mode de désignation sera adapté aux conditions de stations et aux exigences de protection et de paysage.
-------	--	---

5.2.2. Opérations sylvicoles : Travaux

Travaux prévus

Nature des travaux	Parcelles ou s/parcelles	Surface travaillée (ha)	Coût total HT	F ou I (1)
Amélioration Irrégulier - Dépressage - Désignation- détournage	2 p et 3 p, 6 p à 10 p, 14 p à 16 p	58	46 400	I
		15	12 000	
		Total	58 400	
Régénération Irrégulier - Dégagements semis	diverses	40	20 000	I
		Total	20 000	
Irrégulier - nettoyage après coupe	diverses	67	30 150	F
		Total	30 150	
Total général			108 550	
- dont Investissement			78 400	
- dont Fonctionnement			30 150	

(1) F = Fonctionnement I = Investissement

5.2.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité

Il existe des vides en nature de prairie sur la zone sommitale des parcelles 1 et 2. Ces zones seront maintenues en l'état (pas de reboisement). La flore, bien que courante mérite d'être conservée.

5.2.4. Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche

Il faudra poursuivre le contrôle de la croissance du cheptel chevreuil par le plan de chasse.

5.2.5. Dispositions concernant les oiseaux cavernicoles

Sur zone en régénération, maintenir le plus longtemps possible les arbres creux. Sur zone en amélioration, conserver les arbres creux à raison de 15 tiges pour 10 hectares environ.

5.2.6. Dispositions en faveur de l'accueil du public

Abords des sentiers de randonnée: les travaux d'exploitation forestière seront particulièrement soignés; enlèvement immédiat des grumes, dépôts des rémanents à plus de 2m du sentier.

5.2.7. Dispositions en faveur des paysages

Les règles sylvicoles préconisées minimisent l'impact visuel des coupes et des travaux.

5.2.8. Protection des sites d'intérêt culturel

Aucune mesure particulière.

5.2.9. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique

Rester attentif à l'évolution de l'étude du Plan de Développement des Risques Naturels Prévisibles. Accroître la desserte pour limiter le lançage des grumes.

Interdire l'accès de la route départementale n°120 et 120 a, voies communales et des routes forestières si besoin est lors d'exploitation ou de travaux.

5.2.10. Mesures générales concernant la défense contre les incendies

En période de sécheresse exceptionnelle, proposer la fermeture des sites les plus sensibles.

5.2.11. Mesures générales d'ordre sanitaire

Aucune mesure particulière n'est envisagée.

5.2.12. Programme d'observations et de recherches

Aucune mesure particulière n'est envisagée.

5.2.13. Actions de communication

Aucune action n'est envisagée.

5.3. PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE

Cette série sera laissée au repos. Cependant, des coupes pourront être marquées en cas de très forte demande en bois de feu.

Règle de culture	Eventuellement, s'il existe d'importants besoins en bois de feu, le mode de désignation sera adapté aux conditions de stations et aux exigences de protection et de paysage.
Toute la deuxième Série	

Il n'y a pas de travaux prévus. Dans l'éventualité de coupe ou de travaux, toutes les mesures citées pour la première série (5.2.3 à 5.2.13) seraient alors applicables.

5.4. DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET

Nature des travaux	Ordre de priorité	Localisation	Longueur (km)	Coût total HT	F ou I (1)
Desserte forestière - création de route forestière - création de piste Eventuellement: - création de piste en Série n° 2 (non chiffré)	1	Parcelles 18	0,8	18 400	I
		Plles 4, 7 et 8, et 11 à 13	2,1	11 340	
	2	Surplus en attente	1,0	0	
		Total			
Autres travaux - entretien desserte (élagage, rase) - entretien empierrement		Parcelles diverses	24	6 000	F
			Total		
		Total général			
- dont Investissement				29 740	
- dont Fonctionnement				6000	

(1) F = Fonctionnement I = Investissement

Voir carte des équipements de desserte en annexe 7.2.6

6. Bilan économique et financier

Le bilan de la gestion durant le précédent aménagement et les prévisions pour la période à venir sont données dans les quatre fiches qui suivent :

6.1 Récoltes

6.2 Recettes

6.3 Dépenses pour travaux

6.4 Bilan

6.1. RECOLTES

Série(s) : Toutes
Surface : 455,00 ha

Catégorie de coupes : Toutes
Période d'aménagement : 2002 - 2021

RECOLTES ANNUELLES MOYENNES EN M3		prévisibles durant l'aménagement	passées durant les 20 dernières années
FEUILLUS Taillis et houppiers exclus	Chêne 50 et +		
	Chêne 30/45		
	Chêne 25 et -		
	Total Chêne		
	Hêtre 40 et +	65	
	Hêtre 30/35	160	
	Hêtre 25 et -	110	
	Total Hêtre	335	288
	Peuplier		
	Autres feuillus	20	24
	TOTAL FEUILLUS taillis et houppiers exclus	355 m3	312 m3
	RESINEUX Houppiers exclus	Sapin 25 et +	358
Sapin 20 et -			
Total Sapin		358	821
Epicéa 25 et +		20	
Epicéa 20 et -			
Total Epicéa		20	20
Autres résineux 25 et +			
Autres résineux 20 et -			
TOTAL RESINEUX houppiers exclus	378 m3	841 m3	
GLOBAL	Total tiges	733	1153
	Taillis		
	Houppiers feuillus	90	108
	Houppiers résineux	50	83
	TOTAL y compris taillis et houppiers	873 m3	1344 m3
	soit	1,92 m3/ha 1,93 m3/ha (S réduite)	2,85 m3/ha
	dont produits accidentels		
DETAILS			
AUTRES			
FEUILLUS			
ET AUTRES			
RESINEUX			

Le volume / ha pour la période passée est calculé sur la base de l'ancienne surface de la forêt soit 471,3 ha

Commentaires:

-Le volume à prélever par ha/an sur la surface effectivement travaillée (de 176 ha), correspond à 4,85 m3/ha/an, ce qui équivaut à la possibilité prévue. (Rappel de la production actuelle sur cette même surface: 7,53 m3/ ha/an)

-On note la légère augmentation de prélèvement sur le feuillus, et inversement, la baisse très sensible de prélèvement du résineux.

La réduction de prélèvement par rapport aux 20 dernières années est nécessaire.

Le prélèvement étant inférieur à la production, on permet à la forêt de reconstituer le capital réduit par le prélèvement des vieux arbres surannés (improductifs) et par les chablis.

6.2. RECETTES

Série(s) : Surface : 455,00 ha

Période d'aménagement : 2002 - 2021

Valeur exprimées en Euros hors taxes de l'année : 2002

PRODUITS LIGNEUX			RECETTES ANNUELLES MOYENNES PREVISIBLES DURANT L'AMENAGEMENT		RECETTES ANNUELLES
Essence et catégories de produits	Volume par catégorie de produits en m3	P C R *	Prix unitaires	Recettes escomptées	MOYENNES PASSEES (durant les 20 dernières années)
Sapin pectiné	358	P	28 €	10 024 €	
Epicéa	20	P	28 €	560 €	
Hêtre	225	P	20 €	4 500 €	
Autres Feuillus	20	P	20 €	400 €	
Houppiers et chauffage	200	P	5 €	1 000 €	
					30 892 €
SOUS-TOTAL :				16 484 €	30 892 €
RECETTES ANNUELLES DE LA CHASSE ET DE LA PECHE				99 €	64 €
AUTRES RECETTES ANNUELLES					
Diverses recettes (menus- produits ...)				100 €	475 €
REVENUS TOTAUX ANNUELS :				16 683 €	31 431 €
Dont montant assujetti aux frais de garderie **					

* P = Vendu sur pied - C = Vendu façonné sur coupe - R = Vendu façonné bord de route

** Recette totale moins frais d'exploitation des bois vendus façonnés

Commentaires

Par la volonté de recapitaliser la forêt, les recettes chutent de 47 %.

L'estimation des prix unitaires a été tirée du résultat des dernières ventes.

6.3. DEPENSES POUR TRAVAUX

Série(s) : Toutes
Surface : 455,00 ha

Période d'aménagement : 2002 - 2021

Valeurs exprimées en Euros hors taxes de l'année : 2002

NATURE	DEPENSES ANNUELLES MOYENNES PREVISIBLES			DEPENSES ANNUELLES MOYENNES PASSES (moyenne des 20 dernières années)
	Fonctionnement	Investissement	Total	
Maintenance	571 €		571 €	1 007 €
Peuplements :				
* régénération		1 000 €	1 000 €	
* amélioration		2 920 €	2 920 €	
* jardinage et autres	1 508 €		1 508 €	4 321 €
TOTAL	2 080 €	3 920 €	6 000 €	5 328 €
Infrastructures :				
* routes	300 €	1 487 €	1 787 €	2 566 €
* assainissements				
* autres				
TOTAL	300 €	1 490 €	1 790 €	2 566 €
Chasse et pêche				
Espèces et milieux remarquables				
Accueil du public				45 €
Divers				
TOTAL	2 380 €	5 410 €	7 790 €	7 939 €
Dont % pour travaux exceptionnels				

Commentaires

On note la faible baisse des dépenses:

Le volume des travaux d'infrastructure se réduit, l'effort des années passées y a contribué.

Les travaux sylvicoles sont augmentés, car il y a nécessité d'investissement dû au rajeunissement des peuplements.

6.4. BILAN PASSE ET FUTUR

Série(s) : Toutes
Surface : 455,00 ha

Période d'aménagement : 2002 - 2021

Valeurs exprimées en Euros hors taxes de l'année : 2002

	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ANNUEL	BILAN PASSE ANNUEL (moyenne des 20 dernières années)
1. RECETTES	16 683 €	31 431 €
2. DEPENSES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Travaux Frais d'exploitation Divers	2 380 € 45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Travaux	5 410 €
Remboursement créances diverses (FFN, etc...)		
Frais de garderie : 8,36% HT sur 16 683 F HT (1)		
	1 390 €	2 857 €
	TOTAL DES DEPENSES	10 836 €
3. BILAN	7 503 €	20 595 €
	16 €/ha	45 €/ha
4. BILAN POSSIBLE	<i>le cas échéant dans le cas d'aides financières</i>	
AIDES FINANCIERES ENVISAGEES	Peuplements	876 €
	Infrastructure	596 €
	Accueil du public	
	RTM dunes	
	Autres	
	TOTAL AIDES FINANCIERES	
	BILAN AVEC AIDES	8 975 €
		20 €/ha
Evaluation impôt foncier		

(1) Les frais de garderie portent sur la recette totale moins les frais d'exploitation des bois vendus façonnés
Leur taux est de 12% TTC (soit 10,03% HT). Les communes classées en zone montagne, le taux est réduit à 10% TTC (soit 8,36% HT)

Commentaires

La forte chute des recettes et la stabilité des dépenses globales engendrent une baisse de 64 % du bilan par rapport au bilan passé..

On peut espérer que la reprise du marché du bois ainsi que la productivité croissante des résineux feront accroître rapidement les recettes.

6.5. CONCLUSION GENERALE

La forêt communale de CULOZ a des vocations multiples dont certaines non marchandes iront certainement en s'affirmant dans l'avenir compte tenu de la prise de conscience environnementale : préservation des milieux (faune, flore) et des paysages, contribution à la lutte contre l'effet de " serre " par stockage de gaz carbonique sous forme de bois.

La vocation principale de la Première Série reste cependant la production de bois d'œuvre résineux et feuillus.

Le rajeunissement de la forêt, entrepris lors du dernier aménagement, reste la priorité sylvicole tout en favorisant l'irrégularisation des peuplements, car il est un facteur de stabilité, de pérennité et d'esthétique. Néanmoins il faut agir avec prudence.

La résorption des très gros bois résineux et l'ouverture indispensable des peuplements feuillus ainsi que les chablis ont engendré un fort affaiblissement du stock de bois. Cette forte ponction a dynamisé la production forestière; cependant la recapitalisation de la forêt est nécessaire pour la période à venir, afin de ne pas déstabiliser les peuplements affaiblis ou rajeunis. Cela se traduit bien évidemment par la chute des prélèvements et donc des recettes.

Par mesure de sécurité et pour la faciliter d'exploitation des zones à fortes pentes, il serait bienvenu de poursuivre l'amélioration de la desserte.

La Deuxième Série remplira un rôle de protection et conservera ainsi son si bel aspect paysager.

Les dispositions du présent aménagement forestier favorisent le mélange des essences et à long terme la biodiversité, donc la pérennité de la forêt.

Rédigé par

Maurice LUDMANN, Aménagiste à Belley

Avec la participation

Jean- François BOQUET, Pilote de la cellule "aménagement"
Alain GIRARD, Responsable de l'Unité Territoriale à Belley
Luc BILGER, Agent Patrimonial à Culoz
Patrick LOUIS, Opérateur S.I.G à Bourg en Bresse

PROPOSE

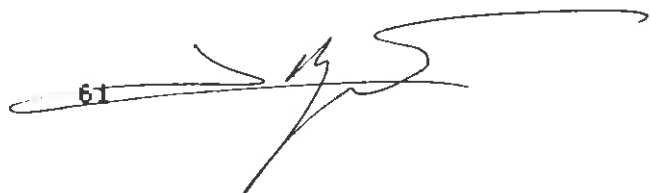
LYON, le...24...12...04.....

Pour le Directeur Régional
L'I.C.G.R.E.F. Adjoint,



Bernard COUHERT

Vérifié et présenté par M. Jean- François BOQUET
Ingénieur des Travaux Forestier Civil
Responsable Aménagement de l'Agence Interdépartementale
AIN -LOIRE -RHONE
BOURG EN BRESSE, le 13/10/03



7. Annexes

7.0. Index des termes techniques

7.1. Textes et tableaux

7.1.1. Dépenses des 20 dernières années

7.1.2. Récoltes des 20 dernières années

7.1.3. Revenu des 20 dernières années

7.1.4. Contenance parcellaire

7.1.5. Tarif de cubage

7.1.6. Inventaire (feuilles n^o- a , b, c, d, e - résultat par parcelle, résultat global, conditions)

7.1.7. Comparaison d'inventaires

7.1.8. Calculs (production, accroissements, ...)

7.1.9. Programme des coupes pour l'ensemble de la forêt (toutes séries confondues)

7.1.10. Arrêtés de protection

7.2. Cartes

7.2.1. Carte d'aménagement

7.2.2. Carte des stations

7.2.3. Carte des peuplements

7.2.4. Carte de correspondance entre le parcellaire forestier et le parcellaire cadastral

avec extrait de la matrice cadastrale

7.2.5. Carte des limites

7.2.6. Carte des équipements de desserte

7.2.7. Carte des enjeux paysagers

7.2.8. Carte des enjeux touristiques

7.2.9. Carte des inventaires de zones protégées

7.2.10. Carte des risques naturels (P.P.R.)

INDEX ALPHABETIQUE DES TERMES TECHNIQUES UTILISES

Accroissement courant (en volume) d'un peuplement (ou accroissement courant annuel)
Volume ligneux fabriqué par un peuplement pendant une année donnée.

Accroissement moyen (en volume) d'un peuplement (ou accroissement moyen annuel)
Volume ligneux fabriqué, en moyenne annuelle, par un peuplement depuis sa naissance.

Affouage

Jouissance en nature des produits ligneux d'une forêt communale au profit des habitants de cette commune. Par extension, l'affouage désigne la coupe ou la portion de la coupe dont les produits ligneux sont destinés aux affouagistes ou ces produits eux-mêmes (cf délivrance).

Age d'exploitabilité - (Age optimum d'exploitabilité)

Durée du cycle cultural d'une essence (ou âge d'exploitation des vieux sujets) fixée pour optimiser les objectifs d'aménagement. Très lié notamment aux conditions stationnelles.

Amélioration (coupes et travaux)

A l'issue de la régénération, l'amélioration d'un peuplement forestier désigne l'ensemble des coupes et des travaux sylvicoles qui concourent, tout au long du cycle cultural, à assurer vigueur, bon état sanitaire et qualité optimale des produits. Les coupes d'amélioration comprennent notamment certains dépressages, les éclaircies et les coupes sanitaires ; les travaux d'amélioration comprennent les nettoiemnts, les tailles, les élagages.

Aménagement

L'aménagement d'une forêt est le document qui fixe les objectifs à atteindre et planifie pour une durée de 10 à 20 ans les interventions - coupes et travaux - de toutes natures nécessaires ou souhaitables ainsi que les moyens à mettre en oeuvre.

Assiette d'une coupe

Une coupe, dont la localisation et les caractéristiques sylvicoles sont bien définies, est assise lorsqu'on décide de la marquer, c'est à dire de désigner les bois à exploiter.

Balivage

Choix et désignation des baliveaux à chaque passage en coupe dans un taillis-sous-futaie.

Calcique

Qui contient en abondance des ions calciums (Ca⁺⁺). Un sol calcique ne fait pas effervescence en surface à l'acide chlorhydrique, à l'inverse d'un sol carbonaté.

Coupe

Ensemble de produits délivrés à l'exploitation sur une surface donnée de la forêt, dénommée parterre de coupe. Terme ayant divers autres sens :
- désigne le parterre de la coupe lui-même
- signifie également l'action de couper (coupe nette ou coupe rez-terre par exemple).

Coupe de jardinage

Coupe à tout faire (élimination des dépérissants, récolte, amélioration, aération des semis...) de la futaie jardinée.

Coupe par contenance

Coupe définie par la surface à parcourir.

Dégagement

Opération culturale ayant pour but de supprimer ou d'affaiblir toute végétation susceptible de gêner le développement de semis ou de jeunes plants d'essences de valeur.

Dépressage

Eclaircie de jeunes semis et /ou rejets en densité trop forte, sans récupération d'aucun produit ligneux vendable.

Effort de régénération

Valeur de la surface à régénérer (il faut préciser : pendant la durée de l'aménagement ou en moyenne annuelle).

Effort de régénération (ou surface à régénérer) d'équilibre

Surface à régénérer pour maintenir l'équilibre ou pour parvenir à l'équilibre des classes d'âges.

Futaie sur souches

Arbre issu d'un rejet de souche ou peuplement issu de rejets de souches (résulte du vieillissement de certains brins de taillis ; différent d'un taillis globalement vieilli).

Futaie irrégulière

- structure

Au sens strict (et en faisant abstraction du cas particulier des taillis-sous-futaie), toute structure qui n'est ni régulière, ni jardinée, est irrégulière.

. On admet pratiquement qu'une parcelle présente une structure irrégulière lorsque l'éventail des âges excède la moitié de l'âge d'exploitabilité optimum de l'essence principale et lorsque certaines classes d'âges forment des parquets (de surface comprise entre 1 ha et la surface minimum d'une parcelle). C'est généralement un ensemble de petits bouquets et de parquets, sauf cas particulier (cf. futaie par parquets).

- traitement

. Une parcelle traitée en futaie irrégulière fait simultanément l'objet d'opérations sylvicoles diverses adaptées à chaque bouquet et à chaque parquet rencontré. Une série traitée en futaie irrégulière regroupe un ensemble de parcelles soumises au même traitement.

Habitat

Cadre écologique dans lequel vit un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces (une espèce peut avoir plusieurs habitats correspondant à divers stades de son cycle biologique).

Inventaire forestier

Dénombrement des arbres d'un peuplement forestier,

L'inventaire est complet ou statistique (= par échantillonnage) selon que sont dénombrés tous les arbres ou seulement ceux présents sur des placettes échantillons implantées dans le peuplement à inventorier.

Martelage

Marquage, désignation des arbres à exploiter (le plus souvent à l'aide d'un "marteau forestier").

Matériel (sur pied)

Volume de bois sur pied (se mesure généralement en m³/ha).

Menus produits

Produits accessoires de la forêt, tels que baies, feuillage, champignons, pierres ou graviers.... y compris bois de très faibles dimensions.

ORLAM : (Orientation locale d'aménagement)

Document rassemblant, pour une région donnée, tous les éléments d'analyse, les critères de décisions et les recommandations techniques communs aux forêts de la région en matière d'aménagement et de sylviculture.

Peuplement forestier

Réunion au même endroit d'un certain nombre d'essences forestières formant un ensemble de nature homogène et indépendant, qui fait l'objet d'un traitement et d'une exploitation déterminée - (peuplement mélangé ou pur, régulier ou irrégulier, naturel ou artificiel).

Plan de chasse

Document fixant le nombre d'animaux qu'il est prévu de prélever sur une chasse après estimation du cheptel total présent.

Possibilité

Importance annuelle des coupes à réaliser dans une forêt, une série ou un groupe de parcelles prescrite par l'aménagement, exprimée soit en surface (possibilité contenance), soit en volume (possibilité volume).

Pré-bois

Formation végétale constituée d'une mosaïque d'éléments forestiers et de prairies.

Produit accidentel

Arbre dont l'exploitation à l'état sec, cassé, foudroyé ou renversé n'est dû qu'à des circonstances fortuites - (voir chablis).

Production

Quantité de matière (bois) fabriquée sur une surface et pendant une période de temps déterminée.

Régénération naturelle

Régénération par voie de semis naturel.

Régénération naturelle assistée ou régénération assistée

Régénération naturelle incomplète complétée par plantation.

Régénération (surface régénérée)

Une surface est régénérée lorsqu'elle porte un nouveau peuplement, c'est à dire un nombre suffisant de jeunes sujets (semis, plants...) des essences recherchées, vigoureux, bien "installés" et affranchis de tout couvert et abri.

Régime forestier

Ensemble de règles spéciales d'ordre public, dérogoires du droit commun, déterminées par le code forestier en vue d'assurer la conservation et la mise en valeur des forêts bénéficiant du régime forestier (appelées aussi "forêts soumises").

Rémanents (d'exploitation)

Résidus laissés sur place après l'exécution d'une coupe ou d'une opération d'amélioration.

Révision d'aménagement forestier

Démarche consistant, à l'issue de la durée d'application d'un aménagement forestier, à établir un nouveau document pour prolonger le précédent : les analyses sont actualisées ; les objectifs rajustés et un nouveau programme d'actions souhaitables est dressé.

Révolution

Ce terme était utilisé notamment pour désigner :

- la durée du cycle cultural d'un peuplement traité en futaie régulière, autrement dit l'âge d'exploitabilité. Cet âge d'exploitabilité pouvant varier sur une même série, selon la parcelle, l'essence utilisée, la sylviculture pratiquée, la "révolution" n'est constante ni dans l'espace, ni dans le temps et la notion n'a pas grande signification.

- la durée séparant deux passages successifs des coupes de taillis ou de taillis-sous futaie sur la même parcelle. En fait l'ensouchement des cépées vieillit et la notion de révolution laissant penser à un fonctionnement cyclique pérenne, est illusoire. Il semble préférable d'utiliser là, le terme de rotation.

Rotation

Délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (régénération, éclaircie, jardinage....) sur la même parcelle.

Série (série d'aménagement)

Ensemble de parcelles regroupées pour former une unité d'aménagement : c'est essentiellement une unité d'objectifs, et, généralement, une unité de traitement (des nuances pouvant toutefois concerner certaines parcelles) ; c'est encore, aussi souvent que possible, une unité quant à la durée du cycle cultural.

Station

Etendue de terrain homogène dans ses conditions physiques et biologiques.

Structure d'un peuplement

Organisation dans l'espace des éléments d'un peuplement forestier, considérés du point de vue du régime, des âges, des dimensions ou des étages.

Surface d'équilibre

Surface occupée par l'ensemble des arbres d'une classe d'âge donnée au sein d'une série (ou d'une parcelle de futaie jardinée) lorsque l'équilibre des classes d'âges est réalisé.

Surface réduite

Surface boisée ou boisable ; se déduit de la surface totale par soustraction des vides non boisables (pour des raisons stationnelles ou par destination). Toutefois les chemins forestiers sont rattachés à la surface boisée ou boisable.

Surface terrière d'un arbre (d'un peuplement)

Superficie de la section de la tige (des tiges) à 1,30 m du sol. Elle s'exprime en m². Symbole couramment utilisé = G.

Table de production

Taillis

. Type de peuplement : ensemble de tiges de même âge, issues de rejets de souches et groupées en cépées sur chaque souche.

. Traitement en taillis : recépage périodique d'un peuplement de taillis pour le renouveler à partir des rejets.

Taillis-sous-futaie

. Type de peuplement : mélange d'un taillis et d'arbres feuillus d'âges divers appelés réserves (ou futaie).

. Traitement : recépage périodique du taillis associé à l'enlèvement de certaines réserves.

Tarif aménagement

Tableau donnant le volume de référence théorique d'un peuplement ("volume aménagement") en fonction d'une seule entrée, le diamètre de la tige à 1,30 m du sol. Le choix d'un tarif est purement conventionnel. Il peut s'écarter notablement du volume réel.

Tarif de cubage

Tableau à une ou plusieurs entrées donnant le volume approché des arbres sur pied, le calcul du volume étant fait statistiquement à partir de mesures prises directement sur un certain nombre d'arbres échantillons.

Tènement

Partie d'une propriété forestière isolée du reste de la forêt par d'autres propriétés. A l'origine un tènement était une terre *tenué* par un seigneur (XI^{ème} siècle). On peut aussi désigner un tènement par le terme de massif.

Thermophile

Se dit d'une espèce exigeante en chaleur.

Traitement

Le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles dans une parcelle (ou dans les parcelles d'une série).

Type de peuplement

Catégorie de peuplement définie notamment en fonction de sa composition et de sa structure de manière à mettre en évidence des contraintes sylvicoles de traitement, de renouvellement, de classement.

Type de station

Résumé et synthèse des caractères d'un ensemble de stations analogues par les conditions climatiques, la position topographique, la nature du sol, la dynamique de la végétation, etc.

Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle)

Division élémentaire de la forêt. La plus petite unité territoriale de planification (objectifs et suivi de la gestion), la plus homogène possible, notamment par ses conditions stationnelles.

Volume aménagement

Volume conventionnel de référence théorique d'un peuplement calculé à l'aide d'un tableau à une seule entrée, le diamètre de la tige à 1,30 m du sol. Ce volume peut-être sensiblement différent du volume commercial.

Volume commercial

Volume réellement vendu ou délivré. Il est égal, pour une pièce de bois, au produit de la longueur par la section du cercle de diamètre égal au diamètre de la pièce à mi-longueur (diamètre médian).

Volume présumé réalisable

Synonyme de possibilité volume indicative.

ZICO

Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux. Issue d'un inventaire lancé par le Ministère de l'Environnement en application d'une directive CEE du 02/04/79, une Zico correspond à une zone de grand intérêt pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Issue d'un inventaire lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, une ZNIEFF est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande).
- les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale). Une ZNIEFF de type II peut englober une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

DEPENSES DES 20 DERNIERS ANNEES (en F HT)

ANNÉES	MAINTENANCE DU DOMAINE		PEUPLEMENTS				ROUTES ET PISTES				AUTRES TRAVAUX		TOTAL TRAVAUX		FRAIS DE GARDERIE		AUTRES DEPENSES (2)		TOTAL DES DEPENSES
	Franc Courant	Euros 2002	Création (1)		Renouvellement et entretien		Création (1)		Entretien		Franc Courant	Euros 2002	Franc Courant	Euros 2002	Franc Courant	Euros 2002	Franc Courant	Euros 2002	En Euros 2002
			Franc Courant	Euros 2002	Franc Courant	Euros 2002	Franc Courant	Euros 2002	Franc Courant	Euros 2002									
1982					13 647	3 707			1 234	335	177	48	4 090	655	178	507	198	4 406	
1983					11 767	2 916			1 478	366			3 282	1 326	329	345	85	3 696	
1984					9 524	2 197							2 197	12 334	2 845	400	92	5 134	
1985					9 332	2 034			1 125	245			2 279	23 694	5 165	439	96	7 540	
1986	2 494	530			9 618	2 042			2 074	440			3 012	18 339	3 894	568	121	7 027	
1987	4 254	876											23 536	9 883	2 035	179	37	25 608	
1988	175	35			29 921	5 998							12 781	15 075	3 022	145	29	15 832	
1989	2 707	524							14 584	2 822			3 346	19 646	3 801			7 147	
1990	7 130	1 335			24 150	4 520			9 315	1 744			7 599	22 879	4 282			11 881	
1991	6 460	1 172			35 000	6 348			9 840	1 785			9 305	13 738	2 492			11 787	
1992	5 180	918			40 000	7 087			1 100	195			8 200	7 907	1 401			9 601	
1993	4 200	729			25 000	4 339			1 100	191			5 259	28 928	5 020			10 279	
1994	7 800	1 332			37 500	6 402			19 390	3 310			11 898	25 429	4 341	382	65	16 304	
1995	7 290	1 223			40 000	6 712			2 500	420			8 355	17 008	2 854			11 209	
1996	11 300	1 860			32 000	5 266			7 000	1 152			8 278	11 314	1 862			10 140	
1997	8 400	1 366			24 300	3 950			8 000	1 300			6 616	15 286	2 485			9 101	
1998					26 600	4 294							4 294	18 689	3 017			7 311	
1999	28 400	4 562							16 000	2 570			7 132	17 210	2 765			9 897	
2000	16 000	2 528			44 000	6 951			23 725	3 748			13 227	17 210	2 719	903	143	16 089	
2001	7 402	1 150			75 000	11 654			8 300	1 290			14 094	16 986	2 639			16 733	
Total	119 192 F	20 140 €			487 359 F	86 417 €			126 765 F	21 913 €	5 177 F	902 €	158 780 €	313 536 F	57 148 €	3 868 F	806 €	216 732 €	
Par an		1 007 €				4 321 €				1 096 €		45 €	7 939 €		2 857 €		40 €	10 837 €	
Par ha/an		2 €				9 €				3 €			17 €		6 €			23 €	

les dépenses sont calculées sur la base de l'ancienne surface de la forêt soit : 471,3 ha
 (1) La création correspond aux travaux d'investissement qui engendrent un enrichissement du patrimoine forestier (création d'infrastructures nouvelles, boisements nouveaux, conversion du TST en futaie)
 (2) dont honoraires de maîtrise d'œuvre

Forêt COMMUNALE CULOZ

ANNEXE 7.1.2.

RECOLTE DES 20 DERNIERES ANNEES (en volume commercial)

Années	VOLUME VENDU										VOLUME DELIVRE										TOTAL GENERAL
	ESSENCES					Total	Volume Tige	Taillis & Houppiers	ESSENCES					Total	Volume Tige	Taillis & Houppiers					
	Chêne	Hêtre	Autres Feuillus	Sapin	Epicéa				Autres Résineux	Chêne	Hêtre	Autres Feuillus	Sapin				Epicéa	Autres Résineux			
1982	7			63		6	70													76	
1983	6			705		71	711													782	
1984	211	2		672	30	70	915											120		1 105	
1985	152	4		666	3	67	825											34		926	
1986				944		94	944											102		1 140	
1987	636	46		798	29	83	1509											36		1 628	
1988	246	33		681	31	71	991											10		1 072	
1989	206	14		1081		164	1301											94		1 559	
1990	381	81		950	20	153	1432											363		1 994	
1991	395	35		1046	20	216	1496											166		1 957	
1992	20	5		1106	5	127	1136											102		1 365	
1993	537	18		1657	14	209	2226											180		2 754	
1994	513	20		947	9	249	1489											139		1 738	
1995	572	6		473	6	48	1057											240		1 567	
1996				668	5	67	673											135		1 051	
1997	128	1		663	66	73	858											23		954	
1998	280	5		518	89	61	892											95		1 048	
1999				896	12	91	908											114		1 269	
2000	268	4		1358	28	217	1658													1 875	
2001	276	52		521	24	139	873													1 012	
TOTAL	4834 m3	326 m3	16413 m3	391 m3	2274,4 m3	24238,4 m3	21964 m3											1548 m3		26 870 m3	
Total/an	242 m3	16 m3	821 m3	20 m3	114 m3	1212 m3	1098 m3											77 m3		1344 m3	
Total ha /an	0,5 m3	0,0 m3	1,7 m3	0,0 m3	0,2 m3	2,6 m3	2,3 m3											0,2 m3		2,9 m3	

Les récoltes sont calculées sur la base de l'ancienne surface de la forêt soit : 471,3 ha

Forêt COMMUNALE CULOZ

ANNEXE 7.1.3.

RECOLTE (en volume commercial) ET REVENUS DES 20 DERNIERES ANNEES

Années	VOLUMES VENDUS			REVENU CORRESPONDANT		VOLUMES DELIVRES			VALEUR ESTIMEE CORRESPONDANTE		AUTRES REVENUS		TOTAL DES REVENUS
	Tige	Taillis & houppiers	Total	Francs Courants	En Euros 2002	Tige	Taillis & houppiers	Total	Francs Courants	En Euros 2002	Francs Courants	En Euros 2002	En Euros 2002
1982	70	6	76	7 200	1 956						709	193	2 149
1983	711	71	782	16 000	3 964						2		3 964
1984	915	70	985	146 200	33 725	120		120	3 200	738	77	18	34 481
1985	825	67	892	264 500	57 656	234		234	8 100	1 766	5 212	1 136	60 558
1986	944	94	1038	210 000	44 589	102		102	2 100	446	5 395	1 146	46 181
1987	1509	83	1592	114 500	23 571	36		36	1 312	270	1 400	288	24 129
1988	991	71	1062	166 600	33 398	10		10	420	84	11 801	2 366	35 848
1989	1301	164	1465	228 000	44 113	94		94	4 296	831	750	145	45 089
1990	1432	153	1585	248 000	46 421	46		46	10 078	1 886	12 275	2 298	50 605
1991	1496	216	1712	155 800	28 256	79		79	3 764	683	3 400	617	28 556
1992	1136	127	1263	88 938	15 757	102		102	1 016	180	3 825	678	16 615
1993	2226	209	2435	337 070	58 498	139		139	4 748	824	1 269	220	59 542
1994	1489	249	1738	292 106	49 865						1 300	222	50 087
1995	1057	48	1105	136 987	22 988	222		222	3 231	542	1 518	255	23 785
1996	673	67	740	107 124	17 628	176		176	11 838	1 948	1 432	236	19 812
1997	858	73	931	150 417	24 452	23		23	428	70	2 780	452	24 974
1998	892	61	953	185 274	29 911	95		95	1 900	307	650	105	30 323
1999	908	91	999	159 878	25 683	156		156	12 436	1 998	650	104	27 785
2000	1658	217	1875	167 980	26 536						1 315	208	26 744
2001	873	139	1012	104 850	16 292						649	101	16 393
TOTAL	21964	2274,4	24238,4	3 287 424 F	605 259 €	1284	1548	2832	68 867 F	12 573 €	56 409 F	10 788 €	628 620 €
Total/an	1098	114	1212	164 371 F	30 263 €	64	77	142	3 443 F	629 €	2 820 F	539 €	31 431 €
Total ha/an	2,4	0,2	2,6	349 F	64 €	0,1	0,2	0,3	7 F	1 €	6 F	1 €	67 €

Les récoltes et revenus passés sont calculés sur la base de l'ancienne surface de la forêt soit : 471,3 ha

FORET COMMUNALE DE CULOZ

ETAT PARCELLAIRE

Parcelle N°	Contenance
1	6,99
2	12,56
3	20,15
4	14,49
5	9,45
6	12,44
7	16,83
8	11,86
9	16,51
10	13,85
11	8,38
12	10,14
13	10,92
14	12,71
15	15
16	10,95
17	10,55
18	13,19
19 Aval CD120	85,96
20 Amont CD120	142,07

Total

455 ha

dont

1 ère Série

226, 97 ha

2 ème Série

228, 03 ha

TABLE DE CUBAGE

Diamètres	Volume en m3 (V)		Surface terrière	G/V algan 9	V algan 9/G
	Algan 9	Schaeffer rapide 9	en m ² (G)		
		$V=V45*(D-5)*(D-10)/1400$	$G=Pi*D^2/40000$		
20	0,20	0,18	0,03	0,16	6,37
25	0,40	0,36	0,05	0,12	8,15
30	0,60	0,61	0,07	0,12	8,49
35	0,90	0,91	0,10	0,11	9,35
40	1,30	1,28	0,13	0,10	10,35
45	1,70	1,70	0,16	0,09	10,69
50	2,20	2,19	0,20	0,09	11,20
55	2,80	2,73	0,24	0,08	11,79
60	3,40	3,34	0,28	0,08	12,03
65	4,10	4,01	0,33	0,08	12,36
70	4,80	4,74	0,38	0,08	12,47
75	5,60	5,53	0,44	0,08	12,68
80	6,40	6,38	0,50	0,08	12,73
85	7,20	7,29	0,57	0,08	12,69
90	8,10	8,26	0,64	0,08	12,73
95	9,10	9,29	0,71	0,08	12,84
100	10,20	10,38	0,79	0,08	12,99
105	11,30	11,54	0,87	0,08	13,05

FORET COMMUNALE DE CULOZ

Annexe 7.1.6.a

Résultat de la description en juin 2003 des PARCELLES 1 à 18 'moyennes par parcelle'

Parcelle	Surface totale	Surface inventaire	G épicéa	G Sapin	Tot G Rx	Ho Rx	Densité Rx	Diam moyen	G Fs	Ho Fs	Haut Découpe Fs	Densité Fs	Diam moyen	G Total	PB 20-25	BM 30-35-40	GB 45-50-55	TGB >60
1	6,99	5,97	11	4	15	19	86	0,45	14	14	9	217	0,28	29	7%	19%	35%	6%
2	12,66	10,74	9	7	16	21	99	0,44	13	16	10	190	0,29	29	30%	20%	29%	21%
3	20,15	16,86	27	7	34	22	232	0,40	8	11	6	121	0,20	42	26%	39%	28%	7%
4	14,49	14,49	8	19	27	34	158	0,47	15	23	13	246	0,29	42	9%	20%	54%	17%
5	9,46	9,46	1	18	19	19	155	0,36	9	16	12	106	0,34	28	25%	39%	23%	14%
6	12,44	12,44	2	11	13	22	93	0,48	11	20	16	116	0,36	24	20%	25%	32%	24%
7	16,83	16,83	0	15	15	24	129	0,40	17	19	14	178	0,36	32	35%	34%	25%	6%
8	11,86	11,86	0	12	12	21	86	0,44	13	17	13	111	0,40	26	20%	25%	39%	16%
9	16,51	16,51	0	9	9	20	62	0,43	10	17	11	86	0,40	19	28%	18%	36%	18%
10	13,86	13,86	0	19	19	21	154	0,38	7	16	10	47	0,48	26	45%	28%	20%	7%
11	8,38	6,71	0	7	7	34	56	0,41	13	22	15	164	0,31	20				
12	10,14	7,43	0	3	3	34	48	0,31	16	22	15	186	0,35	19				
13	10,92	8,17	0	3	3	19	45	0,31	20	22	15	180	0,38	23				
14	12,71	6,18	0	2	2	15	27	0,33	14	23	18	89	0,44	16				
15	16	8,63	0	11	11	24	65	0,47	16	16	11	189	0,35	27				
16	10,96	4,03	1	11	12	27	45	0,60	22	21	15	177	0,46	34				
17	10,65	1,64	0	18	18	27	99	0,60	12	19	12	73	0,46	29	15%	21%	13%	2%
18	13,19	6,14	0	2	2	22	7	0,60	23	19	13	214	0,38	25				

FORET COMMUNALE DE CULOZ

Résultat de la description en juin 2003 des PARCELLES 1 à 18 " moyennes par parcelle"

Pile	Surface	RESINEUX				FEUILLUS				Vol total	V arbre	d moyen	% ess en Nb
		Nb/ha	Vol/ha	V arbre	Vol total	Nb/ha	Vol/ha	V arbre	Vol total				
1	5,97	86	139	1,62	833	0,45	28%	217	83	0,38	493	0,28	72%
2	10,74	99	165	1,67	1770	0,44	34%	190	86	0,45	927	0,29	66%
3	16,86	232	372	1,60	6275	0,40	66%	121	35	0,29	591	0,20	34%
4	14,49	158	451	2,86	6531	0,47	39%	246	140	0,57	2034	0,29	61%
5	9,45	155	183	1,18	1730	0,36	59%	106	60	0,57	568	0,34	41%
6	12,44	93	144	1,55	1789	0,48	44%	116	91	0,79	1136	0,36	56%
7	16,83	129	178	1,38	2995	0,40	42%	178	139	0,78	2338	0,36	58%
8	11,86	86	130	1,51	1542	0,44	44%	111	96	0,87	1140	0,40	56%
9	16,51	62	95	1,53	1565	0,43	42%	86	70	0,81	1163	0,40	58%
10	13,85	154	204	1,33	2824	0,38	77%	47	46	0,97	634	0,48	23%
11	6,71	56	119	2,12	798	0,41	26%	164	116	0,71	775	0,31	74%
12	7,43	48	52	1,09	389	0,31	21%	186	151	0,81	1120	0,35	79%
13	6,17	45	24	0,54	149	0,31	20%	180	183	1,02	1132	0,38	80%
14	6,18	27	15	0,55	91	0,33	23%	89	134	1,50	827	0,44	77%
15	8,63	65	127	1,94	1095	0,47	26%	189	110	0,58	951	0,35	74%
16	4,03	45	157	3,46	631	0,60	20%	177	191	1,08	770	0,46	80%
17	1,64	99	232	2,35	380	0,60	58%	73	89	1,23	147	0,46	42%
18	6,1	7	22	2,91	132	0,60	3%	214	181	0,84	1101	0,38	97%

FORET COMMUNALE DE CULOZ

Résultat de la description en juin 2003 des PARCELLES 1 à 18

Annexe 7.1.6.c

Type	Surface concern	RESINEUX						FEUILLUS						TOTAL volume	Vol/ha sur total	Nb/ha sur total
		Nb/ha	Vol/ha	V moy arbre	Vol total	diam moyen	% ess en Nb	Nb/ha	Vol/ha	V moy arbre	Vol total	diam moyen	% ess en Nb			
Fr-JP (épc) <20	4,15	0	0,0	0	0	0	0%	0	0,0	0,0	0	0%	0	0	0	0
Fr-GB(épc)	4,35	251	362,5	1,4	1576	0,48	64%	143	46,9	0,3	204	36%	1780	409	394	
F.Irr-BM(Hét)	36,76	60	49,6	0,8	1825	0,37	20%	234	161,2	0,7	5926	80%	7751	211	295	
F.Irr-GB(Hét)	14,60	31	39,3	1,3	573	0,44	18%	139	159,5	1,1	2329	82%	2903	199	170	
F.Irr(Hét-Sap)-BM	11,08	68	111,2	1,6	1232	0,41	28%	174	101,5	0,6	1125	72%	2357	213	242	
F.Irr(Hét-Sap)-GB claire	10,46	82	112,9	1,4	1180	0,44	34%	161	102,6	0,6	1073	66%	2253	216	244	
F.Irr(Hét-Sap)-GB dense	10,64	97	221,6	2,3	2358	0,47	40%	144	129,9	0,9	1382	60%	3740	352	241	
F.Irr(Hét-Sap)-TGB	4,69	57	181,1	3,2	850	0,62	26%	165	134,4	0,8	631	74%	1481	315	222	
F.Irr(Hét-Sap)-REGE	37,90	90	147,7	1,6	5598	0,45	38%	147	105,3	0,7	3989	62%	9587	253	238	
E1(Sap)	2,06	197	379,6	1,9	783	0,45	80%	49	43,1	0,9	89	20%	872	423	246	
E2(Sap) claire à Fs	17,94	136	159,6	1,2	2864	0,37	53%	122	57,0	0,5	1024	47%	3888	217	257	
F1(Sap) dense	13,58	181	387,4	2,1	5261	0,43	57%	138	67,3	0,5	914	43%	6176	455	318	
F2(Sap)	7,73	110	114,9	1,0	887	0,38	55%	90	54,2	0,6	419	45%	1306	169	200	
G(Sap)	4,14	44	99,0	2,3	410	0,49	54%	37	34,7	0,9	143	46%	553	134	80	
Total	175,93				25399						19249		44647	255	225	
Moyenne		100	169	1,59		0,45	41%	125	86	0,66			soit	1,13	m3/arbre	

FORET COMMUNALE DE CULOZ

Annexe 7.1.6.d

Résultat de la description en juin 2003 des PARCELLES 1 à 10

Type	Surface concern	RESINEUX						FEUILLUS						TOTAL volume	Vol/ ha sur total	Nb/ ha sur total
		Nb/ ha	Vol/ ha	V moy arbre	Vol total	diam moyen	% ess en Nb	Nb/ ha	Vol/ ha	V moy arbre	Vol total	diam moyen	% ess en Nb			
Fr-JP (épc) diam < 20	4,15	0	0	0,00	0	0,00	0%	0	0	0,00	0	0%	0	0	0	0
Fr-GB(épc)	4,35	251	363	1,45	1576	0,48	64%	143	47	0,33	204	36%	1780	409	394	
F.Irr-BM(Hét)	30,62	88	51	0,58	1556	0,34	24%	285	154	0,54	4705	76%	6261	204	373	
F.Irr-GB(Hét)																
F.Irr(Hét-Sap)-BM	11,08	81	72	0,89	800	0,37	26%	227	104	0,46	1153	74%	1954	176	308	
F.Irr(Hét-Sap)-GB claire	10,46	82	113	1,37	1180	0,44	34%	161	103	0,64	1073	66%	2253	216	244	
F.Irr(Hét-Sap)-GB dense	10,64	97	222	2,28	2358	0,47	40%	144	130	0,91	1382	60%	3740	352	241	
F.Irr(Hét-Sap)-TGB																
F.Irr(Hét-Sap)-REGÉ	37,90	90	148	1,64	5598	0,45	38%	147	105	0,71	3989	62%	9587	253	238	
E1(Sap)	2,06	213	397	1,86	819	0,44	82%	46	42	0,92	87	18%	905	439	259	
E2(Sap) claire à Fs	17,94	136	160	1,18	2864	0,37	53%	122	57	0,47	1024	47%	3888	217	257	
F1(Sap) dense	13,58	181	387	2,15	5261	0,43	57%	138	67	0,49	914	43%	6176	455	318	
F2(Sap)	7,73	110	115	1,04	887	0,38	55%	90	54	0,60	419	45%	1306	169	200	
G(Sap)	4,14	44	99	2,28	410	0,49	54%	37	35	0,95	143	46%	553	134	80	
Total	154,64	114	177	1,39	23310	0,39	44%	128	75	0,58	15093	48%	38403	252	243	
Moyenne													soit	1,04	m ³ /arbre	

FORET COMMUNALE DE CULOZ

Annexe 7.1.6.e

Résultat de la description en juin 2003 des PARCELLES 1 à 10 " moyennes par parcelle "

Pile	Surface	RESINEUX					FEUILLUS						
		Nb/ha	Vol/ha	V arbre	Vol total	d moyen	% ess en Nb	Nb/ha	Vol/ha	V arbre	Vol total	d moyen	% ess en Nb
1	5,97	86	139	1,62	833	0,45	28%	217	83	0,38	493	0,28	72%
2	10,74	99	165	1,67	1770	0,44	34%	190	86	0,45	927	0,29	66%
3	16,86	232	372	1,60	6275	0,40	66%	121	35	0,29	591	0,20	34%
4	14,49	158	451	2,86	6531	0,47	39%	246	140	0,57	2034	0,29	61%
5	9,45	155	183	1,18	1730	0,36	59%	106	60	0,57	568	0,34	41%
6	12,44	93	144	1,55	1789	0,48	44%	116	91	0,79	1136	0,36	56%
7	16,83	129	178	1,38	2995	0,40	42%	178	139	0,78	2338	0,36	58%
8	11,86	86	130	1,51	1542	0,44	44%	111	96	0,87	1140	0,40	56%
9	16,51	62	95	1,53	1565	0,43	42%	86	70	0,81	1163	0,40	58%
10	13,85	154	204	1,33	2824	0,38	77%	47	46	0,97	634	0,48	23%
1 à 10	129	125	206	1,62	2785	0,42	48%	142	85	0,65	1102	0,34	52%

COMPARAISON D'INVENTAIRES et EVOLUTION en FC DE CULOZ

Parcelles	Année d'inventaire	Essences	Nb	Vol	Vol arbre moyen	Diam moyen	% essences	Evolution Nb de Tiges	Volumes	% d'essence	Conclusion:	le peuplement a-t-il été	Evolution en Nb	en Vol
RECAPITULATION														
1à10	1966	Rx	146	202	1,38		46							
		Fs	171	91	0,53		54							
	1981	Rx	127	184	1,45		46	baisse	baisse	stable	Décapitalisé		-13%	-9%
		Fs	148	76	0,51		54	baisse	baisse	stable	Décapitalisé		-13%	-16%
% inchangé												0%		
	2003	Rx	114	177	1,39	0,39	44	hausse	hausse	hausse	Capitalisé		1%	1%
		Fs	128	75	0,58	0,32	48	hausse	hausse	baisse	Capitalisé		1%	1%
%en faveur du Résineux												2%		
RECAPITULATION														
1à17	1981	Rx	107	165	1,5		40							
		Fs	163	91	0,6		60							
	2003	Rx	101	169	1,58	0,44	48	hausse	baisse	hausse	Rajeuni par pré. Gros diam		-6%	2%
		Fs	125	85	0,66	0,34	52	baisse	hausse	baisse	Vieilli et/ou en mis régénération		-23%	-7%
%en faveur du Résineux												8%		
DETAIL PAR PARCELLE														
1	1981	Rx	45	53	1,2		19							
		Fs	188	82	0,4		81							
	2003	Rx	86	139	1,62	0,45	28	hausse	hausse	hausse	Capitalisé		91%	162%
		Fs	217	83	0,38	0,28	72	hausse	stable	baisse	stable		15%	1%
%en faveur du Résineux												9%		
2	1981	Rx	107	142	1,3		28							
		Fs	272	129	0,5		72							
	2003	Rx	99	165	1,67	0,44	34	baisse	hausse	hausse	Vieilli et/ou en mis régénération		-7%	16%
		Fs	190	86	0,45	0,29	66	baisse	baisse	baisse	Décapitalisé		-30%	-33%
%en faveur du Résineux												6%		
3	1981	Rx	134	156	1,2		40							
		Fs	201	75	0,4		60							
	2003	Rx	232	372	1,6	0,4	66	hausse	hausse	hausse	Capitalisé		73%	138%
		Fs	121	35	0,29	0,2	34	baisse	baisse	baisse	Décapitalisé		-40%	-53%
%en faveur du Résineux												26%		
4	1981	Rx	152	246	1,6		61							
		Fs	96	46	0,5		39							
	2003	Rx	158	451	2,86	0,47	39	hausse	hausse	baisse	Capitalisé		4%	83%
		Fs	246	140	0,57	0,29	61	hausse	hausse	hausse	Capitalisé		156%	204%
%en faveur du Feuillus												22%		
5	1981	Rx	134	192	1,4		50							
		Fs	133	68	0,5		50							
	2003	Rx	155	183	1,18	0,36	59	hausse	baisse	hausse	Rajeuni par pré. Gros diam		16%	-5%
		Fs	106	60	0,57	0,34	41	baisse	baisse	baisse	Décapitalisé		-20%	-12%
%en faveur du Résineux												9%		
6	1981	Rx	120	248	2,1		51							
		Fs	116	91	0,8		49							
	2003	Rx	93	144	1,55	0,48	44	baisse	baisse	baisse	Décapitalisé		-23%	-42%
		Fs	116	91	0,79	0,36	56	stable	stable	hausse	stabilisé		0%	0%
%en faveur du Feuillus												7%		
7	1981	Rx	122	168	1,4		41							
		Fs	177	86	0,5		59							
	2003	Rx	129	178	1,38	0,4	42	hausse	hausse	hausse	Capitalisé		6%	6%
		Fs	178	139	0,78	0,36	58	hausse	hausse	baisse	Capitalisé		1%	62%
%en faveur du Résineux												1%		
8	1981	Rx	127	226	1,8		57							
		Fs	95	61	0,6		43							
	2003	Rx	86	130	1,51	0,44	44	baisse	baisse	baisse	Décapitalisé		-32%	-42%
		Fs	111	96	0,87	0,4	56	hausse	hausse	hausse	Capitalisé		17%	57%
%en faveur du Feuillus												13%		
9	1981	Rx	135	238	1,8		53							
		Fs	119	74	0,6		47							
	2003	Rx	62	95	1,53	0,43	42	baisse	baisse	baisse	Décapitalisé		-54%	-60%
		Fs	86	70	0,81	0,4	58	baisse	baisse	hausse	Décapitalisé		-28%	-5%
%en faveur du Feuillus												11%		

10	1981	Rx	166	253	1,5		63						
		Fs	97	76	0,8		37						
2003		Rx	154	204	1,33	0,38	77	baisse	baisse	hausse	Décapitalisé	-7%	-19%
		Fs	47	46	0,97	0,48	23	baisse	baisse	baisse	Décapitalisé	-52%	-39%
											%en faveur du Résineux	14%	
11	1981	Rx	78	127	1,6		21						
		Fs	301	152	0,5		79						
2003		Rx	56	119	2,12	0,41	26	baisse	baisse	hausse	Décapitalisé	-28%	-6%
		Fs	164	116	0,71	0,31	74	baisse	baisse	baisse	Décapitalisé	-46%	-24%
											%en faveur du Résineux	5%	
12	1981	Rx	35	47	1,3		15						
		Fs	205	141	0,7		85						
2003		Rx	48	52	1,09	0,31	21	hausse	hausse	hausse	Capitalisé	37%	11%
		Fs	186	151	0,81	0,35	79	baisse	hausse	baisse	Vieilli et/ou en mis régénération	-9%	7%
											%en faveur du Résineux	6%	
13	1981	Rx	17	14	0,8		7						
		Fs	231	155	0,7		93						
2003		Rx	45	24	0,54	0,31	20	hausse	hausse	hausse	Capitalisé	165%	71%
		Fs	180	183	1,02	0,38	80	baisse	hausse	baisse	Vieilli et/ou en mis régénération	-22%	18%
											%en faveur du Résineux	13%	
14	1981	Rx	28	49	1,8		11						
		Fs	219	129	0,6		89						
2003		Rx	27	15	0,55	0,33	23	baisse	baisse	hausse	Décapitalisé	-4%	-69%
		Fs	89	134	1,5	0,44	77	baisse	hausse	baisse	Vieilli et/ou en mis régénération	-59%	4%
											%en faveur du Résineux	12%	
15	1981	Rx	46	71	1,6		23						
		Fs	152	109	0,7		77						
2003		Rx	65	127	1,94	0,47	26	hausse	hausse	hausse	Capitalisé	41%	79%
		Fs	189	110	0,58	0,35	74	hausse	hausse	baisse	Capitalisé	24%	1%
											%en faveur du Résineux	3%	
16	1981	Rx	62	96	1,5		24						
		Fs	195	131	0,7		76						
2003		Rx	45	157	3,46	0,6	20	baisse	hausse	baisse	Vieilli et/ou en mis régénération	-27%	64%
		Fs	177	191	1,08	0,46	80	baisse	hausse	hausse	Vieilli et/ou en mis régénération	-9%	46%
											%en faveur du Feuillus	4%	
17	1981	Rx	99	86	0,9		26						
		Fs	276	179	0,6		74						
2003		Rx	99	232	2,35	0,6	58	stable	hausse	hausse	Régularisé par Capitalisation Vol	0%	170%
		Fs	73	89	1,23	0,46	42	baisse	baisse	baisse	Décapitalisé	-74%	-50%
											%en faveur du Résineux	32%	
* nombre de points inventoriés en 2003 insuffisants pour une précision optimale													
18	1981	Rx											
		Fs											
2003		Rx	7	22	2,91	0,6	3						
		Fs	214	181	0,84	0,38	97						

hausse

hausse

hausse

baisse

baisse

baisse

CLASSEMENT (Arbitraire) UTILISE

	Nb	V	Le peuplement
	en	en	a été:
SI:	baisse	baisse	Décapitalisé
	baisse	hausse	Vieilli et/ou en mis régénération
	hausse	hausse	Capitalisé
	hausse	baisse	Rajeuni par préf. Gros diam
	stable	stable	stabilisé
	stable	hausse	Régularisé par Capitalisation Vol
	stable	baisse	Régularisé par entèv. Gros bois
	baisse	stable	Régularisé par vieillissement
	hausse	stable	Régularisé par rajeunissement
SI	Rx	Fs	
	en	en	
	baisse	hausse	%en faveur du Feuillus
	hausse	baisse	%en faveur du Résineux
	stable	stable	% inchangé
	stable	hausse	Accroissement du Feuillus
	stable	baisse	Réduction du feuillus
	baisse	stable	%en faveur du Résineux
	hausse	stable	%en défaveur du Résineux

Méthode d'inventaire

en 1981

inventaire en plein

en 2003

inventaire Typologique 1 point à l' ha

calcul du volume

par la formule: F.G.H

avec

pour résineux

F= 0,5

pour feuillus

F=0,42

G et H étant des moyennes par parcelle

Rappel: F= coefficient de forme

G= surface terrière en m²

H= hauteur dominante moyenne

FORET COMMUNALE DE CULOZ

Résultat de la description en juin 2003 des PARCELLES 1 à 17

Annexe 7.1.8.a

Type	Surface concern	RESINEUX						FEUILLUS						TOTAL volume	Vol/ha sur total	Nb/ha sur total
		Nb/ha	Vol/ha	V moy arbre	Vol total	diam moyen	% ess en Nb	Nb/ha	Vol/ha	V moy arbre	Vol total	diam moyen	% ess en Nb			
Fr-JP (épc) diam < 20	4,15	0	0,0	0	0	0	100%	0	0,0	0,0	0,00	0%	0	0	0	
Fr-GB(épc)	4,35	251	362,5	1,4	1576	0,48	64%	143	46,9	0,3	204	0,20	36%	1780	409	
F.Irr-BM(Hêt)	30,62	69	54,6	0,8	1671	0,33	23%	238	157,8	0,7	4831	0,33	77%	6502	212	
F.Irr-GB(Hêt)	14,60	31	39,3	1,3	573	0,44	18%	139	159,5	1,1	2329	0,41	82%	2903	199	
F.Irr(Hêt-Sap)-BM	11,08	68	111,2	1,6	1232	0,41	28%	174	101,5	0,6	1125	0,30	72%	2357	213	
F.Irr(Hêt-Sap)-GB claire	10,46	82	112,9	1,4	1180	0,44	34%	161	102,6	0,6	1073	0,35	66%	2253	215	
F.Irr(Hêt-Sap)-GB dense	10,64	97	221,6	2,3	2358	0,47	40%	144	129,9	0,9	1382	0,40	60%	3740	352	
F.Irr(Hêt-Sap)-TGB	4,69	57	181,1	3,2	850	0,62	26%	165	134,4	0,8	631	0,45	74%	1481	316	
F.Irr(Hêt-Sap)-REGÉ	37,90	90	147,7	1,6	5598	0,45	38%	147	105,3	0,7	3989	0,35	62%	9587	253	
E1(Sap)	2,06	197	379,6	1,9	783	0,45	80%	49	43,1	0,9	89	0,44	20%	872	423	
E2(Sap) claire à Fs	17,94	136	159,6	1,2	2864	0,37	53%	122	57,0	0,5	1024	0,32	47%	3888	217	
F1(Sap) dense	13,58	181	387,4	2,1	5261	0,43	57%	138	67,3	0,5	914	0,31	43%	6176	455	
F2(Sap)	7,73	110	114,9	1,0	887	0,38	55%	90	54,2	0,6	419	0,42	45%	1306	169	
G(Sap)	4,14	44	99,0	2,3	410	0,49	54%	37	34,7	0,9	143	0,43	46%	553	134	
Total	169,79				25245						18154			43398		
Moyenne		101	169	1,58		0,44	48%	125	85	0,66		0,34	52%	soit	1,13	
															m3/arbre	

*(VF1)

*(VF2)

* (VF1) Volume final utilisé pour le calcul de la production Résineuse

(VF2) Idem- Feuillue

CALCUL DES PRELEVEMENTS

Annexe 7.1.8.b

(en volumes aménagement Algan 09)

AMENAGEMENT 1982 à 2001 durée 20 ans

Prélèvement effectué sur les parcelles 1 à 17

RESINEUX

	18804 m3	sur	169,79 ha	
soit VE1	110,75 m3/ha		5,54 m3 / ha / an	(taillis compris)

FEUILLUS

	8275 m3	sur	169,79 ha	
soit VE2	48,74 m3/ha		2,44 m3 / ha / an	(taillis compris)

RESINEUX et FEUILLUS

	27079 m3	sur	169,79 ha	
soit	159,5 m3/ha		7,97 m3 / ha / an	(taillis compris)

VOLUME MARTELE (en Vol Aménagement AL09)

Parcelles 1 à 17

Année	Rx		Fs		Total	Rappel du Vol Com	Vc / Va
	Coupe	PA	Coupe	PA			
1982		90	11		101	76	76%
1983	694	165	128		987	782	79%
1984	732	120	322		1174	1 105	94%
1985	779	102	209		1090	926	85%
1986	1014	145	229		1388	1 140	82%
1987	639	156	1001		1796	1 628	91%
1988	803		377		1180	1 072	91%
1989	1233	115	410		1758	1 559	89%
1990	971	271	860		2102	1 994	95%
1991	1272	158	687		2117	1 957	92%
1992	1162	129	35		1326	1 365	103%
1993	704	96	629	22	1451	2 754	190%
1994	1072	97	872	37	2078	1 738	84%
1995	482	132	791		1405	1 567	112%
1996	738	124	119		981	1 051	107%
1997	841	82	168		1091	954	87%
1998	715	74	350		1139	1 048	92%
1999	1044	72	217		1333	1 269	95%
2000		1008	211	347	1566	1 875	120%
2001	697	76	229	14	1016	1 012	100%
Total	15592	3212	7855	420	27079	26 870	98%
V Am Taillis compris	18804		8275			↓	

On peut remarquer que le tarif Algan 09 utilisé correspond au volume commercial

CALCUL DE LA PRODUCTION par COMPARAISON D'INVENTAIRES en FC de CULOZ

Parcelles 1 à 17 (sur 169,79 ha)

Résineux en Volume à l'ha

Feuillus en Volume à l'ha

Inventaire de décembre 1981

A)

Méthode comptage en plein et cubage au tarif AL09

RESULTATS 165

RESULTATS 91

Taillis compris

B)

Inventaire fait en juin 2003

Méthode de description à l'avancement avec calage sur
pistes et points connus, en moyenne il a été pris 1 point pour 1ha

Calcul fait avec FGH
avec F= 0,5

Calcul fait avec FGH
avec F= 0,42

H= 24m (hauteur moyenne totale)

H= 18m (hauteur moyenne totale)

RESULTATS 169

RESULTATS 85

Taillis inexistant

Durée entre les deux inventaires 21 ans

C)

PRODUCTION $P=(VF+VE-VI) / (D)$

PRODUCTION $P=(VF+VE-VI) / (D)$

VF1= 169 m3/ ha
En Vol VE1= 111 m3/ ha
AménAL 09 VI= 165 m3/ ha
D= 21 ans

VF2= 85 m3/ ha
En Vol VE2= 49 m3/ ha
AménAL 09 VI= 91 m3/ ha
D= 21 ans

P= 5,48 m3 / ha / an

P= 2,05 m3 / ha / an

Production Totale 7,53

GESTION PASSEE Etat d'Assiette 1982-2001
Volume total prélevé sur les principales coupes (à l'AL09)

Annexe 7.1.9.

Année	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Total
RX 1			78																		268
Fs 1			139											383			190				522
RX 2						369								408			277				646
Fs 2						410															818
RX 3										987										524	1511
Fs 3										88		205	146		119			217			775
RX 4							762														1427
Fs 4							67												197		67
RX 5									520				365								486
Fs 5								121									248		98		2098
RX 6					1014							430	146		738						732
Fs 6					156																1844
RX 7											1162										413
Fs 7																					1975
RX 8			694									704	295								338
Fs 8			118													168					2716
RX 9								1225										757			409
Fs 9								284											125		2426
RX 10													777								612
Fs 10																	350		63		542
RX 11									369											173	429
Fs 11									200											229	285
RX 12										285											502
Fs 12										477			25								82
RX 13									82												432
Fs 13									432												416
RX 14						240										176					463
Fs 14						248							215								434
RX 15						266												168			299
Fs 15						299															160
RX 16							41														131
Fs 16							131														0
RX 17																					0
Fs 17																					0
RX 18																					0
Fs 18																					69
RX Total	0	694	734	779	1014	875	803	1225	971	1272	1162	704	1072	482	738	841	715	1044	1725	697	17547
Fs Total	0	118	333	255	156	957	198	405	632	565	0	635	897	791	119	168	350	217	472	229	7497
Total	0	812	1067	1034	1170	1832	1001	1630	1603	1837	1162	1339	1969	1273	857	1009	1065	1261	2197	926	25044

Note: Ces volumes ne représentent pas les volumes totaux exploités durant la période, mais uniquement les volumes des principales coupes.
 Rx = Feuillus Fs = Résineux
 Les chiffres en gras et en italique représentent les principaux chablis

Tableau (I) : Etude de la possibilité des parcelles par type de peuplement et régimes de culture

Pressio n à exercer (coef)	Tout coef 1										Coef Fs= 1,2 et Rx =1										Tout coef 1																		
	F.r-GB (épic)										F.lrr-BIM (Hét)										F.lrr-GB (Hét)										F.lrr (Hét-Sep)-BM								
Phé	ha	vol/ha/ Rz	vol/ha/ Fe	m3/ha/ m3/Rx	m3/ha/ m3/Fe	ha	vol/ha/ Rz	vol/ha/ Fe	m3/ha/ m3/Rx	m3/ha/ m3/Fe	Poss Rz	Poss Fe	ha	vol/ha/ Rz	vol/ha/ Fe	m3/ha/ m3/Rx	m3/ha/ m3/Fe	ha	vol/ha/ Rz	vol/ha/ Fe	m3/ha/ m3/Rx	m3/ha/ m3/Fe	Poss Rz	Poss Fe	ha	vol/ha/ Rz	vol/ha/ Fe	m3/ha/ m3/Rx	m3/ha/ m3/Fe	Poss Rz	Poss Fe								
1	77	48,90	48,90	2,78	2,78	202	48,90	48,90	2,78	2,78	105	185	2,36	49,80	161,20	2,78	2,78	1,00	1,00	117	186																		
2	125	48,90	48,90	2,78	2,78	125	48,90	48,90	2,78	2,78	176	217	4,64	49,60	161,20	2,78	2,78	1,00	1,00	225	306																		
3	17	362,50	48,90	2,78	2,78	17	362,50	48,90	2,78	2,78	183	304	5,17	49,80	161,20	2,78	2,78	1,00	1,00	172	272																		
4	82	362,50	48,90	2,78	2,78	82	362,50	48,90	2,78	2,78			8,18	39,30	156,60	1,48	1,48	1,00	1,00																				
5																																							
6																																							
7																																							
8																																							
9																																							
10																																							
11																																							
12																																							
13																																							
14																																							
15																																							
16																																							
17																																							
18																																							
Attente																																							
Total	5,60					426	175						38,76						1180	1753	####										387	701	11,08	438	425				
%	1					8							3																										

Rappel : les volumes /ha par essence sont des volumes moyens aménagés par type. Ces moyennes sont élargies et transformées en volumes commerciaux au dernier tableau.

HA	Vol. de Coultilier (ha)		Sol. en volume commercial	
	Rz	Fe	Rz	Fe
109,00	2,75	5,68	2,43	3,98
60,95	1,40	2,98	1,30	2,16
169,95	2,30	4,47	2,05	3,51

Possibilité = 20 % (vol aménagé moyen par type * surfaces du type concerné / 140 m²) + (0,7 * accroies par essence et par station * surface du type concerné * coefficients)

Types de stations forestières présents sur la forêt soit une surface de :
 -108 ha (correspond aux accroissements IFN sur stations les plus productives de Pin Futaies mixtes à épin ou épicéa prépondérants)
 -81 ha (correspond aux accroissements IFN sur stations les moins productives "Mélange de hêtre et de tilleul")

PROGRAMME DES COUPES (Tableau Détaillé)

Annexe 7.1.9.

Forêt COMMUNALE CULOZ

Série(s) : 1
Surface : 226,63 ha

Période d'aménagement : 2002 - 2021

Année ou ordre de passage prévu	Année passage effectif	Série	Parcelle ou sous-parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface coupe (ha)	Type de coupe	Prélèvement indicatif						prélèvement VOL / Ha
							Volume commercial hors houppier			Surface ternère (m²)			
							Feuillus	Résineux	Total	Feuillus	Résineux	Total	
2002		1	6	12,44	12,44	JARD	180		180				14,47
2003		1	5	9,45	9,45	JARD		270	270				28,57
2003		1	7	16,83	6,50	JARD	220		220				33,85
2004		1	2	12,56	10,74	JARD	260		260				24,21
2004		1	9	16,51	6,00	JARD	170		170				28,33
2004		1	10	13,85	3,00	JARD	110		110				36,67
2004		1	12	10,14	8,00	JARD	180	70	250				31,25
2004		1	17	10,50	1,64	JARD	20		20				12,20
2005		1	6	12,44	12,44	JARD		300	300				24,12
2005		1	7	16,83	16,83	JARD		510	510				30,30
2005		1	18	13,19	6,14	JARD	110	20	130				21,17
2006		1	5	9,45	9,45	JARD	100		100				10,58
2006		1	8	11,86	11,86	JARD		230	230				19,39
2006		1	13	10,92	6,17	JARD	150	25	175				28,36
2007		1	4	14,49	14,49	JARD	70	600	670				46,24
2008		1	8	11,86	11,86	JARD	200		200				16,86
2008		1	10	13,85	13,85	JARD		380	380				27,44
2008		1	14	12,71	7,00	JARD	200	15	215				30,71
2008		1	17	10,50	1,64	JARD		50	50				30,49
2009		1	3	20,15	16,85	JARD	180		180				10,68
2010		1	9	16,51	16,51	JARD		250	250				15,14
2010		1	15	15,00	8,63	JARD	160	130	290				33,60
2010		1	16	10,95	4,03	JARD	80	70	150				37,22
2011		1	3	20,15	16,85	JARD		390	390				23,15
2011		1	11	8,38	6,71	JARD	140	110	250				37,26

Année ou ordre de passage prévu	Année passage effectif	Série	Parcelle ou sous-parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface coupe (ha)	Type de coupe	Prélèvement indicatif						prélèvement VOL / Ha
							Volume commercial hors houppier			Surface terrière (m ²)			
							Feuillus	Résineux	Total	Feuillus	Résineux	Total	
2012		1	1	6,99	5,97	JARD	170	200	370				61,98
2012		1	6	12,44	12,44	JARD	200		200				16,08
2013		1	5	9,45	9,45	JARD		270	270				28,57
2013		1	7	16,83	16,83	JARD	280		280				16,64
2014		1	2	12,56	10,74	JARD	40	380	420				39,11
2014		1	9	16,51	16,51	JARD	170		170				10,30
2014		1	10	13,85	3,00	JARD	110		110				36,67
2014		1	12	10,14	7,43	JARD	150	70	220				29,61
2014		1	17	10,55	1,64	JARD	20		20				12,20
2014		1	18	13,19	6,14	JARD	110	30	140				22,80
2015		1	6	12,44	12,44	JARD		320	320				25,72
2015		1	7	16,83	16,83	JARD		520	520				30,90
2016		1	5	9,45	9,45	JARD	100		100				10,58
2016		1	8	11,86	11,86	JARD		280	280				23,61
2016		1	13	12,71	6,18	JARD	100	25	125				20,23
2017		1	4	14,49	14,49	JARD	90	600	690				47,62
2018		1	8	11,86	11,86	JARD	158		158				13,28
2018		1	10	13,85	13,85	JARD		390	390				28,16
2018		1	14	12,71	6,18	JARD	140	15	155				25,08
2018		1	17	10,55	1,64	JARD		50	50				30,49
2019		1	3	20,15	16,85	JARD	180		180				10,68
2020		1	9	16,51	16,51	JARD		250	250				15,14
2020		1	15	15,00	8,63	JARD	150	120	270				31,29
2020		1	16	10,95	4,03	JARD	70	80	150				37,22
2021		1	3	20,15	16,85	JARD		390	390				23,15
2021		1	11	8,38	6,71	JARD	140	150	290				43,22
				Total	503,59		4 908	7 560	12 468				

Dont Amélioration :

Régénération :

Jardinage ou assimilé : 503,59 4908 7560 12468 m3 commerciaux

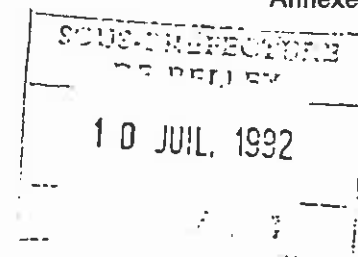
TSF :

Taillis :

	Fs	Rx	Total	
Vol Commercial par an	245	378	623	m3/an
	1,36	2,10	3,46	m3/ha/an

Vol aménagement sur 20 ans	8931,7	8542,8	17474,5	m3
	2,48	2,37	4,85	m3/ha/an
dont: Houppiers et diam.<25	4024	983	5007	m3
	45%	12%	29%	

Circulation de véhicules sur les terrains communaux du Grand Colombier loués à la SICA.



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ.

- ?)
- VU le code des communes, articles L 131-2 et L 131-4.1
 - VU l'article R 331-3 du code forestier
 - VU le décret No 776566 du 3 juin 1977 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées
 - VU les arrêtés du 20 février 1974 et du 28 avril 1976 portant délimitation des zones de montagne

CONSIDERANT les exactions commises aux pacages des bêtes par des motocyclistes au Colombier (poursuite des animaux);

CONSIDERANT également le nécessaire pour tous les autres véhicules:

A R R E T E

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules à moteur quels qu'ils soient est interdite sur les terrains communaux du Grand Colombier loués à la SICA, sur lesquels elle fait paître du bétail.

ARTICLE 2 : Ces interdictions ne concernent pas les véhicules agricoles ou forestiers, les véhicules de l'armée, les engins sur le domaine skiable balisé, ceux du propriétaire ou du locataire, ceux mis en oeuvre pour les opérations de secours ou d'intervention contre les risques naturels, ceux des forces de police ou de gendarmerie.

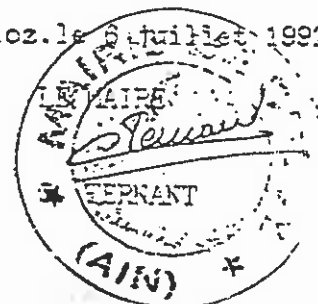
ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans le cas où les infractions au présent arrêté se multiplieraient, l'interdiction ci-dessus s'étendrait à tous les sentiers et chemins du Colombier.

ARTICLE 5 : Le Gardien de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Belley;
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Culoz.
- et le chef de SD de l'ONF à Bourg en Bresse ?

Culoz, le 8 juillet 1992



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CULOZ

SOUS-PREFECTURE DE BELLEY
26 AVR. 1996
REÇU LE

ARRETE MUNICIPAL

Règlementation de la circulation des véhicules à moteur.

Le Maire de la Commune de Culoz,
VU le Code Forestier, notamment l'article 331.3
VU le Code des Communes, notamment les articles
L131.2, L131.4 et L131.14

CONDIDERANT

- que la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels dégrade les sentiers, les chemins et porte atteinte à l'équilibre biologique de la flore et de la faune et accélère l'érosion des sols ;
- les risques d'accidents pouvant résulter tant des exploitations forestières que de la circulation des véhicules et engins utilisés à ces exploitations ;
- la gêne à la tranquillité publique créée par la circulation des véhicules à moteur hors des voies ouvertes à la circulation sur la commune ;

ARRETE

Article 1er : INTERDICTION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite de manière permanente aux lieux dits suivants :

- chemin de Romagnieux, en partant du pont de la Source jusqu'au Fenestrez ;
- chemin dit du Grand Charrin ;
- sur l'ensemble des chemins et pistes desservant Pré Sauvage, La Cornalle, la Côte aux Andrés, Plateau de Davoyard, en Longechat, Creux Cottin, Prés Revèle, Sur Margeot, Les Lantillères, Margeot, Le Villard, les Carrières de Landaize ;

Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas les véhicules à usage agricole forestier ou professionnel, les véhicules militaires, les engins des propriétaires ou leurs mandants dans la gestion de leur patrimoine, les engins de personnes inscrites aux coupes d'affouage, les moyens mis en oeuvre pour les opérations de secours ou d'intervention contre les risques naturels, les forces de sécurité (police - gendarmerie) et les services publics chargés de missions de police dans l'exercice de leurs missions ;

Article 3 : Ces interdictions seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires placés à l'entrée des voies définies à l'article 1er ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
Sont chargés de constater les infractions au présent arrêté les officiers et agents de police judiciaire, les gendarmes, les agents de police municipale et tous les autres agents habilités à cet effet ; .

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain
- Madame le Sous-Préfet de Belley
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Un affichage permanent sera effectué à la mairie de Culoz.

Fait à Culoz, le 25 avril 1996

Le Maire

R.AILLOUD





PREFECTURE DE L'AIN

**Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'Environnement**

ARRETE
portant création d'une zone de protection des biotopes
d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines

LE PREFET DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 5 de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages demandant que soient prises les mesures nécessaires pour interdire la perturbation intentionnelle des espèces d'oiseaux sauvages, notamment durant la période de reproduction et de dépendance,

VU l'article L110-1 du code de l'environnement qui stipule notamment que les espèces animales font partie du patrimoine commun de la nation, et qu'elles peuvent être considérées à ce titre comme un bien public,

VU les articles L411-1, L411-2 et L415-1 à L415-5 du code de l'environnement ;

VU les articles R211-1 à R211-14, et R215-1 du code rural ;

VU le paragraphe 4.5 b) de l'annexe I à la section I du chapitre 1^{er} du titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du code de l'aviation civile (art. D. 131-1 à D., 131-10) qui fixe le niveau minimal de survol des espaces naturels à 150 m, avec une dérogation pour les aéronefs non-motopropulsés sous réserve de n'entraîner aucun risque pour les personnes et les biens à la surface,

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1987 instaurant une protection des biotopes de nidification du faucon pèlerin et d'autres espèces d'oiseaux rupestres protégées ;

VU l'avis de la chambre départementale de l'agriculture en date du 21 novembre 2001 ;

VU l'avis de Monsieur le Chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts en date du 10 décembre 2001 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports en date du 11 février 2002 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 13 novembre 2002 ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDERANT que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'exercice des activités de loisir afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux inféodées aux falaises et zones rocheuses ou forestières voisines, et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain,

-ARRETE-**I- DELIMITATION**

Article 1^{er} : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales mentionnées ci-après, il est instauré un ensemble de zones de protection des biotopes sous la dénomination «zones de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines».

Les espèces concernées, protégées au niveau national, sont les suivantes :

- Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
- Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Grand Corbeau (*Corvus corax*)
- Hibou Grand-duc (*Bubo bubo*)
- Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*)
- Martinet à ventre blanc (*Apus melba*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*)

Ces zones sont énumérées dans le tableau figuré à l'annexe 1, et cartographiées au plan d'assemblage (échelle 1:100 000) porté en annexe 2 et sur les plans détaillés (échelle 1:25000) portés en annexe 3 du présent arrêté. La surface totale indicative est de 11 565 ha.

Article 2 : L'arrêté du 20 juillet 1987 est abrogé.

II- MESURES DE PROTECTION

Article 3 : En tout temps, les activités suivantes sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3 :

- Escalade,
- Descente en rappel,

Toutefois, les descentes en rappel en vue d'une exploration des cavités souterraines pourront intervenir pendant la seule période d'août à novembre. Elles sont soumises à déclaration. Le spéléologue responsable de l'opération devra informer conjointement la préfecture et la mairie concernée au minimum dix jours avant, en précisant ses coordonnées, la falaise concernée, et la date projetée de la descente.

Le préfet pourra interdire cette descente pour des motifs liés à la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er}.

L'activité de canyoning n'est pas concernée par le présent arrêté.

Article 4 : En tout temps, les activités suivantes :

- Décollage et atterrissage de tout aéronef,
- Survol de tout aéronef à moins de 150 m du sol et des parois rocheuses,

sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3, excepté dans les périmètres suivants :

- Falaise de Mijoux sud (01.c),
- Partie nord de la falaise rive gauche du barrage du Coiselet (07.a),
- Falaise d'Argis (17.c),
- Partie nord de la Falaise de Virignin (21 a)

- Falaise de Souclin (23.c).

Article 5 : L'installation de tout équipement fixe destiné à faciliter l'accès des falaises et sites rocheux inclus dans l'ensemble des périmètres énumérés en annexes 1 et cartographiés en annexes 2 et 3 est interdite.

Article 6 : Des dérogations aux articles 3 à 5 pourront toutefois être accordés par le Préfet pour des raisons de sécurité ou pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er}.

Article 7 : Dans les zones énumérées en annexe 1 et cartographiées en annexes 2 et 3, les travaux et les activités soumis à étude ou notice d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences sur la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1^{er} afin d'apporter des éléments d'appréciation nécessaires à la prise en compte de ces enjeux par les autorités compétentes.

III- SANCTIONS

Article 8 : Seront punis des peines prévues aux articles L.215-1 ou R.215.1 du code rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

IV- PUBLICITE

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture,
 - le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN,
 - Madame et Messieurs les sous-préfets de BELLEY, GEX et NANTUA,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :
- à mesdames et messieurs les maires des communes concernées,
 - à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture,
 - au directeur régional de l'environnement,
 - au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
 - au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - au directeur départemental de l'équipement,
 - au directeur départemental de la jeunesse et des sports,
 - au chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts,
 - au président de la fédération départementale des chasseurs,
 - au président de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - au président de FRAPNA-Ain
 - au président du Centre Ornithologique Rhône-Alpes.

Le présent arrêté sera en outre affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

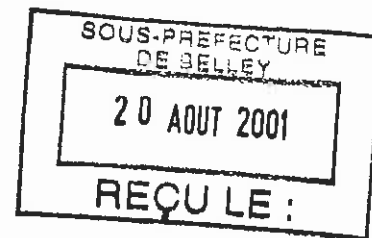
Fait à BOURG EN BRESSE, le 14 04 2005

Le préfet,



BRUNO FUGIER

Objet : Interdiction d'accès à la zone d'implantation
des merlons de protection contre
les éboulements au lieu dit «LANDAIZE ».



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Culoz,
VU le Code des Collectivités Territoriales articles L2212.2,
VU le Code des Communes article L 131.1, L131.2,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles afin
d'assurer la sécurité des promeneurs et des riverains du lieu en objet.

ARRETE

Article 1er : Il est absolument interdit de pénétrer à l'intérieur de la zone de protection des merlons. Cette interdiction ne s'applique pas aux Services Municipaux. Ainsi qu'aux différents Services de Sécurité.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'en informer la population.

Article 3 : La présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code des Communes.

Article 4 : Le présent arrêté sera soumis au visa de M. le Sous-Préfet de Belley et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. l'Ingénieur de l'équipement subdivision Culoz/Belley,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CULOZ,
M. le Chef de Centre de secours des Sapeurs Pompiers,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Principal du Collège Henri Dunant,
M. l'Agent ONF secteur Culoz.
Mme La Présidente du Club Pédestre de Culoz

Fait à Culoz, le 10 Août 2001.

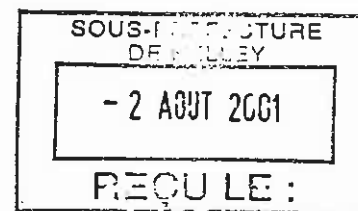
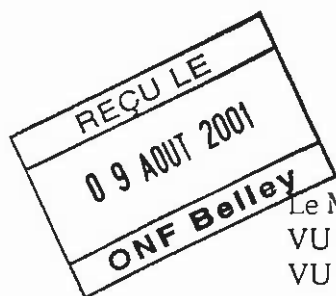
Le Maire,

R. AILLOUD.



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE CULOZ

Objet : Interdiction d'accès à la zone d'implantation
des merlons de protection contre
les éboulements au lieu dit «Chantemerle ».



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Culoz,
VU le Code des Collectivités Territoriales articles L2212.2,
VU le Code des Communes article L 131.1, L131.2,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles afin
d'assurer la sécurité des promeneurs et des riverains du lieu en objet.

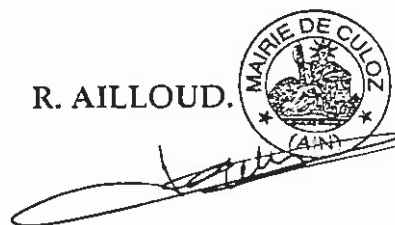
ARRETE

- Article 1er :** Il est absolument interdit de pénétrer à l'intérieur de la zone de protection des merlons. Cette interdiction ne s'applique pas aux Services Municipaux. Ainsi qu'aux différents Services de Sécurité.
- Article 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'en informer la population.
- Article 3 :** La présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code des Communes.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera soumis au visa de M. le Sous-Préfet de Belley et ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. l'Ingénieur de l'équipement subdivision Culoz/Belley,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CULOZ,
M. le Chef de Centre de secours des Sapeurs Pompiers,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Principal du Collège Henri Dunant,
M. l'Agent ONF secteur Culoz.
Mme La Présidente du Club Pédestre de Culoz

Fait à Culoz, le 1^{er} Août 2001.

Le Maire,

R. AILLOUD.



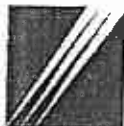


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AIN

direction
départementale
de l'Équipement
Ain



service
ingénierie
environnement
cellule
environnement
et paysage

Arrêté

prescrivant l'établissement
d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
inondations et chutes de blocs rocheux
sur la commune de Culoz

Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment les articles 16 à 22 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la protection civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement,

A R R E T E

Article 1er

L'arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention des risques inondations du Rhône en date du 13 octobre 1999 est abrogé.

Article 2

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles multirisques est prescrit pour la commune de Culoz.

Article 3

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

23 rue Bourgmayer
01012 Bourg en Bresse
cedex
téléphone :
04 74 45 62 37
télécopie :
04 74 45 24 48
mél. service-ingenierie-
environnement.dde-ain
@equipement.gouv.fr

SIE/ENV-03-0142

Article 4

Les risques pris en compte sont les suivants :

- risques liés aux crues du Rhône et du Séran,
- risques liés aux chutes de rochers.

Article 5

La directrice départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le dossier.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7

Des copies du présent arrêté seront adressées

- au :
 - maire de Culoz,
 - directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - délégué militaire départemental,
 - délégué aux risques majeurs du ministère de l'environnement,
 - président de la chambre d'agriculture,
 - directeur du CRPF,
 - directeur régional de l'environnement,
 - sous-préfet de Belley
 - directeur du service navigation Rhône-Saône,
 - directeur de la SNCF
- à la :
 - directrice départementale de l'équipement,

Article 8

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et la directrice départementale de l'équipement sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

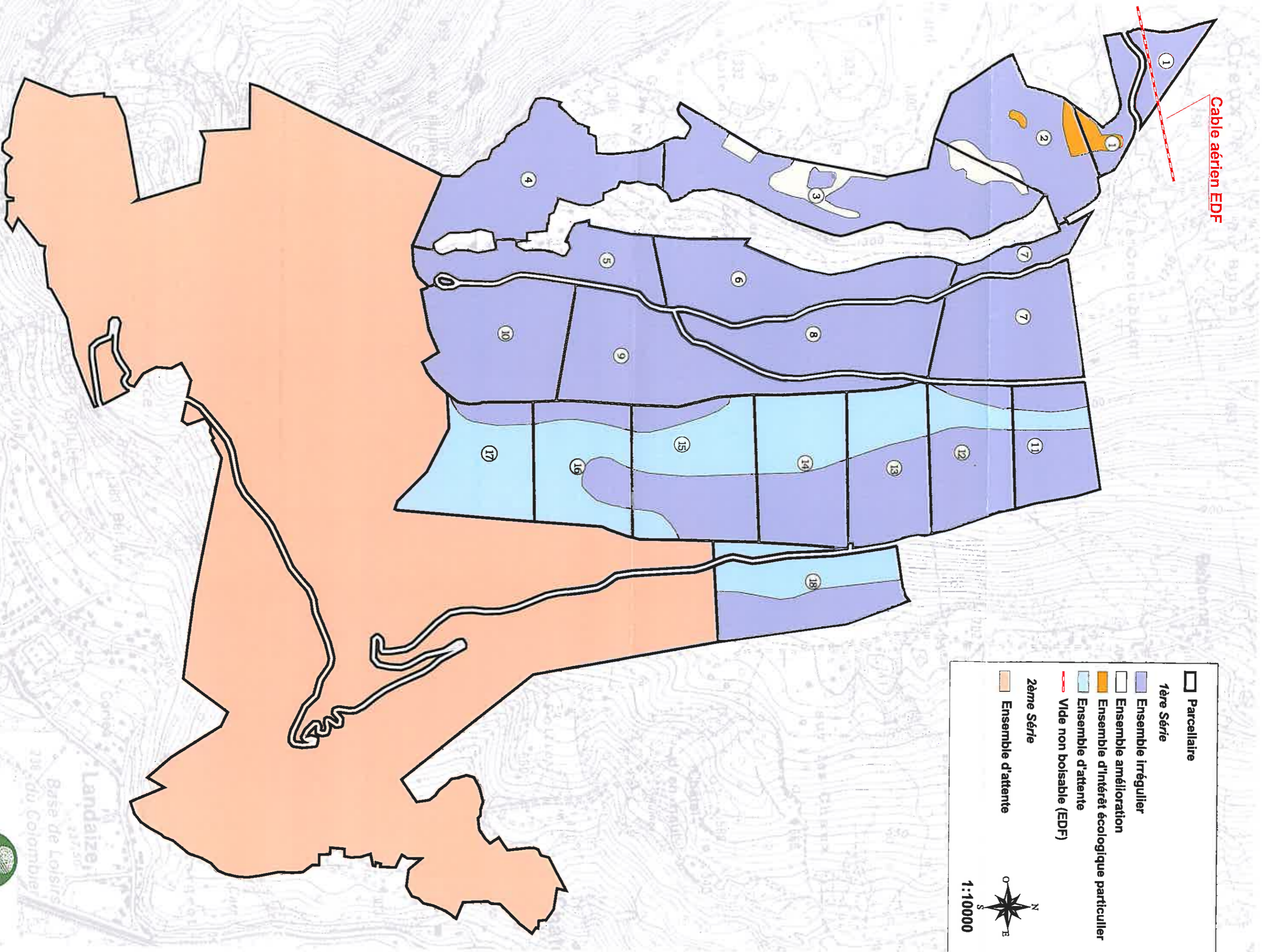
Bourg-en-Bresse, le - 5 MAI 2003

Le Préfet de l'Ain,
Signé : Bernard TOMASINI

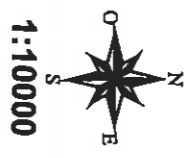
FORET COMMUNALE DE CULOZ

CARTE D'AMENAGEMENT

annexe 7.2..1



	Parcellaire
1ère Série	
	Ensemble irrégulier
	Ensemble amélioration
	Ensemble d'intérêt écologique particulier
	Ensemble d'attente
	Vide non boisable (EDF)
2ème Série	
	Ensemble d'attente

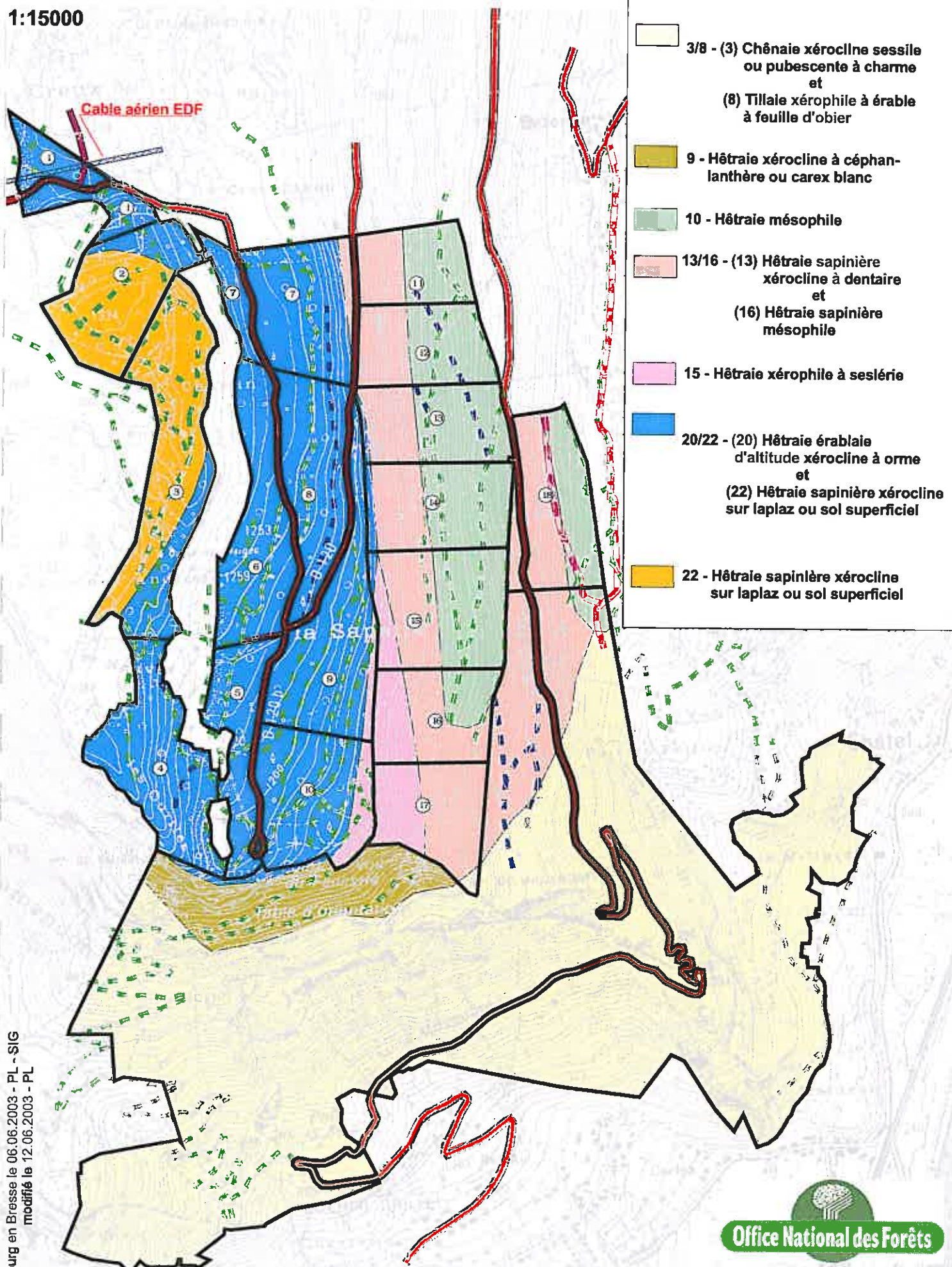


1:100000

CARTE DES STATIONS



1:15000



Parcelles forestières

3/8 - (3) Chênaie xérocline sessile ou pubescente à charme et
(8) Tillaie xéroophile à érable à feuille d'obier

9 - Hêtraie xérocline à céphalanthère ou carex blanc

10 - Hêtraie mésophile

13/16 - (13) Hêtraie sapinière xérocline à dentaire et
(16) Hêtraie sapinière mésophile

15 - Hêtraie xéroophile à séslière

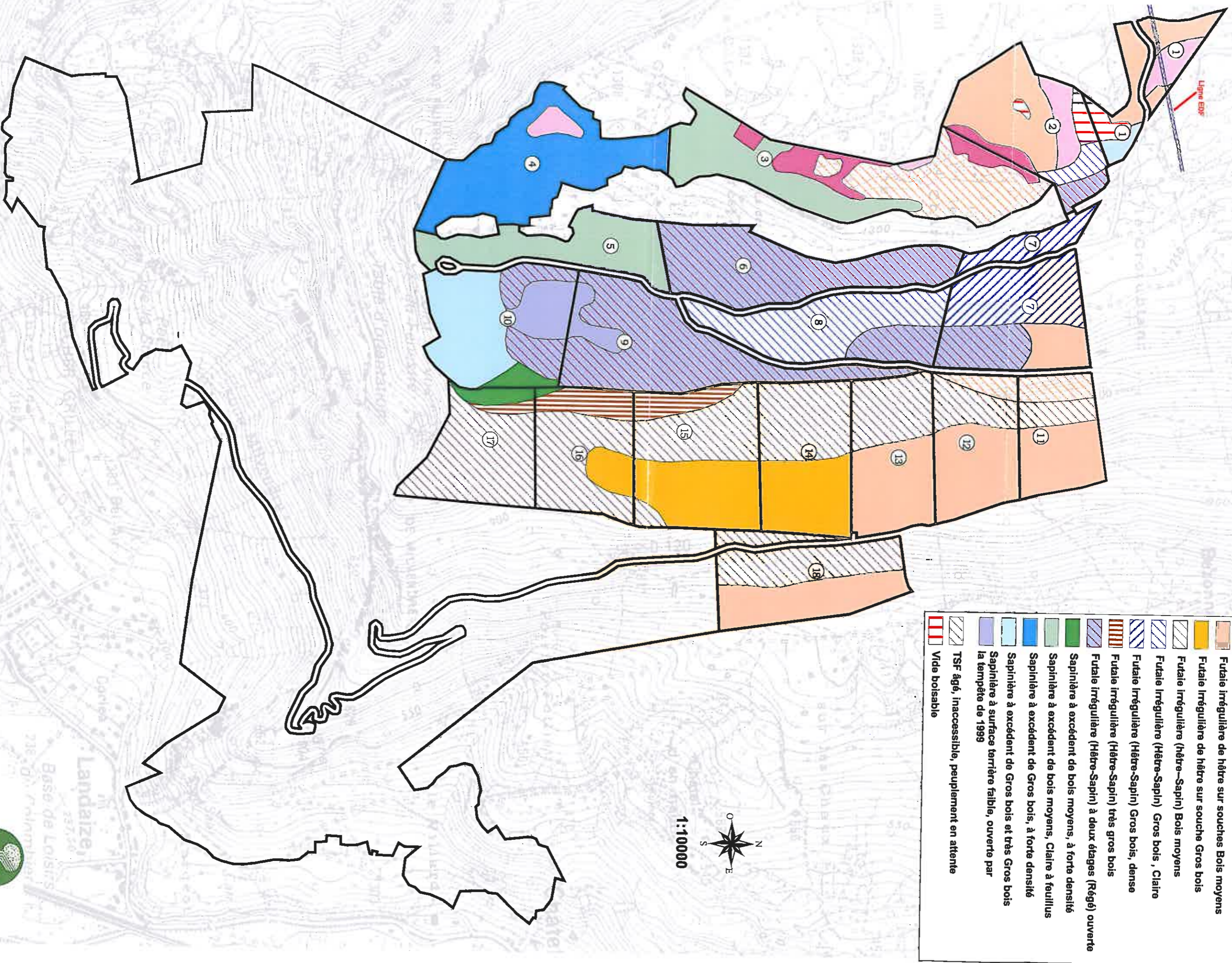
20/22 - (20) Hêtraie érablaie d'altitude xérocline à orme et
(22) Hêtraie sapinière xérocline sur laplaz ou sol superficiel

22 - Hêtraie sapinière xérocline sur laplaz ou sol superficiel

FORET COMMUNALE DE CULOZ

Annexe 7.2.3

Carte des peuplements



- Parcelle
- Jeune pessière 30 à 35 ans
- Pessière âgée de 100 à 120 ans
- Futaie irrégulière de hêtre sur souches Bois moyens
- Futaie irrégulière de hêtre sur souche Gros bois
- Futaie irrégulière (hêtre-Sapin) Bois moyens
- Futaie irrégulière (Hêtre-Sapin) Gros bois, Claire
- Futaie irrégulière (Hêtre-Sapin) Gros bois, dense
- Futaie irrégulière (Hêtre-Sapin) très gros bois
- Futaie irrégulière (Hêtre-Sapin) à deux étages (Régé) ouverte
- Sapinière à excédent de bois moyens, à forte densité
- Sapinière à excédent de bois moyens, Claire à feuillus
- Sapinière à excédent de Gros bois, à forte densité
- Sapinière à excédent de Gros bois et très Gros bois
- Sapinière à surface terrière faible, ouverte par la tempête de 1999
- TSF âgé, inaccessible, peuplement en attente
- Vide boisable

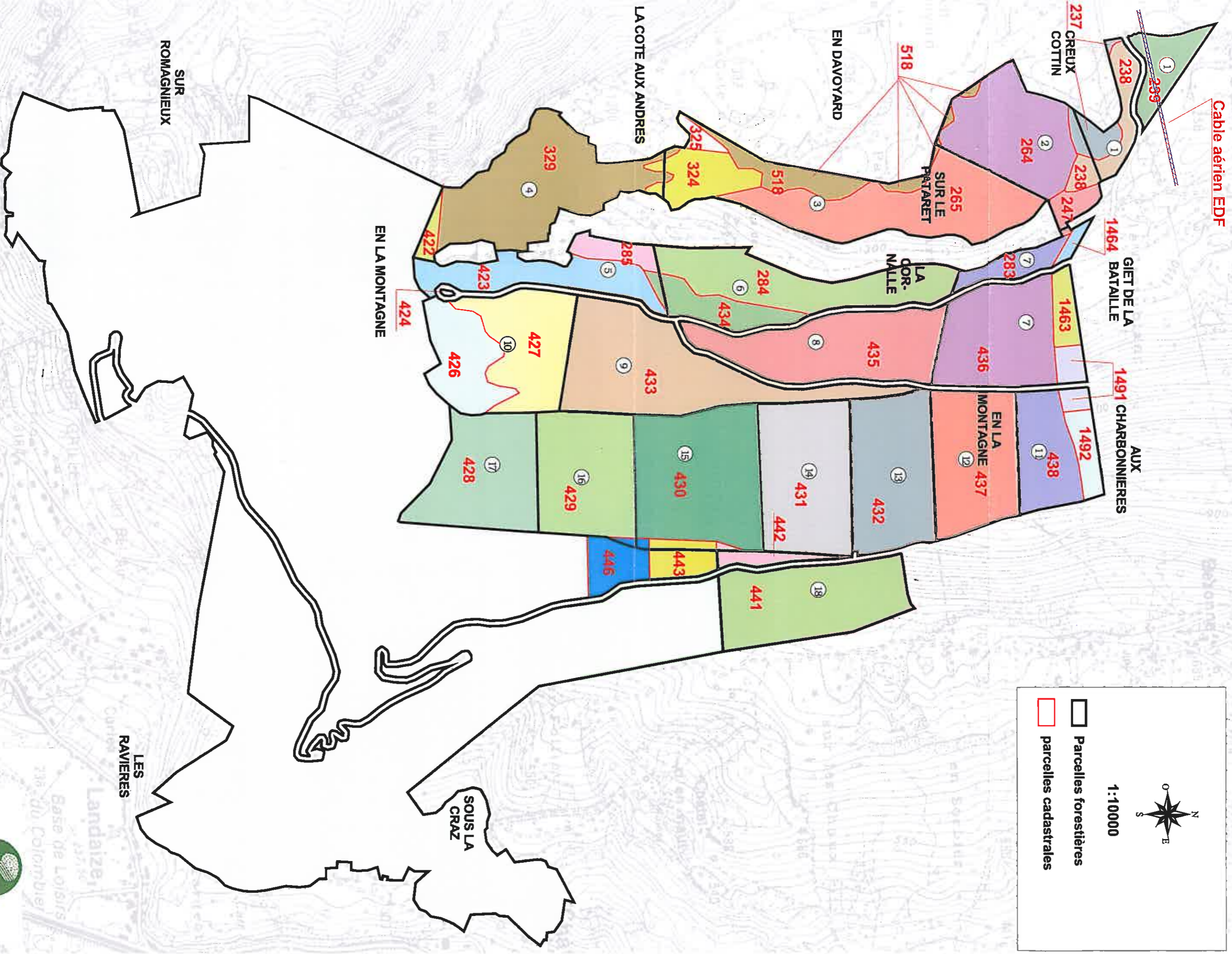


1:110000

FORÊT COMMUNALE DE CULOZ

annexe 7.2.4

CARTE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE PARCELLAIRE FORESTIER ET LE PARCELLAIRE CADASTRAL



Forêt COMMUNALE CULOZ

Annexe 7.2.4

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

ET SURFACE BENEFICIAINT DU REGIME FORESTIER AU 02/04/2003

Territoire Communal de CULOZ

nota. en grisé = 1^{ère} Série

SECTION	NUMERO DE LA PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE CADASTRALE en ha	SURFACE BENEFICIAINT DU REGIME FORESTIER en ha	OBSERVATIONS
F	117	LES RAVIERES	0,16 34 ha	0,16 34 ha	
F	118	LES RAVIERES	0,53 79 ha	0,53 79 ha	
G	1790	SOUS LA CRAZ	0,11 60 ha	0,11 60 ha	
G	1791	SOUS LA CRAZ	14,49 71 ha	14,49 71 ha	
H	237	CREUX COTTIN	5,33 69 ha	1,57 99 ha	
H	238	CREUX COTTIN	3,13 02 ha	3,13 02 ha	3,75 70 ha hors R.F.
H	239	CREUX COTTIN	3,54 80 ha	3,54 80 ha	
H	247	CREUX COTTIN	1,19 62 ha	1,19 62 ha	
H	264	CREUX COTTIN	9,83 00 ha	9,83 00 ha	
H	265	SUR LE PATARET	12,80 00 ha	12,80 00 ha	
H	283	LA CORNALLE	2,44 10 ha	2,44 10 ha	
H	284	LA CORNALLE	9,16 25 ha	9,16 25 ha	
H	285	LA COTE AUX ANDRES	1,53 40 ha	1,53 40 ha	
H	324	LA COTE AUX ANDRES	3,57 35 ha	3,57 35 ha	
H	325	LA COTE AUX ANDRES	0,62 35 ha	0,62 35 ha	
H	329	LA COTE AUX ANDRES	13,68 45 ha	13,68 45 ha	
H	333	SUR ROMAGNIEUX	3,01 90 ha	3,01 90 ha	
H	405	SUR ROMAGNIEUX	0,56 12 ha	0,56 12 ha	
H	406	EN LA MONTAGNE	12,74 40 ha	12,74 40 ha	
H	407	EN LA MONTAGNE	0,95 20 ha	0,95 20 ha	
H	408	EN LA MONTAGNE	0,29 20 ha	0,29 20 ha	
H	409	EN LA MONTAGNE	0,14 40 ha	0,14 40 ha	
H	410	EN LA MONTAGNE	0,38 80 ha	0,38 80 ha	
H	411	EN LA MONTAGNE	0,26 80 ha	0,26 80 ha	
H	412	EN LA MONTAGNE	2,32 00 ha	2,32 00 ha	
H	413	EN LA MONTAGNE	1,00 00 ha	1,00 00 ha	
H	414	EN LA MONTAGNE	0,08 00 ha	0,08 00 ha	
H	415	EN LA MONTAGNE	8,20 40 ha	8,20 40 ha	
H	416	EN LA MONTAGNE	2,35 20 ha	2,35 20 ha	
H	417	EN LA MONTAGNE	1,12 40 ha	1,12 40 ha	
H	418	EN LA MONTAGNE	0,16 00 ha	0,16 00 ha	
H	419	EN LA MONTAGNE	0,00 94 ha	0,00 94 ha	
H	420	EN LA MONTAGNE	3,54 40 ha	3,54 40 ha	
H	421	EN LA MONTAGNE	6,58 40 ha	6,58 40 ha	
H	422	EN LA MONTAGNE	0,68 12 ha	0,68 12 ha	
H	423	EN LA MONTAGNE	7,62 80 ha	7,62 80 ha	
H	424	EN LA MONTAGNE	0,08 40 ha	0,08 40 ha	
H	425	EN LA MONTAGNE	1,87 60 ha	1,87 60 ha	
H	426	EN LA MONTAGNE	5,91 60 ha	5,91 60 ha	
H	427	EN LA MONTAGNE	7,85 60 ha	7,85 60 ha	
H	428	EN LA MONTAGNE	10,55 20 ha	10,55 20 ha	
H	429	EN LA MONTAGNE	10,80 90 ha	10,80 90 ha	
H	430	EN LA MONTAGNE	14,10 00 ha	14,10 00 ha	
H	431	EN LA MONTAGNE	12,71 20 ha	12,71 20 ha	
H	432	EN LA MONTAGNE	10,91 60 ha	10,91 60 ha	
H	433	EN LA MONTAGNE	16,51 20 ha	16,51 20 ha	
H	434	EN LA MONTAGNE	3,56 80 ha	3,56 80 ha	
H	435	EN LA MONTAGNE	11,86 00 ha	11,86 00 ha	
H	436	EN LA MONTAGNE	10,55 20 ha	10,55 20 ha	
H	437	EN LA MONTAGNE	10,14 00 ha	10,14 00 ha	
H	438	EN LA MONTAGNE	6,00 00 ha	6,00 00 ha	
H	441	EN LA MONTAGNE	12,28 80 ha	11,48 20 ha	0,80 60 ha hors R.F.
H	442	EN LA MONTAGNE	1,87 60 ha	1,87 60 ha	
H	443	EN LA MONTAGNE	2,38 40 ha	2,38 40 ha	(1 ^{ère} =0,5960 et 2 ^{ème} =1,7880)
H	444	EN LA MONTAGNE	4,64 40 ha	4,64 40 ha	
H	445	EN LA MONTAGNE	4,07 60 ha	4,07 60 ha	
H	446	EN LA MONTAGNE	2,74 00 ha	2,74 00 ha	(1 ^{ère} =0,1370 et 2 ^{ème} =2,6030)
H	447	EN LA MONTAGNE	3,48 80 ha	3,48 80 ha	
H	448	EN LA MONTAGNE	3,38 00 ha	3,38 00 ha	
H	449	EN LA MONTAGNE	2,92 80 ha	2,92 80 ha	
H	450	EN LA MONTAGNE	3,10 00 ha	3,10 00 ha	

Forêt COMMUNALE CULOZ

Annexe 7.2.4

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

ET SURFACE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER AU 02/04/2003

Territoire Communal de CULOZ

nota: en grisé = 1^{ère} Série

SECTION	NUMERO DE LA PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE CADASTRALE en ha	SURFACE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER en ha	OBSERVATIONS
H	451	EN LA MONTAGNE	2,86 00 ha	2,86 00 ha	
H	452	EN LA MONTAGNE	2,98 00 ha	2,98 00 ha	
H	462	EN LA MONTAGNE	1,34 72 ha	1,34 72 ha	
H	463	EN LA MONTAGNE	0,10 40 ha	0,10 40 ha	
H	464	EN LA MONTAGNE	0,40 00 ha	0,40 00 ha	
H	465	EN LA MONTAGNE	1,78 88 ha	1,78 88 ha	
H	466	EN LA MONTAGNE	2,37 20 ha	2,37 20 ha	
H	467	EN LA MONTAGNE	0,32 40 ha	0,32 40 ha	
H	468	EN LA MONTAGNE	0,16 26 ha	0,16 26 ha	
H	469	EN LA MONTAGNE	1,63 66 ha	1,63 66 ha	
H	470	EN LA MONTAGNE	2,67 60 ha	2,67 60 ha	
H	471	EN LA MONTAGNE	0,38 00 ha	0,38 00 ha	
H	472	EN LA MONTAGNE	0,34 00 ha	0,34 00 ha	
H	473	EN LA MONTAGNE	2,80 00 ha	2,80 00 ha	
H	474	EN LA MONTAGNE	1,08 80 ha	1,08 80 ha	
H	475	EN LA MONTAGNE	0,30 40 ha	0,30 40 ha	
H	476	EN LA MONTAGNE	2,58 40 ha	2,58 40 ha	
H	477	EN LA MONTAGNE	2,92 40 ha	2,92 40 ha	
H	478	EN LA MONTAGNE	5,33 20 ha	5,33 20 ha	
H	479	EN LA MONTAGNE	0,11 20 ha	0,11 20 ha	
H	480	EN LA MONTAGNE	9,72 40 ha	9,72 40 ha	
H	481	EN LA MONTAGNE	10,07 60 ha	10,07 60 ha	
H	482	EN LA MONTAGNE	0,26 00 ha	0,26 00 ha	
H	483	EN LA MONTAGNE	1,74 40 ha	1,74 40 ha	
H	484	EN LA MONTAGNE	9,36 00 ha	9,36 00 ha	
H	485	EN LA MONTAGNE	4,66 80 ha	4,66 80 ha	
H	486	EN LA MONTAGNE	3,14 00 ha	3,14 00 ha	
H	487	EN LA MONTAGNE	4,78 00 ha	4,78 00 ha	
H	488	EN LA MONTAGNE	1,66 80 ha	1,66 80 ha	
H	489	EN LA MONTAGNE	0,71 20 ha	0,71 20 ha	
H	490	EN LA MONTAGNE	5,17 20 ha	5,17 20 ha	
H	491	EN LA MONTAGNE	6,75 64 ha	6,75 64 ha	
H	492	EN LA MONTAGNE	0,20 80 ha	0,20 80 ha	
H	493	EN LA MONTAGNE	0,10 02 ha	0,10 02 ha	
H	494	EN LA MONTAGNE	6,49 40 ha	6,49 40 ha	
H	495	EN LA MONTAGNE	4,85 24 ha	4,85 24 ha	
H	496	EN LA MONTAGNE	0,22 80 ha	0,22 80 ha	
H	497	EN LA MONTAGNE	0,02 62 ha	0,02 62 ha	
H	498	EN LA MONTAGNE	6,11 20 ha	6,11 20 ha	
H	499	EN LA MONTAGNE	7,02 80 ha	7,02 80 ha	
H	500	EN LA MONTAGNE	0,13 20 ha	0,13 20 ha	
H	501	EN LA MONTAGNE	0,20 40 ha	0,20 40 ha	
H	502	EN LA MONTAGNE	7,45 20 ha	7,45 20 ha	
H	503	EN LA MONTAGNE	3,94 80 ha	3,94 80 ha	
H	504	EN LA MONTAGNE	5,27 60 ha	5,27 60 ha	
H	505	EN LA MONTAGNE	4,01 60 ha	4,01 60 ha	
H	506	EN LA MONTAGNE	2,64 80 ha	2,64 80 ha	
H	507	EN LA MONTAGNE	1,34 40 ha	1,34 40 ha	
H	508	EN LA MONTAGNE	0,32 00 ha	0,32 00 ha	
H	509	EN LA MONTAGNE	0,25 60 ha	0,25 60 ha	
H	518	EN DAVOYARD	41,95 90 ha	3,61 46 ha	38,34 40 ha hors R.F.
TOTAL			491,76 59 ha	448,85 85 ha	

Sur Anglefort

6,1505

Contenance soumise totale

455,0090

Contenance au dernier aménagement

471,3000

Différence

16,2910

FORET COMMUNALE DE CULOZ







CARTE DES LIMITES

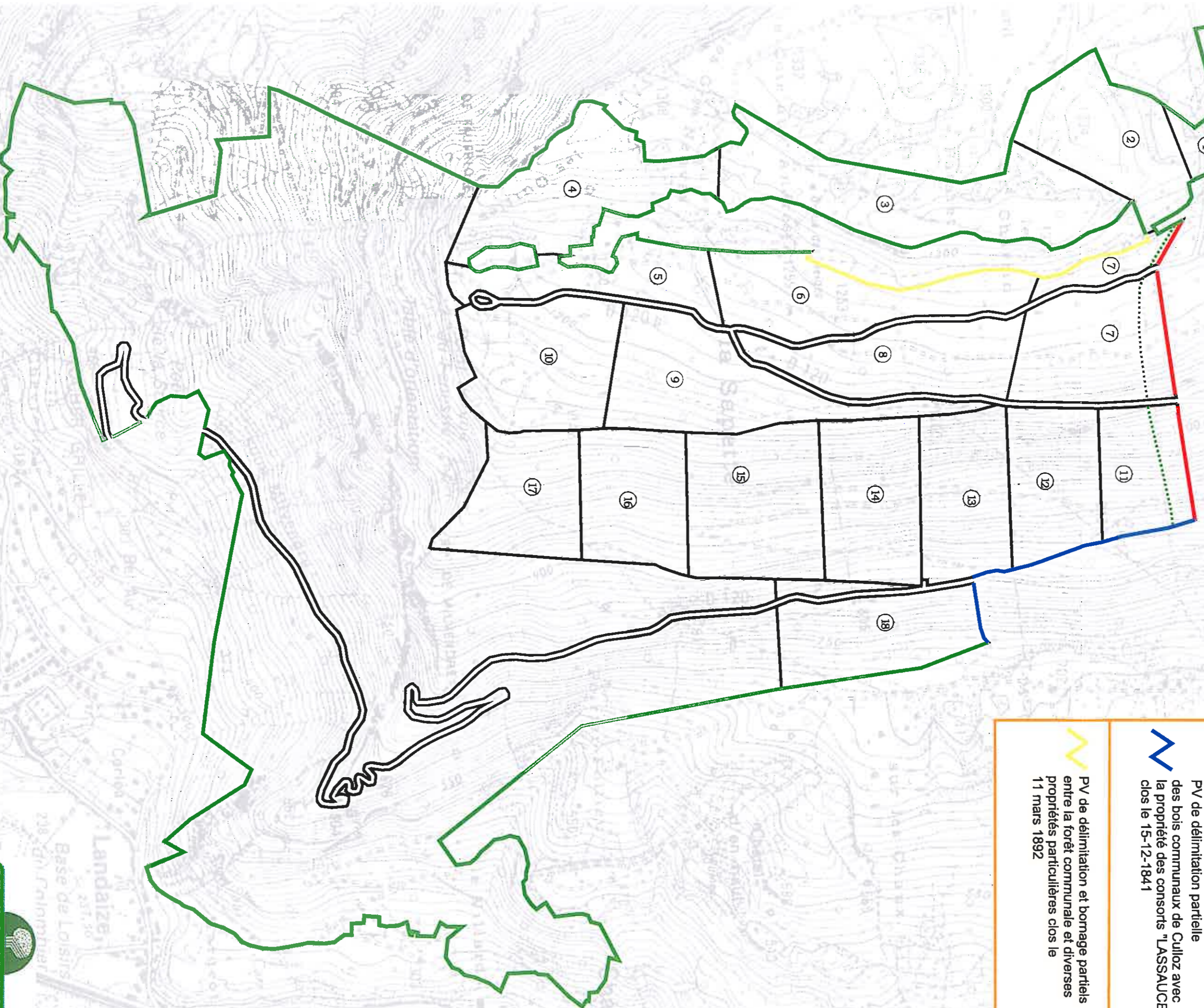
Annexe 7.2.5

Cable aérien EDF



1:10000

	Périmètre		Parcellaire
	PV d'aménagement de la commune de CULOZ des mois d'août 1770 et 1775 et PV de délimitation partielle des bois communaux d'ANGLEFORT et CULOZ clos le 15-12-1841		
	limite cadastrale CULOZ / ANGLEFORT		
	PV de délimitation partielle des bois communaux de Culloz avec la propriété des consorts "LASSAUCE" clos le 15-12-1841		
	PV de délimitation et bornage partiels entre la forêt communale et diverses propriétés particulières clos le 11 mars 1892		



FORET COMMUNALE DE CULOZ

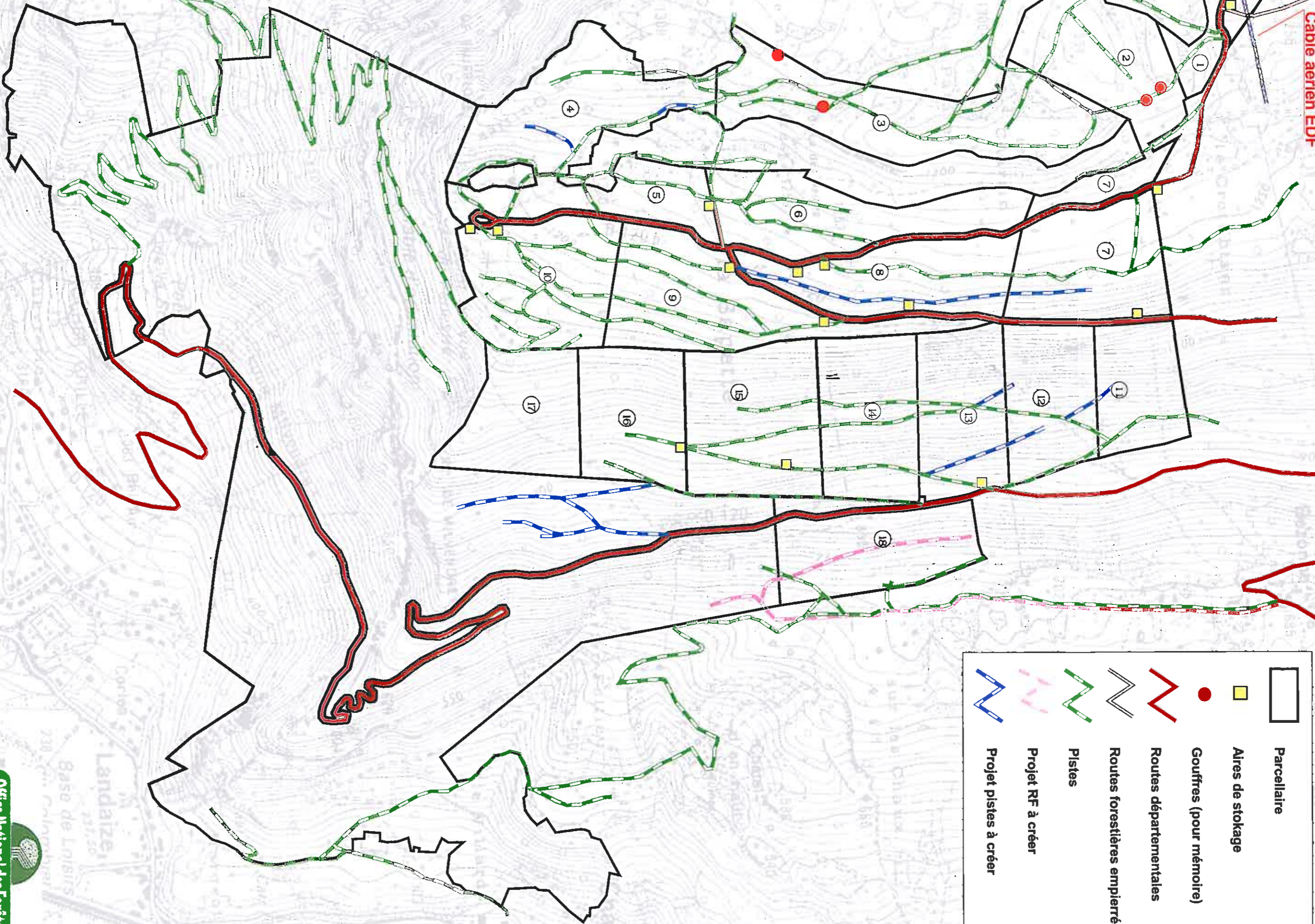
CARTE DES EQUIPEMENTS DE DESSERTE



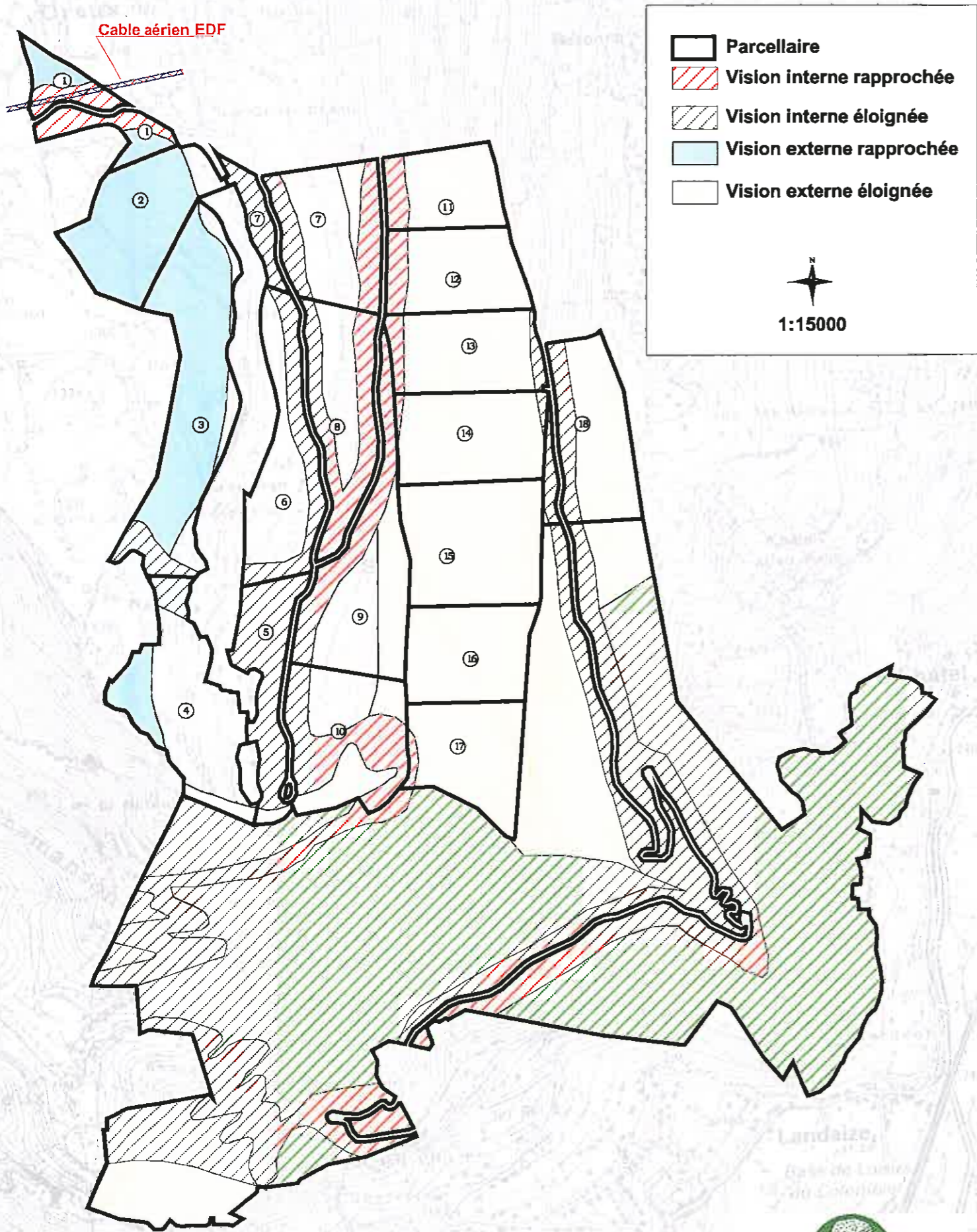
1:10000

Cable aérien EDF

	Parcellaire
	Aires de stockage
	Gouffres (pour mémoire)
	Routes départementales
	Routes forestières empierrées
	Pistes
	Projet RF à créer
	Projet pistes à créer



Carte des enjeux paysagers



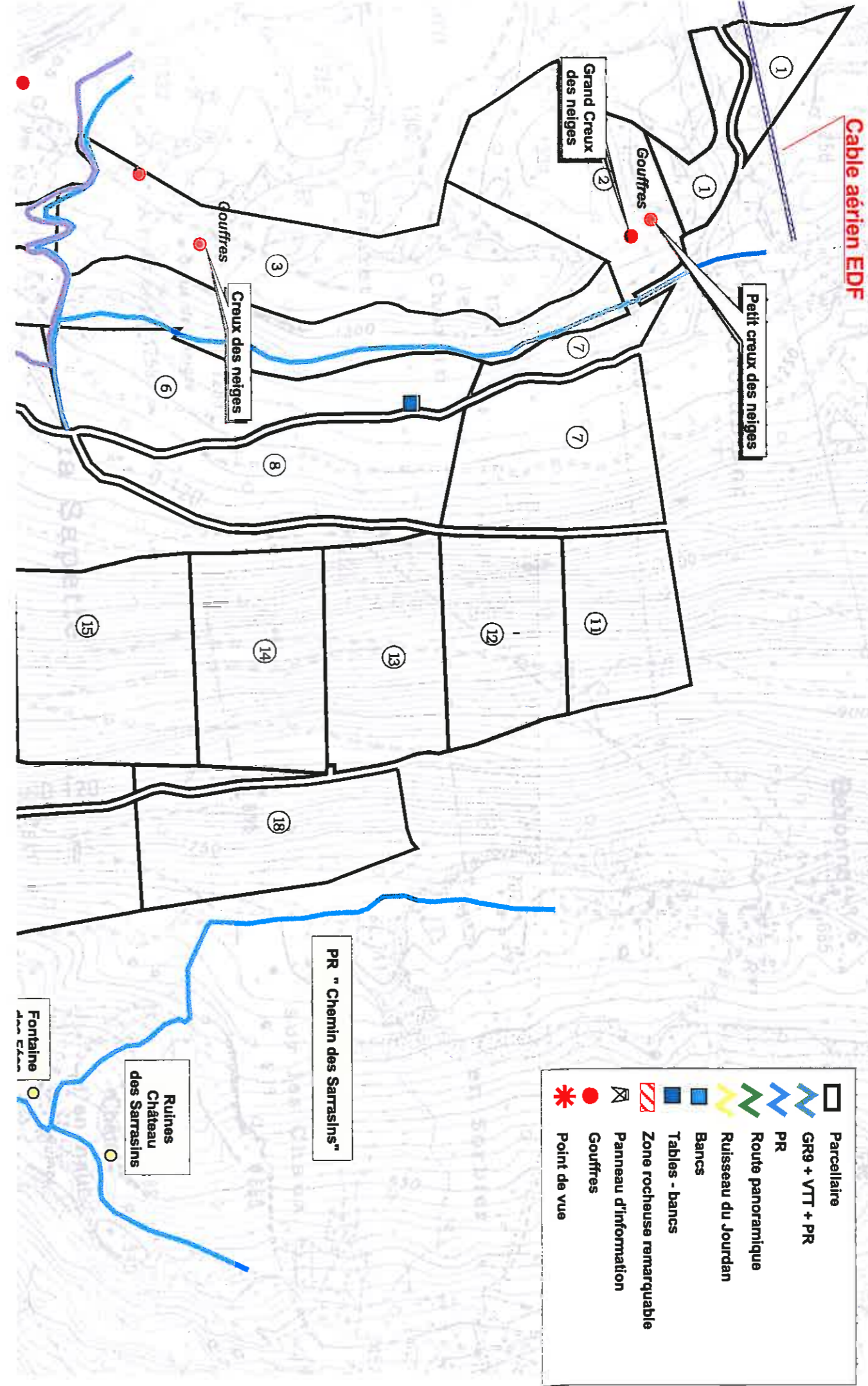
	Parcellaire
	Vision interne rapprochée
	Vision interne éloignée
	Vision externe rapprochée
	Vision externe éloignée

1:15000



1:10000

FORET COMMUNALE DE CULOZ
CARTE DES ENJEUX TOURISTIQUES



	Parcellaire
	GR9 + VTT + PR
	PR
	Route panoramique
	Ruisseau du Jourdan
	Bancs
	Tables - bancs
	Zone rocheuse remarquable
	Panneau d'information
	Gouffres
	Point de vue

CARTE DES RISQUES NATURELS

